

REVUE
D'HISTOIRE
DES FACULTÉS DE DROIT
ET DE LA CULTURE JURIDIQUE

LECTURES DE... N° 16 :

MONTAIGNE. LA GLOSE ET L'ESSAI
(Lyon, Presses universitaires, 1983, rééd. revue
Champion, 2000 et Classiques Garnier, 2006 et 2022)
d'André TOURNON

Colloque organisé à l'université de Bordeaux les 20 et 21 Novembre 2023 par Géraldine Cazals, Violaine Giacomotto-Charra et Xavier Prévost, avec le soutien de l'Institut de Recherche Montesquieu, de l'Institut universitaire de France et du Centre Montaigne, dans le cadre du Moi(s) Montaigne 2023, textes mis en ligne le 30 juin 2026.

Pour citer cette revue : Géraldine Cazals, Violaine Giacomotto-Charra et Xavier Prévost (dir.), *Revue d'histoire des Facultés de droit*, 2026, Hors série *Lectures de... n° 16 : Montaigne. La Glose et l'essai* (éd. Classiques Garnier, 2022 [1983]), d'André Tournon.

En ligne sur : <https://univ-droit.fr/recherche/actualites-de-la-recherche/manifestations/50502-lectures-de-andre-tournon-montaigne-la-glose-et-l-essai>

« UN *MONTAIGNE* “EN SENS AGILE” »

Géraldine CAZALS

Professeur d'histoire du droit,
Université de Bordeaux

Inaugurées en 2015 par une journée d'étude consacrée à *Ius, l'invention du droit en Occident* (Turin, Einaudi, 2005 ; trad. fr. G. et J. Bouffartigue Belin, 2008) d'Aldo Schiavone, les *Lectures de...* constituent un rendez-vous qui fait désormais date pour l'historiographie de l'histoire du droit. Interrogeant des textes de référence de la discipline, ce rendez-vous s'est aussi, très vite, saisi de travaux plus récents, faisant un écho direct à l'actualité de la recherche, sans oublier d'interroger ses marges, voire ses silences. C'est avec ces différentes perspectives en tête qu'a germé l'idée d'organiser un colloque autour de *Montaigne. La glose et l'essai* d'André Tournon.

Ce choix, certes, peut paraître quelque peu décalé. Contrairement à la majorité des ouvrages précédemment étudiés dans cette série de rencontres, cette étude n'est pas celle d'un juriste et, faut-il le souligner, son objet est une œuvre qui apparaît encore aujourd'hui comme philosophique, ou « littéraire », mais non a priori comme juridique. Le sous-titre choisi par Tournon suggère toutefois à quel point il est question pour lui d'envisager, dans ce travail, des problématiques absolument centrales pour les juristes, spécialement pour les historiens du droit, qu'ils soient intéressés par la glose et/ou par l'essai, ou tout simplement par les formes d'écriture du droit et par la culture juridique.

Tiré d'une thèse d'État (*Réflexion et composition dans les Essais de Montaigne*) soutenue en Sorbonne en 1981, *Montaigne. La glose et l'essai* paraît pour la première fois aux Presses universitaires de

Lyon deux ans plus tard. Illustrant la pensée scrupuleuse, toujours en mouvement, d'un auteur tout aussi attentif aux renouvellements intellectuels à l'œuvre depuis les années 1960 que sensible aux textes, à leur agencement spécifique et à leurs aspérités, l'ouvrage étudie la structure du discours et l'armature du langage philosophique à l'œuvre dans les *Essais* de Montaigne, interrogeant ce faisant la nature du commentaire humaniste et de la glose juridique, ainsi que le type de vérité qui s'y déploie. Questionnant en cela la notion d'auctorialité qui est si essentielle à l'essor de la littérature de l'époque moderne, il illustre le développement en France des travaux portant sur *Law and Literature*. Il atteste ainsi la réception, dès les années 1980 – au moment où le phénomène était balbutiant – de ce champ de recherche aujourd'hui si vivace. Dès sa parution, il suscite un intérêt soutenu, confirmé par une nouvelle édition, revue, corrigée et précédée d'un réexamen, publiée à Paris par Honoré Champion en 2000, qui a été réimprimée en 2006 et 2022 à Paris chez Classiques Garnier.

Pour de nombreux historiens de la littérature, et spécialement pour ceux qui travaillent sur le XVI^e siècle, et sur les *Essais*, ce *Montaigne. La glose et l'essai* constitue un maître-livre, dont la lecture, quarante ans après sa première édition, reste incontournable. Néanmoins, alors même qu'il met en exergue « la glose » comme l'un des éléments susceptibles de constituer une clé d'intelligibilité de l'œuvre de Montaigne, il n'a guère jusqu'à ce jour attiré l'attention des historiens du droit. Au moment où un essentiel décloisonnement disciplinaire est à l'œuvre entre les facultés de droit et celles dites jadis de sciences humaines – l'étude du XVI^e siècle constituant à cet égard un terrain d'étude particulièrement fertile –, il a donc semblé intéressant de se pencher sur son importance, rétrospective ou prospective, dans les différents champs disciplinaires qu'il touche. Il s'agit ainsi de faire le point sur son apport, les pistes de lectures et de travail qui ont été par lui ouvertes, autour de Montaigne et des juristes de la

Renaissance comme plus largement, sous l'angle, par exemple, des rapports entre droit et littérature et pensée juridique.

S'arrêter sur les aspects historiographiques de ce *Montaigne*, revenir sur les différentes questions nodales qu'il pointe pour les disciplines précitées, et tracer quelques pistes de réflexion pour des études à venir fut le triple objet du colloque organisé les 20-21 novembre 2023 à l'université de Bordeaux grâce à l'aide de l'Institut de Recherche Montesquieu, de l'Institut Universitaire de France et du Centre Montaigne, dans le cadre du Moi(s) Montaigne 2023 et avec le soutien de la Société pour l'histoire des facultés de droit (SHFD). Ce dossier en restitue l'essentiel, comprenant les textes de la majeure partie des communications qui y furent prononcées.

Faut-il voir dans ce *Montaigne. La glose et l'essai*, « le plus grand livre d'herméneutique sur la littérature française de la première modernité » comme nous y invite Olivier Guerrier ? Une méthode critique et un authentique discours de la méthode, comme l'affirme Stéphan Geonget ? Encore marqués par le regard curieux, attentif aux mouvements de côté, aux marginalités, qui était celui de son auteur, tous ceux qui avaient lu le texte à sa parution restent frappés par sa puissance comme par la portée qu'il conserve, sous des angles pourtant très divers, philosophiques, littéraires, ou juridiques, sur des points aussi spécifiques que les scansions ou la ponctuation, lesquels font apparaître toute la complexité et la finesse des opérations montaigniennes, autant linguistiques que conceptuelles (Demonet, Guerrier, O'Brien, Sève). Ceux qui l'ont découvert plus récemment n'en sont pas moins frappés par l'approche souple et pourtant systématique, le « véritable discours de la méthode » qu'ils y découvrent (Beuvier, Brunori, Chastang, Geonget, Prévost).

C'est que, reflet d'une sensibilité particulière, ce *Montaigne* n'est pas sans faire écho aux débats qui ont accompagné la longue carrière de son auteur, et qui n'ont rien perdu de leur actualité.

Après des études supérieures effectuées jusqu'à son baccalauréat à Marseille, diplômé de l'École normale supérieure qu'il a intégrée en 1954 avant d'être agrégé de lettres classiques en 1957, André Tournon enseigne dans son ancien lycée, le lycée Thiers, de 1961 à 1965, en même temps qu'il est chargé de cours à l'université de Provence, où il est recruté en 1965 comme assistant, et où il devient maître-assistant en 1971, professeur de littérature française de la Renaissance de 1983 jusqu'à son départ à la retraite le 1^{er} octobre 1994. Dès les années 1960, au moment où l'« École de Constance » commence à s'interroger sur les tensions palpables entre la permanence du texte et l'impermanence de la lecture, il est sensible aux travaux de Michel Foucault et de Jean-Yves Pouilloux. Son intérêt pour la philologie date de cette époque.

Attentif aux formes du langage que le structuralisme contribue à rendre visibles, André Tournon prend dès lors conscience des incertitudes et précarités des textes. À cet égard son intérêt pour Montaigne ne peut que s'imposer. Après un DES sur *Le Thème de l'illusion dans l'œuvre de Gérard de Nerval*, puis un début de thèse sur Bernanos, c'est aux *Essais* qu'il consacre une grande partie de ses travaux, avec, outre le maître-livre dont il est ici question, deux importants volumes, *Montaigne en toutes lettres* (Paris, Bordas, 1989), et « Route par ailleurs ». *Le « nouveau langage » des Essais* (Paris, Champion, 2006), paru après la nouvelle édition des *Essais* (Paris, Imprimerie nationale, 1998), en français modernisé, ponctuations et capitales, pour privilégier les effets d'oralité et les valeurs qui lui seraient relatives. L'un des meilleurs spécialistes de Montaigne, assumant, au-delà des polémiques que celles-ci ne manquent pas de susciter, des positions fortes (« Je n'ai jamais lu les *Essais* de Montaigne », *Cahiers Textuel*, 12, 1993, p. 9-29), il contribue à renouveler de manière centrale la lecture de son œuvre, et celles de son temps, n'oubliant pas de jeter son regard sagace sur Rabelais, Scève, La Fontaine, Béroalde de Verville, Agrippa d'Aubigné, Marguerite de Navarre, La Boétie,

du Bellay, et bien d'autres, étant en 1975 l'un des membres fondateurs de l'Association d'études sur la Renaissance, l'Humanisme et la Réforme (RHR), dont il est longtemps le vice-président, et dont a été célébré en 2025, avec son cinquantenaire, le salubre dynamisme.

Comme le révèlent les textes ici réunis, l'approche que propose, dès 1981, André Tournon – approche qu'il a continué de méditer jusqu'à ses derniers travaux – s'avère particulièrement féconde. Bien au-delà des perspectives d'histoire littéraire qui étaient originellement les siennes, *Montaigne. La glose et l'essai* continue ainsi d'inspirer tant les historiens de la littérature que les historiens et historiens du droit.

À maints égards, les hypothèses, intuitions, et développements qu'André Tournon pouvait soumettre au début des années 1980 au champ littéraire ont été confirmés. Si, précédemment, Géralde Nakam avait déjà insisté sur la nécessité de réinscrire l'œuvre du magistrat bordelais en son temps, au moment du reste où Ian Maclean s'intéressait aux liens entre interprétation du droit et interprétation littéraire, c'est l'un des apports essentiels d'André Tournon que d'avoir attiré l'attention sur la manière dont l'univers juridique qui est celui du magistrat innerve les *Essais*. Ce faisant, grâce à ce regard qui restitue aux *Essais*, et avec eux, à la procédure juridique, engageant une démarche pyrrhonienne « enqueteuse, non résolutive » (*Essais*, III, 11, 103), les enjeux épistémologiques qui sont les leurs (John O'Brien), l'essai apparaît, en tant que forme comme en tant que genre littéraire, telle la résultante de forces convergentes, des genres ordinairement utilisés mais aussi des pratiques professionnelles du magistrat qu'est incontestablement et pleinement Montaigne (Stéphan Geonget).

Mettant également en avant le fait que le modèle de la profération, le prononcé ou *dictum* de la sentence, avait pu informer les *Essais*, André Tournon avait encore vu juste, et il demeure frappant d'observer à quel point la disposition typographique voulue par Montaigne, dont il relevait l'originalité,

apparaît si spécifique, les retouches manuscrites pouvant apparaître comme des sortes de ratifications, les majuscules de scansion imitant la véhémence et la force d'un prononcé judiciaire, et les titres courants apparaissant investis du même statut de paraphes (Marie-Luce Demonet). Ainsi, avec ce « je soussigné », la peinture du soi se trouve-t-elle singulièrement authentifiée, le modèle testimonial informant la bonne foi qui vient accréditer les paroles du magistrat, le « projet de se peindre » pouvant être réinscrit au sein de la philosophie même de l'essai, apparaissant comme un élément essentiel de cette philosophie (Clément Beuvier).

Reconnaître dans les *Essais* la présence de la parole judiciaire, celle du juge et du témoin, c'était ainsi, déjà, renvoyer également à ce « notable commentaire », ce « flux de caquet », ces digressions que l'on retrouve dans tant d'autres œuvres produites par les juristes de la Renaissance, tels Budé, Alciat ou Coras, sans oublier Bohier ou Arrérac, en insistant sur une certaine tendance à l'écart, ou *deverticulum*, chemin écarté, échappatoire (Olivier Guerrier). Faut-il en prendre plus encore la mesure aujourd'hui que l'on connaît bien mieux les travaux de ces jurisconsultes humanistes ? D'évidence, treize ans de témoignages contradictoires ne pouvaient que conduire le magistrat humaniste à douter en permanence de la vérité des hommes et de la vérité judiciaire, pour embrasser une épistémologie générale du doute (Luisa Brunori).

Impossible pour autant de s'accorder sur la vision parfois réductrice que Tournon porte sur le droit. Sans doute, les emplois qu'il fait des termes de « glose » ou de « commentaire juridique » doivent aujourd'hui d'autant plus être considérés avec prudence que, sur ces questions, de nombreux travaux existent désormais. Néanmoins, il faut aussi le constater, à rechercher du côté des œuvres de Budé, d'Alciat ou de Coras pour mieux ensuite jeter son regard sur celle de Montaigne, André Tournon ne pouvait avoir en ligne de mire qu'un aspect, réduit, de l'univers qui

façonne la mentalité juridique du XVI^e siècle (Xavier Prévost). Et s'il faut replacer la pensée de Montaigne dans un contexte d'énonciation qui, pour un juriste actif de la seconde moitié du XVI^e siècle, est celui d'un bouleversement de la compréhension du droit par les méthodes de l'humanisme juridique, il faut aussi considérer la matérialité d'une écriture qui s'inscrit dans une temporalité plus vaste encore, partie d'un Moyen Âge qui se plaisait à assimiler « despecier et refaire » à un travail de création, dans le cadre d'une écriture du remembrement dont Montaigne prolonge et approfondit l'expérience (Pierre Chastang).

Les *Essais* se trouvent-ils, ce faisant, inscrits dans une épistémè qui en amenuise la possible originalité ? André Tournon, dans ce *Montaigne*, puis dans ses autres travaux, a contribué de manière singulière à nous faire prendre la mesure du caractère éminemment unique de l'œuvre. De la même manière qu'il s'avère difficile d'être lecteur de Montaigne, il s'avère néanmoins difficile d'être lecteur de Tournon, dont les analyses sont parfois très, voire trop fines. Au Tournon lecteur, Tournon éditeur, comme au Tournon « polémiste », il faut encore pour cela rendre hommage (Bernard Sève).

Ce dossier invite dès lors à une relecture, ou à une nouvelle lecture, de cette œuvre majeure d'André Tournon. Une lecture, pour reprendre la formule inscrite par Rabelais à Thélème, sur laquelle Tournon a également attiré l'attention, « en sens agile » (« *En sens agile* ». *Les acrobaties de l'Esprit selon Rabelais*, Paris, Champion, 1995), fondée sur un décodage rigoureux de la littéralité du texte et amenant, avec l'aide des éclairages ici délivrés, vers l'esprit qui favorise l'intelligibilité des signes. Au-delà de l'œuvre de Tournon, la compréhension de celle de Montaigne et de bien d'autres auteurs de la Renaissance y gagnera l'intelligence d'un regard actif et tonique apte à se défaire d'un certain nombre d'idées préconçues.

UN *JE* SANS LE *MOI*

John O'BRIEN

Professeur émérite de littérature française du XVI^e siècle,
IMEMS Université de Durham (Royaume Uni)

Dans la réimpression de son étude *Montaigne. La glose et l'essai* qu'André Tournon publiait en l'an 2000¹, l'auteur revenait, lors d'un *Réexamen* qui comportait aussi des « rétractations », sur certains chapitres ou points cardinaux de la première édition. Parmi les idées soumises au réexamen est la question de l'autoportrait. André Tournon y consacre un diptyque formé des chapitres II, 37 et II, 17 des *Essais*. Il ne récuse pas son importance, mais il conçoit autrement sa valeur. Il avoue qu'on pourrait voir d'abord dans les procédés du chapitre II, 37, l'accomplissement d'« un travail sur soi autant que sur son texte : il [Montaigne] change ses réactions spontanées en conduite réfléchie » pour « substituer aux contraintes d'une "complexion" passivement reçue le choix motivé qui l'assume et la règle »². Toutefois, c'est ici que la définition de cet objectif, sans doute méritoire dans d'autres contextes, néglige pour André Tournon un aspect essentiel : « dans cette opération, la valeur objective du "discours" tend à devenir négligeable : elle ne sert que de support à la méditation, et, au mieux, lui donne une garantie complémentaire »³.

Pour Tournon, ce problème est incontournable : le discours montaignien ne peut pas être réduit à un simple

¹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, 2nde éd. Paris, Champion, 2000.

² *Ibid.*, p. 262.

³ *Ibid.*

vecteur de la pensée. Si tel était le cas, un « essai » ne serait plus un « essai », il serait l'incarnation d'un tout-fait, d'un prêt-à-penser.

Le chapitre II, 37 est pour notre interprète le lieu de pratique de l'*essai*, et plus précisément de l'*essai* mené sous l'égide pyrrhonienne. La clé de cette interprétation est donnée dans deux citations des *Essais*, la première portant sur l'antipathie que Montaigne ressent envers les médecins :

Il est possible que j'ay receu d'eux [mes ancêtres] cette dispathie naturelle à la medecine ; mais s'il n'y eut eu que cette consideration, j'eusse essayé de la forcer. Car toutes ces conditions qui naissent en nous sans raison, elles sont vicieuses, c'est une espece de maladie qu'il faut combatre (II, 37, 765)⁴.

La seconde citation, tirée de la fin du chapitre, relativise les opinions mêmes que Montaigne émet sur la médecine dont il avait cependant satirisé les prétentions :

Ceux qui ayment nostre medecine, peuvent aussi avoir leurs considerations bonnes, grandes et fortes : je ne hay point les fantasies contraires aux miennes (II, 37, 785).

Pour André Tournon, ces deux citations se complètent. Dans celle-là, Montaigne refuserait de se soumettre aveuglément à la propension familiale contre la médecine, qu'il « *essaie*, la soumettant ainsi à la souveraine liberté de son jugement »⁵. Dans celle-ci, il remettrait en cause son propre parti-pris non seulement au nom de la diversité des opinions humaines, mais encore au nom de la zététique qui met à l'épreuve ses propres perspectives. Tournon commente :

Montaigne dévoile ici la contrepartie de sa façon de philosopher : ses considérations, en dépit des arguments qui les corroborent, ne peuvent usurper le statut de vérités démontrées [...]. Ainsi, en vertu de sa structure même, l'*essai* se conforme à la

⁴ P. Villey et V.-L. Saulnier (éd.), *Les « Essais » de Michel de Montaigne*, Paris, PUF, 1965 (ce sera l'édition de référence).

⁵ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 261 ; c'est l'auteur qui souligne.

pensée pyrrhonienne : moyen d'expression et de maîtrise de soi, il ne conduit pas à l'illusion de la connaissance⁶.

Autant ou même plus que le portrait de soi, le chapitre réaliserait un exercice pyrrhonien par lequel est mise en avant l'impossibilité d'une vérité définitive exercée sur un objet insaisissable, et ce par un discours qui expose en même temps la fragilité de ses propres procédés.

C'est, il faut l'avouer, une analyse volontairement audacieuse, par laquelle André Tournon prend le contrepied de toute lecture normative des *Essais* et du projet du portrait de soi que leur auteur se serait donné pour mission de tracer, selon les principes de la préface « Au lecteur », pour ne prendre que l'exemple le plus évident. Le lecteur ou la lectrice pourrait objecter ne pas disposer de preuves suffisantes pour affirmer avec Tournon que l'autoportrait ne serait qu'un aspect accessoire de l'initiative montaignienne.

Notre interprète s'empresse par conséquent de compléter son argument par l'étude du chapitre « De la praesumption ». Il définit d'abord l'objet critique de Montaigne : « évaluer la justesse du regard porté sur soi-même et sur autrui »⁷. Il décèle dans l'extrait suivant ce qui pourrait à la fois justifier cette affirmation et en démontrer les conséquences dans le travail du texte :

Par ces traits de ma confession, on en peut imaginer d'autres à mes despens. Mais, quel que je me face connoistre, pourveu que je me face connoistre tel que je suis, je fay mon effect. Et si ne m'excuse pas d'oser mettre par escrit des propos si bas et frivoles que ceux-cy. La bassesse du sujet m'y contrainct. Qu'on accuse, si on veut, mon project : mais mon progresz, non. Tant y a que, sans l'avertissement d'autrui, je voy assez ce peu que tout cecy vaut et poise, et la folie de mon dessein. C'est prou que mon jugement ne se defferre point, duquel ce sont icy les essais (II, 17, 653).

⁶ *Ibid.*, p. 262 ; c'est l'auteur qui souligne.

⁷ *Ibid.*, p. 264.

Tournon y voit une double opération : Montaigne « apprécie à la fois la lucidité qui s'*essaye* dans l'introspection et le jugement qui prend pour objet le texte où en sont enregistrées les conclusions »⁸. Au portrait de soi finalement sans grand intérêt selon Montaigne lui-même (« propos bas et frivoles », « bassesse ») s'opposerait le regard lucide qui l'accompagne et en constate les faiblesses. C'est d'ailleurs cette double perspective – la chose et le regard lucide sur la chose qui est le travail du jugement – qui empêche les *Essais* de se figer en objet, ou le chapitre « De la praesumption » de se présenter comme le registre définitif d'un *éthos* de l'humilité. Le jugement peut être révisé suivant les mutations apportées au texte ; l'essentiel réside dans la revendication incessante de la « liberté de (s)on jugement »⁹. L'impulsion éthique n'est pas invalidée pour autant ; seulement, elle est le sujet d'un *essai* et non la bénéficiaire d'une série de constats même très nuancés. L'écriture est partout pénétrée de doute, c'est-à-dire d'une zététique menée par un sujet « autant douteux de (s)oy que de toute autre chose »¹⁰.

De ces considérations, Tournon résumait les leçons en un argument déployé en deux temps :

Montaigne a pris pour thème un ensemble de données empiriques – ses traits, tels qu'il se les représente ; mais il ne se borne pas à les enregistrer pour que se fixe en eux la ressemblance d'une image. Tantôt il déchiffre dans le « progrès » de l'esquisse l'opération du « sens » qui s'y exerce ; tantôt il y décèle et confirme ses inclinations pour les transposer en une morale personnelle. Dans les deux cas, l'essentiel réside dans le travail de commentaire qu'il accomplit en rédigeant le texte, puis en le relisant et annotant¹¹.

⁸ *Ibid.*, c'est l'auteur qui souligne.

⁹ M. de Montaigne, *Essais*, p. 659 cité dans A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai, op. cit.*, p. 267.

¹⁰ M. de Montaigne, *ibid.*, p. 623 cité dans A. Tournon, *ibid.*, p. 266.

¹¹ A. Tournon, *ibid.*, p. 268.

D'où la conséquence radicale qu'André Tournon tirait de cette argumentation : les constatations sur lui-même que profère Montaigne ne sont qu'une matière aux investigations qu'il conduit ; elles ne forment pas le nœud de son entreprise :

[L]es vraies questions – que signifie la façon de me représenter ? quel sens dois-je donner maintenant à mes descriptions ? – se posent sans cesse au présent ; et les réponses ne sont pas des informations sur le caractère de l'auteur, mais les indices de la conscience qu'il en prend. Le miroir ne fait pas surgir un simulacre, il reflète un regard¹².

L'originalité d'André Tournon était donc tout d'abord de prendre très au sérieux l'idée de l'*essai* et d'en déceler l'activité à tous les niveaux du texte : *essai* de l'*éthos*, *essai* du jugement, autant de désignations d'une opération, d'une mobilité, plutôt que la simple dénomination de l'écrit qui est l'articulation de cette mobilité. L'*essai* est une énergie et non pas une étiquette, encore moins un genre.

Tournon reprend et commente son analyse de ces deux chapitres dans le *Réexamen* pour en repréciser la portée. Il débute par une concession aussitôt muée en rapprochement inattendu : « Il n'y a pas lieu, évidemment, d'écarter les multiples déclarations de l'écrivain qui ont accrédité cette idée de l'"autoportrait" ; il s'agit seulement de les situer par rapport à son entreprise d'*essai* »¹³. Le *Réexamen* cristallisera en effet la fonction nodale que Tournon attribue à l'idée d'*essai*. C'est elle qui donne le sens complet au projet de Montaigne.

La conjonction de l'autoportrait et de l'*essai* est en réalité un recentrage, déplaçant l'intérêt du tableau vers le procédé. Tournon explique les implications de ce recentrage : « L'*essai* apporte [...] une double information, sur le "thème" choisi (qui met en jeu les "choses") et, par réflexion, sur le jugement,

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*, p. VIII ; c'est l'auteur qui souligne.

les perplexités ou les opinions personnelles qui s'y *essayent* »¹⁴. Cette formulation laisse pourtant ouverte la possibilité d'un piège important. Tournon s'attache immédiatement à le déjouer :

[O]n pourrait encore croire que les acquis réflexifs de l'*essai* sont thématiques, comme autant de traits d'un « autoportrait » à considérer après achèvement, ou de ce « moi » substantivé (jamais sous la plume de Montaigne) et devenu objet, grâce auquel plus tard Pascal et bien d'autres tenteront d'exorciser les énigmes de la conscience de soi¹⁵.

Tournon se place ici dans le sillage de l'étude de Terence Cave, *Pré-histoires*, qui, parue deux ans avant la réimpression de *La glose et l'essai*, contestait l'existence d'un moi montaignien fondateur, au XVI^e siècle, de la tradition occidentale de la subjectivité¹⁶. Si les *Essais* semblent pressentir ce développement et l'annoncer en quelque sorte, cette idée ne franchit jamais le seuil de la première modernité sous une forme que la postérité ne pouvait aisément ratifier qu'à condition de la déformer ; elle est une construction projetée après-coup sur des données que des lecteurs postérieurs croyaient repérer dans les *Essais*.

André Tournon continue sur cette lancée, et réfute la centralité du moi. Pour lui, faire de Montaigne le père de ce Moi réifié, c'est le trahir doublement : à la fois le prendre comme la source d'une histoire qui n'est pas la sienne, et l'écarter d'un contexte où il a fait une réelle contribution. Aussi André Tournon repart-il dans un autre sens, pour mettre en évidence la méthodologie d'un Montaigne pyrrhonien.

C'est ainsi que, dans la suite de cet extrait, la logique des procédés d'*essai* examinés dans le chapitre II, 17 donne la

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ T. Cave, *Pré-histoires. Textes troublés au seuil de la modernité*, Genève, Droz, 1999, p. 111-120.

priorité à la conscience de soi sur la connaissance empirique de soi, car l'activité investigatrice transforme « le statut des acquis de la recherche »¹⁷ en contingences plutôt qu'en vérités réductibles en traits clairs et composables en linéaments concrets. De même, comprendre « De la ressemblance des enfans aux peres » comme le témoignage d'un défaut génétique héréditaire ou le récit d'une satire médicale, ce serait réduire

l'essai à une forme embryonnaire d'autobiographie, et à le neutraliser commodément en oubliant *ce qui s'y dit* [...] sur des questions de morale, de politique, de religion, de savoir, ouvertes aux investigations du philosophe¹⁸.

Pour André Tournon, donc, l'originalité des *Essais* est rigoureuse, à commencer par son titre même qui, répétons-le, n'indique pas un genre mais une méthode et un travail. Pour souligner ce point capital, notre interprète préférera parfois l'expression « Essais de Montaigne » – une opération – à « Les *Essais* de Montaigne » – un genre¹⁹.

Toutefois, son initiative ne se limite pas à une réévaluation de la notion d'*essai*, si importante soit-elle. Ou plutôt cette réévaluation entraîne une transformation du statut d'autres concepts. On l'a dit, il est remarquable de constater en premier lieu l'éviction de toute notion du moi, attribué à une tradition postérieure. Dans le même mouvement, l'idée de la *peinture* du moi, si chère à Villey et à ses successeurs, par exemple, est également expulsée avec le détronement de la suprématie de l'autoportrait, celui-ci étant jugé comme une « déviation »²⁰.

Succède à ces poncifs longtemps pris comme des vérités incontestables la notion d'*enregistrement*. André Tournon avait

¹⁷ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. IX.

¹⁸ *Ibid.*, c'est l'auteur qui souligne.

¹⁹ Voir A. Tournon, *Montaigne en toutes lettres*, Paris, Bordas, 1989, p. 74, n. 1.

²⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 423.

très bien pu se souvenir des occurrences du terme *registre* dans les *Essais*, par exemple :

Aux fins de renger ma fantasie à resver mesme par quelque ordre et projet, et la garder de se perdre et extravaguer au vent, il n'est que de donner corps et mettre en registre tant de menues pensées qui se presentent à elle (II, 18, 665).

Je ne puis tenir registre de ma vie par mes actions (III, 9, 945-946).

Toute cette fricassée que je barbouille icy n'est qu'un registre des essais de ma vie (III, 13, 1079).

Mais pour notre commentateur, ce vocable, *registre*, assez fréquent sous la plume de Montaigne, avait indiscutablement une origine ou une inspiration parlementaire. C'était une réminiscence de la fonction du rapporteur (*relator*), celui qui examine les pièces d'un dossier, prépare un exposé *in utramque partem* à l'intention de ses confrères conseillers et rédige le *dictum* d'un procès, soumis ensuite à leur jugement et approbation – fonction que Montaigne avait exercée au Palais de l'Ombrière, comme on le sait²¹. Par un acte de recalibrage, le Moi devient le simple *je* qui se consacre à l'enregistrement de ses « menues pensées ». À la place d'un Moi travaillant à se mettre en avant comme sujet d'un livre intitulé *Les Essais* est substitué un *je* pris comme objet d'*essai* : « reste toujours en filigrane, non pas “le moi”, mais : Je soussigné, Michel de Montaigne... »²².

Tournon s'abstient ici d'assimiler ce rôle à celui d'un scripteur, quoiqu'il recoure à ce mot ailleurs, dans ses autres publications²³. L'idée est pourtant là, sous-jacente, car *La glose*

²¹ *Ibid.*, p. 187, 191-192 ; et pour des exemples concrets du travail de Montaigne rapporteur, voir A. Legros, dans le site MONLOE (Montaigne à L'Œuvre) de l'université de Tours : www.montaigne.univ-tours.fr/category/documents/arrets, site consulté le 9 janvier 2024.

²² A. Tournon, *ibid.*, p. 293.

²³ A. Tournon, « L'argumentation pyrrhonienne. Structures d'*essai* dans le chapitre “Des boiteux” (1986) », *Rire pour comprendre. Études sur Montaigne, Rabelais, Scève, La Fontaine...*, J.-R. Fanlo et D. Martin (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2021,

et l'essai se dispense de tout concept d'auteur, jamais évoqué, sauf de façon dépréciative²⁴, car sans importance pour le propos. Tout comme le Moi, cette idée disparaît pour faire place à un autre terme, partout présent dans l'ouvrage que nous sommes en train d'étudier : *philosophe*. Emblème d'une orientation décisive dans l'interprétation des *Essais* que Tournon nous propose, il désigne celui qui mène la zététique pyrrhonienne par des opérations d'*essai*.

De ce fait se produisent alors de nouvelles transpositions : l'*essai*, mobile, irrésolu, est dans ce cadre le contraire des arrêts juridiques qui « font le point extrême du parler dogmatiste et résolutif » (II, 12, 509-510), et le jugement, autre élément juridique, ne sera nodal dans la tâche de pondération et de différenciation qu'à la condition de ne pas se confondre avec un verdict prononcé une fois pour toutes. Une quête sans certitudes implique un jugement sans finalité. Pour Tournon, Montaigne a su inventer un modèle à dominantes juridique et philosophique intégrées à un dispositif qui respecte la diversité et le flux des choses en même temps que la pratique du jugement s'exerçant en recul sur cette diversité et ce flux. Ce paradigme composite, à double ou à triple étage, est le produit du processus de modélisation cohérente et harmonieuse que Tournon découvre chez Montaigne, un outil raffiné pour pouvoir traiter des contingences avec lucidité et rigueur et non pas pour émettre des doctrines ou proférer des dictons sapientiaux.

p. 81-94, à la p. 93 ; *id.*, « L'essai : un témoignage en suspens », *Carrefour Montaigne*, F. Garavini (dir.), Pise-Gênes, Edizioni ETS-Slatkine, 1994, p. 117-145, aux p. 121, 133, 137 ; *id.*, « "Arrête-toi couleuvre". L'alexandrinisme des Tupinambas », *Rouen 1562. Montaigne et les cannibales*, J.-C. Arnould et E. Faye (dir.), Rouen, Publications numériques du CÉRÉdi, p. 5, actes mis en ligne en mars 2013, consultés le 27 novembre 2023.

²⁴ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 293 : les *Essais* donneraient à connaître « [n]on l'Auteur, dépositaire d'un savoir qui se divulguerait par sa plume, mais le personnage concret que connaissent ses "parens et amis", avec ses humeurs, ses convictions, ses incertitudes et ses rétractations ».

Dans cette nouvelle modification de l'héritage juridique, le philosophe se prend alors pour témoin, et son témoignage sera directement axé sur la méthode pyrrhonienne, comme André Tournon l'explique dans un autre contexte :

Aussi, en considérant les *Essais* comme un ensemble de témoignages directs ou indirects qu'authentifierait à chaque page le paragraphe de Michel de Montaigne, on peut leur assigner, semble-t-il, le type de vérité compatible avec l'*essai* pyrrhonien – une véracité mise à l'épreuve de la relecture et de la réflexion, contrôlée par des instances d'appel dans l'espace judiciaire où se situe l'écrivain avec son lecteur²⁵.

Dans le même ordre d'idées, le philosophe qu'est Montaigne aux yeux d'André Tournon prend aussi un soin tout particulier à exercer la *fides*²⁶. La *fides* n'est pas pour notre critique la sincérité du portraitiste, mais « une vérité de témoignage [...] bonne foi de celui qui s'engage »²⁷, en l'occurrence l'exactitude de celui qui exerce son jugement. Un clivage rigoureux s'instaure entre l'activité narcissique de l'obsession du moi, et la discipline avec laquelle Montaigne relève les menus infléchissements de la pensée, témoignages de l'éphémère qui ne le touche pas moins que toutes choses²⁸.

²⁵ A. Tournon, « L'*essai* : un témoignage en suspens », art. cit., p. 145.

²⁶ Sur la *fides*, voir A. Tournon, « L'*essai* : un témoignage en suspens », *loc. cit.*, p. 143-144 ; *id.*, « “L'heure des parlements dangereuse”. Montaigne et le droit de la guerre dans les redditions et prises de villes », *Prendre une ville au XVI^e siècle. Histoire, arts, lettres*, G. Audisio (dir.), Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2004, p. 213-228, aux p. 217, 220 ; *id.*, « Parole de badin, parole irrécusable », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, t. 76, n° 1, 2013, p. 107-118, aux p. 112-113 ; M. Simonin, « *Rhetorica ad lectorem* : lecture de l'avertissement des *Essais* », *Montaigne Studies*, t. I, 1989, p. 61-72.

²⁷ A. Tournon, « Typographèmes. Il sera dit », [p. 7], texte aimablement communiqué par l'auteur et paru en ligne dans « Hermès typographe : les dispositifs typographiques et iconographiques comme instruments herméneutiques (XVI^e-XVIII^e s.) », cornucopia16.com, site consulté le 27 mai 2024.

²⁸ A. Tournon, « “Je n'en croirois pas cent uns” : Montaigne et le statut du témoignage au XVI^e siècle », *Littérature et droit du Moyen Âge à la période baroque : le procès exemplaire*, S. Geonget (dir.), Paris, Champion, 2008, p. 41-59.

Dans ce contexte, nous nous pencherons ici brièvement sur une expression qu'André Tournon cite dans *La glose et l'essai* sans toutefois lui consacrer une analyse particulière : « il m'advient » et ses variantes grammaticales²⁹. Cette formule résume avec une concision admirable le témoignage contingent de soi-même qui se produit comme à l'improviste au sein du flux de réflexions. Elle peut être emblématisée par la célèbre phrase suivante, un ajout post-1588 tiré du chapitre I, 10 : « Ceci m'advient aussi : que je ne me trouve pas où je me cherche ; et me trouve plus par rencontre que par l'inquisition de mon jugement » (I, 10, 40).

D'après ce texte, il serait imprudent de prendre Montaigne pour la figure de proue d'une connaissance de soi conçue avec sagesse et réalisée dans la sérénité. Le décalage entre le chercheur et l'objet de sa quête perturbe de fait cette trajectoire : c'est la confirmation que le *gnothi seanton* n'est pas le résultat d'un savoir engrangé par des efforts méthodiques, mais que tout comme l'éponge qu'Apelle lança contre son propre tableau³⁰, il est le produit de l'aléatoire. Montaigne désigne, ici comme ailleurs, ce phénomène qui excède et qui échappe à toute prise par le terme « rencontre »³¹. À la profération et à l'évaluation de postulats passés au peigne fin de « l'inquisition de (s)on jugement » vient donc s'ajouter le surgissement pur de l'inattendu, manifestation de la Fortune qui change tout. L'enregistrement doit composer avec l'irruption. L'auto-commentateur assidu qu'est Montaigne se doit de ne faire l'économie ni de l'une ni de l'autre de ces dimensions. André Tournon montre justement combien il reste fidèle à cette double exigence.

²⁹ Cf. A. Tournon, « Advenu ou non advenu... », *Montaigne et l'histoire*, C.-G. Dubois (dir.), Paris, Klincksieck, 1991, p. 31-38.

³⁰ *Hypotyposes pyrrhoniennes*, I, 28.

³¹ On consultera avec profit la belle étude d'O. Guerrier, *Rencontre et reconnaissance. Les « Essais » ou le jeu du hasard et de la vérité*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

Un autre texte valorisant « il m'advient » souligne cette fidélité, tout en accusant un inflexissement vers le pyrrhonisme, brossé obliquement dans I, 10. Également citée par André Tournon dans *La glose et l'essai* mais sans commentaire de sa part, cette réflexion part d'une série d'interrogations :

Combien diversement jugeons nous des choses ? combien de fois changeons nous nos fantasies ? Ce que je tiens aujourd'huy et ce que je croy, je le tiens et le croy de toute ma croyance ; tous mes utiles et tous mes ressorts empoignent cette opinion et m'en respondent sur tout ce qu'ils peuvent. Je ne sçaurois embrasser aucune verité ny conserver avec plus de force que je fay cette cy. J'y suis tout entier, j'y suis voyrement ; mais ne m'est il pas advenu, non une fois, mais cent, mais mille, et tous les jours, d'avoir embrassé quelqu'autre chose à tout ces mesmes instrumens, en cette mesme condition, que depuis j'aye jugée fauce ? (II, 12, 563).

Les différentes phases du processus de l'opinion et du jugement s'inscrivent ici dans un cadre où l'interrogation sert la démarche pyrrhonienne « enqueteuse, non resolutive » (III, 11, 1030), à la manière de l'expression « Que sçay-je ? » (II, 12, 527³²). À la ténacité de ses croyances et à l'engagement ferme qu'elles impliquent s'oppose la labilité du témoin (Montaigne lui-même) et de ses outils intellectuels. Ce qui importe, ce n'est pas un quelconque trait d'un autoportrait, mais l'instabilité et même la réversibilité du processus soigneusement enregistré. Et c'est l'expression « ne m'est il pas advenu » qui signe à la fois l'avènement de l'aléatoire et le revirement auquel il conduit par une mise à l'*essai*, réduisant le « je » en position passive (« ne *m'*est il pas advenu » ; nous soulignons), pour conclure sur le constat des insuffisances de l'enquêteur.

³² Pour la question comme expression « enqueteuse » chez Montaigne, voir J. O'Brien, « Questions douteuses », *Illustrations inconscientes : Écritures de la Renaissance. Mélanges offerts à Tom Conley*, P.J. Usher et B. Renner (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 203-217.

Le philosophe est témoin et juge de lui-même et la vérité de son témoignage est celle de la diversité et du flux de ses opinions, avec le geste réflexif inscrit dans son mouvement. Dans ce geste, le magistrat qu'est aussi Montaigne fait preuve de précision : l'idée de flux ne fait pas naître chez lui une écriture impressionniste, mais au contraire une exactitude dans la transcription et l'évaluation, accompagnée d'un recul critique au degré second. Le *je* qui enregistre par écrit est donc aussi un *je* qui peut se gloser dans un souci de vérification des données.

Ce qui est frappant dans ce modèle qui fusionne des apports juridiques et philosophiques, c'est le respect scrupuleux accordé par André Tournon à la lettre du texte. La restructuration de la visée des *Essais* à laquelle il procède dans *La glose et l'essai* met effectivement en exergue la complexité et la finesse des opérations montaigniennes, tant linguistiques que conceptuelles ; et son initiative rend les *Essais* lisibles non pas en leur attribuant une signification idéologique, mais en les interprétant selon la rigueur qu'ils exigent d'après le modèle qu'ils proposent, pour mettre en valeur « le travail de la réflexion, exégèse, critique et retour sur soi, par lequel s'effectuait l'*essai* »³³. C'est ainsi que, affranchi par lui de la lourde responsabilité d'être le fondateur du *moi* moderne, Montaigne peut enfin redevenir ce qu'il avait justement toujours été : un praticien de procédés d'*essai*, un « essayeur »³⁴.

³³ Montaigne, *La glose et l'essai*, op. cit., p. 290.

³⁴ Nous remercions B. Sève de nous avoir suggéré ce terme.

RELIRE
MONTAIGNE. LA GLOSE ET L'ESSAI.
ANDRÉ TOURNON ET LA « RÈGLE DU JEU »

Stéphan GEONGET
Professeur de littérature française,
Université de Tours

Il est bon de lire à nouveau *Montaigne. La glose et l'essai* d'André Tournon tant l'on constate combien ce livre a produit de semences et combien de travaux actuels lui sont encore redevables. Sans entrer trop avant dans des enjeux biographiques, l'on mesurait déjà au mi-temps des années 1990, moment de première découverte de ce texte, l'importance des travaux en cours et, dans le paysage des études du temps, la vraie originalité de la démarche scientifique d'André Tournon. Ce livre fait partie des rares livres dont 40 ans après la publication l'importance apparaît toujours aussi nettement. Bien peu nombreux sont les travaux qui peuvent prétendre à une telle longévité et à une telle fécondité.

C'est à la démarche critique qui se déploie dans ce texte que nous nous intéressons ici en privilégiant une lecture interne et en disant d'emblée et avant d'entrer plus avant dans l'analyse que fondamentalement, l'œuvre d'André Tournon reste très traditionnellement celle du commentaire de texte. Il est ainsi frappant, à relire aujourd'hui cet ouvrage, de voir le peu de notes qui accompagnent le propos général. Pour le seiziémiste, c'est là une petite surprise. Il ne s'agit pas du tout de dire par cette remarque que le texte d'André Tournon serait un simple essai de verve ou qu'il ne serait pas fondé sur un

vrai et profond savoir mais de constater qu'il ne s'agit pas pour lui, tout en étant bien entendu toujours très savant et précis, de faire œuvre d'érudition. L'essentiel pour André Tournon dans ce livre semble être de se confronter à un texte et de rester dans un rapport à lui qui reste finalement de ce point de vue assez traditionnel (sans qu'il y ait dans l'emploi de cet adjectif quoi que ce soit de désobligeant). On voit ainsi fréquemment André Tournon suivre ligne à ligne, mot à mot, le cours du propos souvent sinueux de Montaigne pour en noter les inflexions et les modulations¹.

Plutôt qu'à des prolongements actuels, c'est donc à la « méthode » même d'André Tournon, mot qui revient très régulièrement dans le livre, que nous voudrions revenir ici, en centrant notre analyse sur cette méthode particulière, parce qu'il y a bien, nous semble-t-il, une « manière » propre d'André Tournon, façon spécifique de procéder, tout aussi reconnaissable que celle de Jean Starobinski ou de Jean Rousset. La conviction qui nous guide c'est que le livre d'André Tournon est tout à la fois une réflexion critique sur l'œuvre du magistrat écrivain qu'est Montaigne et un authentique discours de la méthode.

André Tournon l'affirme à plusieurs reprises, l'étude de l'œuvre de Montaigne ne peut être correctement menée qu'en mettant en place une « méthode ». À moins de cela, l'on se condamne à multiplier les livres du type « Les idées de Montaigne sur la politique », « Les idées de Montaigne sur la religion » ou, dans un autre genre, « Le style de Montaigne ». Ce que nous voudrions mettre en lumière, c'est la recherche par André Tournon de ce qu'il appelle la « règle du jeu »² du texte montaignien, le principe dynamique qui l'organise et le fait fonctionner. Le texte, comme tout jeu, comporte en effet des règles qu'il est nécessaire de connaître et, en l'occurrence,

¹ Par exemple dans tout le chapitre sur la version de 1580 ; voir A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, Paris, Classiques Garnier, 2000, p. 266 ou p. 282 et s.

² Il s'agit de trouver « la règle du jeu », *ibid.*, p. 107.

de reconnaître pour jouer avec lui et le lire correctement. Pour le dire autrement, c'est la façon, l'approche souple et pourtant systématique d'André Tournon qui est aujourd'hui notre objet d'étude bien plus que les matières dont il traite. Il s'agit donc ici de se mettre dans les pas d'André Tournon pour essayer d'en suivre la trace, sans trop en gauchir l'allure, sans la « détraquer » pour employer un mot montaignien.

Le premier réflexe chez André Tournon, et le premier temps de notre travail, est d'ordre philologique et herméneutique. Il s'agit avant tout de retrouver le véritable objet d'étude en le débarrassant des lectures erronées et des couches de réception et de gloses qui conditionnent et orientent à tort la relation au texte (d'où peut-être d'ailleurs une certaine méfiance bibliographique de l'auteur). Le deuxième moment de l'enquête, pour employer un mot si parfaitement tournonien, consiste à examiner la façon dont André Tournon procède. Il avance essentiellement, nous semble-t-il, par rapprochement générique. C'est là que se préparent des perspectives neuves et c'est là qu'André Tournon fait la part de l'époque, du temps et de ses usages si différents des nôtres. Le dernier moment vise enfin à faire surgir l'originalité d'une œuvre à partir d'un ou plusieurs modèles d'abord mis en évidence³.

³ Il convient de préciser sans doute que du point de vue de la découverte, c'est dans un autre ordre que se passe l'expérience de lecture : perception et découverte d'une anomalie et identification à rebours d'une forme de référence plus ou moins satisfaisante : « Il semble légitime d'appliquer aux écrits de Montaigne le même principe herméneutique, partout où il est validé par la présence d'indices de lecture marquant les anomalies significatives, et déterminant la perspective selon laquelle il convient de les considérer », *ibid.*, « Réexamen », p. XIV.

I. Déconstruire, faire place nette

A. Se défaire des jugements

Le texte est parfois obscurci, par la réalité du livre dont nous disposons. Les remarques strictement philologiques sont nombreuses⁴ et André Tournon tente fréquemment des restitutions des fragments manquants du fait du ciseau du relieur. C'est cependant surtout la glose qui obscurcit le texte et qui rend l'interprétation difficile. Montaigne le dit d'ailleurs à propos des commentateurs mais André Tournon aussi à propos de Montaigne. Il importe donc tout d'abord de retrouver la lettre, de revenir à elle, et pour distinguer le bon grain de l'ivraie de voir comment se construit une lecture. Pour se défaire complètement par exemple du Montaigne construit par Pascal (mais l'on pourrait faire la même démonstration pour celui construit par Hugo Friedrich) et donc d'un héritage qui offusque notre regard, il faut d'abord faire l'archéologie du malentendu pour revenir au point exact de la bifurcation herméneutique. André Tournon écrit ainsi :

Il faut d'abord lever une équivoque, créée dès le XVII^e siècle et jamais tout à fait dissipée. Pour expliquer à M. de Sacy la pensée de Montaigne, « pur pyrrhonien », Pascal tire de l'*Apologie* une doctrine ; et il en accentue la cohérence en la confrontant avec le stoïcisme d'Épictète. Cela ne va pas sans gauchir la présentation. Ainsi, bien qu'il analyse avec une précision de logicien le doute qui « s'emporte soi-même » et en définisse exactement la portée dans le cadre d'une critique de la connaissance, il néglige l'autre aspect, complémentaire, du pyrrhonisme de Montaigne : la zététique, jeu ou recherche, dont l'exercice est nécessaire pour prendre conscience de l'ignorance sans l'affirmer directement par assertion. De ce fait, il assimile l'école de Pyrrhon et de Sextus Empiricus à la Nouvelle Académie⁵.

⁴ Voir par exemple, *ibid.*, p. 267.

⁵ *Ibid.*, p. 257.

Une fois l'histoire interprétative rétablie, il devient possible de repartir du point exact où André Tournon estime que l'on a fait fausse route.

B. Se prémunir du risque d'anachronisme

Un autre risque guette l'herméneute, celui d'identifier chez Montaigne des formes qu'il pense neuves et originales... sans se rendre compte qu'elles sont en réalité fréquentes et même banales chez les auteurs du temps. Le risque est là de confondre Montaigne et les usages qui ont cours dans la seconde moitié du XVI^e siècle. L'histoire littéraire joue alors, pour André Tournon, le rôle de garde-fou.

Ainsi, ces remarques personnelles, ces digressions qu'on identifie encore aujourd'hui si volontiers comme des spécificités montaigniennes, André Tournon les trouve ailleurs, et parfois à la surprise du savant lecteur qu'il est pourtant. Elles ne sont donc pas caractéristiques de Montaigne mais de son temps, ce qui n'est pas du tout la même chose :

On ne s'attendrait guère à trouver dans les interminables catalogues de l'*Officina* de Ravius Textor des remarques originales ; elles y surgissent cependant, et prennent par endroits l'allure de confidences personnelles [...]. Le fait n'est pourtant pas insolite. En raison même de leur aspect fragmentaire, les compilations de ce genre admettent toutes sortes de greffes⁶.

La conclusion s'impose : « [C]e serait sans doute jouer sur les mots, que de donner pour trait caractéristique de ce livre un type de composition qui se retrouve chez tous les compilateurs de l'époque »⁷. Salutaire mise en garde et plaidoyer en faveur de l'histoire littéraire : il ne faut pas aller trop vite en besogne et le travail de comparaison, de confrontation, de « conférence » s'avère indispensable pour

⁶ *Ibid.*, p. 151.

⁷ *Ibid.*, p. 74.

essayer d'identifier une forme et par-delà pour essayer de mesurer l'originalité de Montaigne. Les exemples de ce type sont nombreux.

II. Procéder par genre

En bonne méthode, Tournon cherche à identifier cet étrange objet que sont les *Essais*, aérolithe dont la forme ne se réduit pas à celle du traité en bonne et due forme (comme ceux que publie par exemple à la même époque un Jean de Marconville⁸) même si certains chapitres jouent à l'évidence avec ce modèle (« de la solitude », etc.). Le questionnement commence alors. Il faut, selon André Tournon, « reconnaître un schéma »⁹ à partir duquel il sera possible de penser ce texte, et ce avant de conclure, peut-être trop rapidement, qu'il est *sui generis*. Il est difficile de savoir quelle connaissance André Tournon pouvait avoir des travaux de l'École de Constance (à laquelle il ne fait jamais référence) et notamment des textes de Hans Robert Jauss¹⁰ ou de Wolfgang Iser¹¹ mais la question initiale semble bien pour lui celle du genre auquel appartient le texte auquel il a affaire, celle donc du modèle à l'œuvre.

A. Le repérage des modèles, trouver l'ordre à l'œuvre

Ce qui distingue Montaigne des autres auteurs du temps n'apparaît que de façon contrastive. Cette originalité ne peut être postulée comme un fait évident et indéniable entériné par

⁸ L'on peut par exemple, à titre de comparaison, aller voir de J. de Marconville, *La Maniere de bien policer la Republique Chrestienne (selon Dieu, raison, & vertu) contenant l'estat et office des Magistrats, ensemble la Source et origine de proces & detestation d'iceluy, auquel est indissolublement conjoinct le mal, et misere qui procede des mauvais voisins*, Paris, Jean Dallier, 1562 ; ou son *Traicté enseignant d'où procede la diversité des opinions des hommes. Ensemble l'excellence de la loy Chrestienne par sus toutes les autres*, Paris, Jean Dallier, 1563.

⁹ A. Tournon, *Montaigne, La glose et l'essai*, op. cit., « Réexamen », p. VIII.

¹⁰ H. R. Jauss, *Pour une esthétique de la réception*, Paris, Gallimard, 1990.

¹¹ W. Iser, *L'Acte de lecture, Théorie de l'effet esthétique*, Bruxelles, Pierre Mardaga éditeur, 1985.

la longue histoire, au risque de commettre le péché majeur d'anachronisme. Pour éviter de tomber dans ce travers, il faut fréquenter les textes et les modèles. L'on voit ainsi chez André Tournon cette nécessité d'un paradigme par rapport auquel on pourra juger ce qui est vraiment « caractéristique de ce livre ». Le premier réflexe, une fois le texte rétabli dans son intégrité, est donc de dégager des modèles :

Tel est le principe qui a déterminé la sélection des passages pris ici pour objets d'étude. Ce ne sont ni les plus chargés de sens, ni ceux dont les types apparaissent le plus fréquemment dans les *Essais*. Ils ont été choisis en raison de leur clarté : *les relations entre variantes et contexte s'y dessinent de façon assez nette pour que soient définies des modèles*, d'abord sur des exemples simples, puis sur quelques cas plus complexes¹².

Définir des modèles, cela signifie mettre en évidence des récurrences, faire surgir des séries pour identifier ici des stylèmes ou là des structures propres aux *Essais* :

C'est seulement au terme de cette étude préalable de l'ordre qui régit les *Essais* que pourront être précisés les traits essentiels au langage philosophique qui s'y invente¹³.

L'approche peut d'ailleurs conduire à accentuer le repérage des structures et à forcer quelque peu le trait comme André Tournon le reconnaît *a posteriori* :

En raison de cette orientation, l'accent était mis sur tout ce qui avait pouvoir structurant, au détriment des effets de rupture qui subsistaient¹⁴.

B. Expérience de lecture : rattacher le texte à des formes mieux connues

C'est logiquement d'abord du côté des formes familières au lecteur qu'André Tournon porte son regard. Quelles sont

¹² A. Tournon, *Montaigne, La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 19. Nous soulignons.

¹³ *Ibid.*, p. 8.

¹⁴ *Ibid.*, « Réexamen », p. II.

donc les formes que le lecteur du temps pouvait reconnaître comme parentes ou du moins comme apparentées ? C'est ainsi l'expérience de lecture et ce qu'on appelle désormais classiquement l'horizon d'attente induit par le genre qu'André Tournon cherche alors à préciser :

Il s'agit donc de chercher dans les productions et pratiques du temps des procédés analogues, qui ont pu les préfigurer, ne serait-ce qu'imparfaitement, et favoriser l'élaboration des mécanismes intellectuels par lesquels se fixent, dès les premières ébauches, les modes d'articulation caractéristiques de l'essai¹⁵.

Si les *Essais* sont bien une « une pratique littéraire composite »¹⁶, l'on peut du moins tenter d'identifier les différents genres qui entrent dans cette composition. Quelques genres lui apparaissent aussitôt comme de sérieux candidats, entre autres, la leçon, le centon, la glose et le paradoxe :

La première question, et la plus embarrassante, est celle de son origine : d'où viennent les formes insolites qui lui sont propres ? On en reconnaît quelques traits dans les « leçons », gloses et centons où s'émiettaient l'érudition et la sagesse de l'Humanisme¹⁷.

Tel passage de Montaigne lui semble ainsi ressortir du genre du paradoxe après avoir pris d'abord l'allure d'une « leçon » à la façon de celles de Pierre Messie :

Par l'orientation imprévue de sa dernière phrase, le chapitre serait plutôt du type des propos paradoxaux, caractérisés par de tels retournements. À se fier à la comparaison initiale, on attendrait, en conclusion, la résolution de renoncer aux mirages de l'oisiveté et d'occuper l'esprit « à certain sujet, qui le bride et contraigne » ; au contraire, le projet est de laisser errer la pensée à sa guise, « sans ordre et sans propos », et de ne coucher par écrit ses « chimères et monstres fantasques » que pour « en contempler [...] l'ineptie et l'estrangeté ». Singulière façon de mettre à profit les enseignements

¹⁵ *Ibid.*, p. 141.

¹⁶ *Ibid.*, p. 86.

¹⁷ *Ibid.*, p. 9.

du début : après avoir montré comme Pierre de Messie que l'oisiveté est stérile, entreprendre d'en thésauriser les produits¹⁸ !

Plusieurs autres formes littéraires comme la déclamation¹⁹ ou le registre²⁰ sont évoquées et conduisent à percevoir mieux à quel point les *Essais* sont le résultat d'une hybridation générique.

Mais l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est que le modèle – et c'est là une nouveauté très importante du travail réalisé par André Tournon – n'est pas que littéraire, et loin s'en faut. Il provient aussi d'autres horizons et notamment de pratiques professionnelles. André Tournon commence significativement par aborder toutes les formes « littéraires » puis envisage les formes « professionnelles ». Le plan dit l'intention, il s'agit de montrer en creux l'insuffisance partielle d'une approche trop myopement littéraire et des formes traditionnellement retenues pour aborder l'ouvrage. *Montaigne. La glose et l'essai* est donc aussi un plaidoyer en faveur d'une prise en compte (qui n'allait pas de soi au moment où André Tournon publie cette œuvre majeure) d'un en-dehors de la littérature. L'essai comme forme et comme genre littéraire devient alors la résultante de forces convergentes, des genres ordinairement utilisés mais aussi des pratiques professionnelles du magistrat qu'est incontestablement et pleinement Montaigne.

La difficulté reste pour l'interprète de savoir adapter son outil herméneutique au passage en question car le mélange n'est pas homogène et, à lire André Tournon, tel genre semble parfois plus efficace que tel autre pour penser tel ou tel texte. Le critique en est évidemment conscient et notamment quand

¹⁸ *Ibid.*, p. 95.

¹⁹ *Ibid.*, p. 210.

²⁰ « Laissons à part les chapitres qui paraissent se réduire à des compilations d'exemples ou sont donnés pour des "registres" de notes sur un même sujet (par exemple II, 34, p. 736) ; nous trouverons aussi ce procédé dans des argumentations complexes », *ibid.*, p. 117.

il déclare : « Plusieurs systèmes de relations hétérogènes sont en concurrence, comme c'est le cas dans les *Essais*. Quel est alors l'ordre qu'il faut retenir pour prédominant ? »²¹.

Parmi les formes professionnelles, ou paraprofessionnelles, il y a celles qu'André Tournon identifie comme récurrentes chez des collègues de Montaigne, des juristes tout comme lui, chez Alciat par exemple. La proximité des textes lui semble nette :

Alciat s'abstient également de classer les remarques philologiques, historiques et littéraires sur les textes de droit, qu'il publie sous le titre significatif de *Parergon Juris*. Et il présente lui aussi son recueil, sinon comme un divertissement, du moins comme une œuvre marginale – à l'aide d'une image proche des « crottesques » de Montaigne (I, 28, p. 184) : « Lorsque parmi mes cours j'avais laissé échapper des commentaires qui tiraient leur origine et leur agrément de mes études d'humaniste, j'avais coutume de les enfouir dans mes brouillons, craignant, bien sûr, de faire froncer le sourcil de notre sombre et austère discipline juridique. [...] Toutes ces notes, qui devaient rester cachées dans mes archives, je les publie sur tes incitations, et, sans choisir entre elles, je te les dédie. J'ai donné à cet ouvrage le titre de *Parergon*, parce que j'avais tenu ces propos incidemment, à l'issue de mes cours, après m'être acquitté de ma tâche officielle. J'ai imité ainsi les anciens peintres, qui, lorsqu'ils peignaient quelque héros [...], ne se contentant pas du motif isolé, ajoutaient à titre d'ornement un bosquet, des oiseaux, un paysage et d'autres figures du même genre, ce qu'ils appelaient eux-mêmes *parerga* »²².

C'est surtout – et c'est là évidemment la découverte majeure d'André Tournon – le métier même de Montaigne, son travail dans ce qu'il a de plus quotidien à la Chambre des Enquêtes qui informe l'œuvre. Si les *Essais* ne sont bien entendu pas un « arrêt au rapport de » Montaigne, André Tournon a bien raison de dire que de ses pratiques professionnelles « il en a retenu les schémas, et aussi l'enseignement essentiel empreint dans leur structure : le

²¹ *Ibid.*, p. 109.

²² *Ibid.*, p. 148.

doute systématique qui devait lui inspirer sa devise de philosophe »²³. Le modèle s'impose avec évidence :

L'essentiel apparaît déjà avec assez de clarté, si l'on fait le bilan des informations recueillies. Le travail de Montaigne, conseiller à la Chambre des Enquêtes, était de trier, dans les documents présentés, ceux qui étaient pertinents ; d'apprécier isolément leur force probante ; de les remembrer pour en faire la synthèse ; de les réinterpréter systématiquement, afin d'exposer à tour de rôle l'argumentation de chacune des parties. Et lorsqu'il n'avait pas été chargé du rapport, il avait à contrôler point par point la façon dont ses collègues avaient exécuté les mêmes tâches, employé les mêmes méthodes prescrites par le « Style ». On a reconnu, dans ces cheminements obligés de sa pensée de rapporteur ou d'auditeur attentif, astreint à se former une opinion, les procédés de critique qu'il appliquera, dans les *Essais*, à une toute autre matière – son texte même, ou celui des œuvres auxquelles il se réfère²⁴.

III. Dégager une spécificité

Si pour jouer le jeu, il faut en trouver la règle, pour lire le texte, il faut en identifier le genre ou plutôt les genres, qu'ils soient littéraires ou professionnels. Mais le processus ne s'arrête évidemment pas à cette simple reconnaissance formelle car le vrai plaisir du jeu ne tient pas tant au bon maniement de ses règles qu'à ses espaces de dysfonctionnement ou, pour utiliser les mots d'André Tournon, au « jeu » des pièces entre elles. Le critique insiste en effet à plusieurs reprises sur cet aspect, sur ce jeu « au sens mécanique du terme (l'interstice à ménager entre les pièces d'un assemblage mobile, pour éviter qu'elles ne se bloquent) »²⁵.

²³ *Ibid.*, p. 11.

²⁴ *Ibid.*, p. 195.

²⁵ *Ibid.*, « Réexamen », p. XII.

A. Rendre à César

Le travail de confrontation conduit d'abord paradoxalement André Tournon à minimiser l'originalité de l'essayiste. L'on trouve de fait, comme il le montre bien, chez Nicolas Bohier²⁶ ou chez Jean de Coras des choses assez semblables (et de ce point de vue, l'on pourrait allonger la liste des auteurs canoniques). L'on trouve par exemple chez ce dernier le même goût que celui de Montaigne pour la digression :

La glose, ici, ne vise plus à éclairer le texte, ni les faits ; elle se développe pour elle-même. Et elle met à profit les détails les plus futiles : un oncle du prévenu ayant pleuré en le voyant enchaîné, Coras disserte sur les causes des larmes (n. 30, p. 51), et plus loin, à propos de celles que verse la sœur de Martin au retour de son frère, il recense en deux pages les exemples traditionnels des personnages qui pleurèrent ou moururent de joie (n. 73, p. 97-98)²⁷.

Des proximités apparaissent. Ce sont celles d'un milieu, d'un temps et d'une formation professionnelle à laquelle Montaigne n'échappe pas (et l'on ne voit pas bien en effet pourquoi il ne serait pas l'homme de son temps). Jean de Coras écrit bien, par certains aspects, de la même façon que Montaigne et à cela il n'y a rien d'étonnant :

En raison de cette seconde visée, le livre se présente comme un recueil de propos divers, qui pourraient s'intituler, par exemple, « Des mariages prématurés », « Des ressemblances », « De la mémoire », « Des maléfices », etc. L'ensemble paraît hétéroclite par rapport à l'*Arrest Memorable* : celui-ci, segmenté au gré du commentateur, y perd sa cohérence ; ses détails sont isolés et soumis à des réinterprétations totalement libres, qui désarticulent leur série. Le texte originel tend ainsi à s'effriter, sollicité en toutes directions par les notes qui se greffent en chacun de ses points²⁸.

²⁶ *Ibid.*, p. 153.

²⁷ *Ibid.*, p. 155.

²⁸ *Ibid.*

Faire la part des choses, c'est comparer le texte de Montaigne à ceux d'autres auteurs de son milieu et de son temps pour essayer d'estimer ce qui relève d'une culture et d'une pratique commune. Il faut alors reconnaître que tel ou tel texte d'un juriste ou d'un magistrat contemporain ressemble bien parfois à du Montaigne et donc ne pas attribuer au grand homme des mérites et des originalités qui n'existeraient que dans l'esprit du chercheur moderne. Le souci constant du travail d'André Tournon est bien aussi un souci d'historien de la littérature. Le mot lui aurait-il plu ? Il est difficile de le dire. Il est en revanche sûr que la question de l'anachronisme est constamment à l'arrière-plan de son œuvre.

B. Spécificités montaigniennes

La première spécificité de l'œuvre mise en évidence par André Tournon est d'abord cette multiplicité des modèles. Montaigne choisit délibérément de brouiller les ordres, de multiplier les modèles et donc les espaces de jeu. Il rappelle ainsi comment Montaigne dans l'*Apologie* construit ses séries argumentatives à la façon des compilateurs du temps évoquant les différents aspects de l'intelligence animale (« discernement, raisonnement, aptitude à être "instruits", à instruire leurs congénères, à s'instruire eux-mêmes... ») avant de venir délibérément « troubler l'agencement d'une série régulière »²⁹ et de déclarer tout benoitement : « car quant à l'ordre, je sens bien que je le trouble, mais je n'en observe non plus à renger ces exemples qu'au reste de toute ma besogne (II, 12, 465) ». La digression vient percuter frontalement le modèle classificateur du compilateur.

Entre les modèles, il y a, comme le dit justement André Tournon, des « interstices », des espaces dans lesquels se manifestent « les effets d'ironie et de réticence, les caprices

²⁹ *Ibid.*, p. 118.

contrôlés de l'imagination, les écarts d'une pensée qui, en prenant conscience de sa précarité, s'est libérée des entraves comme des illusions du pseudo-savoir³⁰. Pour le dire autrement, Montaigne refuse de « se plier aux formes ni même au sens du discours dont il les tire »³¹.

Entre en jeu ici une certaine éthique de l'interprétation, celle qui consiste à accepter de voir les bizarreries et les bigarrures sans les traiter par le mépris ou sans les réduire « par d'ingénieuses prothèses » à des pensées plus attendues. Comme le dit justement André Tournon :

La conclusion est évidente : plutôt que de tenir pour erratiques les propos qui ne s'enchaînent pas en une suite régulière, il faut tenter de trouver en eux les indices d'un principe d'organisation plus significatif que celui qui apparaît dans la trame de leur contexte. Et les chapitres où ne sont visibles que des traces d'agencement syntaxique, des ébauches de discours divergents, lacunaires, tôt interrompus par des bifurcations imprévues, n'ont pas à être déclarés d'emblée incohérents, ni – encore moins – à être ramenés par d'ingénieuses prothèses à un plan homogène. Ils requièrent une interprétation qui se fonde sur leur discontinuité même, sans essayer de la réduire : c'est en cherchant ce qui la détermine que l'on pourra entrevoir la structure et le sens de ces textes déconcertants³².

C'est sans doute là un des apports majeurs de l'œuvre d'André Tournon à la critique montaigniste, en même temps que de celle de Jean-Yves Pouilloux³³, que d'avoir démasqué l'imposture intellectuelle que sont les interprétations qui reconstituent *a posteriori* une « pensée » univoque et homogène de Montaigne (qu'on le fasse sceptique, fidéiste, stoïcien ou épicurien...), d'un Montaigne qui présenterait enfin le visage lisse d'une doctrine ayant pignon sur rue. Une remarque narquoise ou nonchalante vient par exemple conclure et

³⁰ *Ibid.*, p. 286.

³¹ *Ibid.*, p. 141.

³² *Ibid.*, p. 123.

³³ J.-Y. Pouilloux, *Montaigne. L'éveil de la pensée*, Paris, Champion, 1995.

mettre à bas tout un développement d'inspiration stoïcienne. Toute la perspective interprétative en est modifiée. Et l'honneur du critique est précisément de ne pas faire le tri, d'accepter de tout prendre en compte et pas simplement ce qui arrange ou sert son interprétation. Il faut par exemple ainsi prendre en compte ce qui précède et ce qui suit :

Pas un mot cependant n'infirme le discours ainsi encadré : les « fadaïses » peuvent être véridiques, comme les quolibets que Diogène adresse « au premier qu'il rencontre », et leur épilogue, réduit à sa signification, est un argument supplémentaire³⁴.

Il s'agit ainsi de faire fonds sur l'erratique. Il s'agit aussi de faire de la discontinuité le principe même d'une nouvelle cohérence du texte. Ce n'est donc pas un hasard si c'est au texte d'Hugo Friedrich, pourtant essentiel comme André Tournon le dit régulièrement, qu'il en a, tout particulièrement parce qu'il témoigne d'une « indifférence aux agencements du texte »³⁵.

Une fois la forme (les formes en réalité) identifiée, André Tournon en souligne le dysfonctionnement et ce qui sépare Montaigne d'un Alciat par exemple. La question qui se pose est bien celle, essentielle, de l'originalité. Quels sont les mérites que l'on peut attribuer légitimement à Montaigne ? Quel est le résultat de sa formation professionnelle ? Pour poser la question un peu plus frontalement, en quoi Montaigne n'est-il pas, pour prendre des juristes comparables et de son milieu, Jean de Coras, Jean d'Arrérac ou Pierre de Lancre ? C'est le décalage qu'il importe de mesurer, l'écart par rapport à une norme commune.

³⁴ A. Tournon, *Montaigne, La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 273.

³⁵ « La première distorsion était due à l'application trop brutale d'une recette de menuisier : "Pour dresser un bois courbe, on le recourbe au rebours" (III, 10, p. 1006). Hugo Friedrich, dont le *Montaigne* faisait alors autorité (à juste titre, d'ailleurs) avait affirmé avec insistance que les *Essais* étaient composés "par pures et simples associations". Impossible de se résigner à une telle indifférence aux agencements du texte, pour qui cherchait à comprendre le type de vérité qui s'y cherche, ou s'y invente », *ibid.*, « Réexamen », p. I.

Mais la plupart des auteurs de « leçons », loin de s'interroger sur ces tensions discrètement perceptibles dans leur travail, s'efforcent le plus souvent de les atténuer : de conformer leurs propres sentences à celles qu'ils allèguent, d'accorder celles-ci entre elles, de diluer le tout en une prédication morale ou religieuse de tout repos. L'originalité de Montaigne est de prendre le parti contraire. Il accuse les disparités de forme et de contenu, systématiquement, jusqu'à en faire une technique d'expression ; et son « langage coupé » accentue encore l'irrégularité et la complexité de ses écrits³⁶.

Olivier Guerrier rappelait naguère qu'« à qui voulait bien l'entendre, André Tournon a toujours affirmé être “sans méthode” »³⁷. Cela semble à la fois vrai, dans le sens où André Tournon n'appartient à aucune école mais, révérence gardée envers le grand homme, faux aussi dans la mesure où le critique suit bien, sans avoir besoin de revendiquer une quelconque appartenance, une manière, la sienne, celle qui fait sa forme spécifique.

Si comme le dit Proust, l'on est l'homme d'une seule œuvre, cela est particulièrement visible avec André Tournon, qui procède de la même façon pour Montaigne, pour Rabelais ou pour Béroalde de Verville. Il faut peut-être reconnaître que cela fonctionne mieux pour l'œuvre bizarre du Bordelais que pour d'autres textes de la Renaissance. C'est peut-être que ce texte, premier pour André Tournon, texte rhapsodique par excellence a suscité sa méthode et contribué à forger l'attitude du critique.

³⁶ *Ibid.*, p. 162.

³⁷ O. Guerrier, « André Tournon seiziémiste. Une lecture empirique des singularités », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, n° 89, 2019, p. 17.

**PRONONCER LA SENTENCE :
DU COMMENTAIRE JURIDIQUE
À L'ORALITÉ JUDICIAIRE
DANS LES TRAVAUX D'ANDRÉ TOURNON**

Marie-Luce DEMONET

Professeur émérite de littérature française du XVI^e siècle,
Université de Tours

J'avais salué par un compte rendu très favorable, dans le *Bulletin de la Société des amis de Montaigne* (1983), la parution de *Montaigne. La glose et l'essai*, la thèse qu'André Tournon m'avait offerte à sa publication. Je me sentais proche de son intérêt pour les articulations logiques de l'essai, pour sa façon de montrer comment, dès le premier jet, Montaigne avait intégré le principe même de la réflexivité et la « contingence de la pensée » dans son écriture, par rapport à cet exercice de commentaire et d'autocommentaire qu'est la glose juridique, dépassant de fait d'une grande hauteur la question rebattue de l'ordre ou du désordre des *Essais*. Nous nous rejoignons aussi dans une appréciation commune du *De verborum significatione* d'Alciat, qui représentait le point de vue des juristes sur la question de l'arbitraire des signes linguistiques.

Il serait d'autant moins utile de passer en revue tous les articles et les livres d'André Tournon sur les retouches de ponctuation et de scansion par les majuscules visibles sur l'Exemplaire de Bordeaux (désormais *EB*), que figure, dans le volume d'hommages paru dans le *Bulletin* (2020), une analyse de ce que notre collègue avait développé dans près de vingt-

six articles¹. J'avais eu l'occasion avant sa disparition de lui exposer mes questionnements, de détailler sur quoi portaient des points de désaccord qui remontaient à son édition de l'Imprimerie nationale (1998).

I. Authentifier le *prononcé*

Dans *Montaigne. La glose et l'essai* et dans son *Réexamen* qui précède la nouvelle publication de sa thèse (2000), André Tournon a porté une attention remarquable à ce qu'il appelait les « variantes » des différents états du texte – nous ferions maintenant la distinction entre additions, variantes et corrections : il signalait le rôle des retouches de ponctuation sur *EB* et des signes d'insertion, car ces guidons, ainsi que les nomment les historiens du livre, jouent un rôle déterminant dans l'intégration des gloses marginales dans le texte futur ainsi retissé, ou plutôt découpé/rapiécé/recousu. Un exemple caractéristique de ce cheminement est donné aux pages 30-31 de *Montaigne. La glose et l'essai* pour le chapitre « De la conscience », lorsqu'il étudiait les modifications dans le passage sur la torture, un point crucial dans la carrière de Montaigne magistrat.

Comme il l'a reconnu dans le *Réexamen* que je prendrai ici pour guide, André Tournon avait d'abord écarté la question du rapport des *Essais* à l'oralité, mais, lors du colloque *Logique et littérature* que nous avons organisé ensemble à Aix-en-Provence en 1991, Yves Delègue l'avait au contraire soulignée². Cet infra-texte, en quelque sorte primitif, des

¹ M.-L. Demonet, « Le pas suspendu des “mouches en lait” », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, n° 70, [2020], 2019-2, p. 55-73. Je reprenais l'expression utilisée par A. Tournon pour désigner le « noir sur blanc » des retouches : « “Mouches en lait” : l'inscription des lectures », *Lire les Essais de Montaigne*, N. Peacock et J. Supple (dir.), Paris, Champion, 2001, p. 75-88.

² A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, Paris, Classiques Garnier, 2000, *Réexamen*, p. I-XVIII ; Y. Delègue, « La digression ou l'oralité dans l'écriture »,

Essais, par définition inaudible, est devenu d'article en article le sujet même de sa focalisation sur les traces écrites de cette oralité, appuyée moins sur les textes juridiques eux-mêmes, sur les gloses, que sur la pratique judiciaire du Montaigne magistrat.

André Tournon a depuis lors reconnu l'importance des arrêts dont Montaigne avait été rapporteur, un intérêt relancé par les découvertes de Katherine Almquist aux Archives de la Gironde qui complétaient les arrêts déjà publiés par Paul Bonnefon, et que le travail d'Alain Legros et de toute l'équipe des Bibliothèques Virtuelles Humanistes allait parachever avec des inédits (dix autographes sur quarante-sept), et surtout par leur retranscription plus exacte dans leur publication en ligne, en fac-similé et avec les textes édités³. Utiliser les arrêts, c'est aussi rejoindre les préoccupations des linguistes médiévistes qui renouvellent ces derniers temps les travaux sur la relation supposée entre l'oral et l'écrit, en utilisant davantage les documents non-littéraires, chartes, lettres de rémission, etc.⁴. Toutefois les arrêts, qui procèdent d'une mise en scène institutionnelle de l'oral, ont aussi leurs codes.

Logique et littérature à la Renaissance, M.-L. Demonet et A. Tournon (dir.), Paris, Champion, 1994, p. 155-164.

³ P. Bonnefon, « Arrêts du Parlement de Bordeaux concernant Etienne de La Boétie et Michel de Montaigne, ou rendus sur leur rapport », *Archives historiques de la Gironde*, n° 28, 1893, p. 121-147 ; K. Almquist « Cinq arrêts du Parlement de Bordeaux, autographes inédits de Montaigne », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne*, n° 9-10, 1998, p. 13-38 ; *Id.*, « Judicial Authority in Montaigne's Parliamentary Arrêt of April 8, 1566 », *Montaigne Studies*, n° 10, 1998, p. 213-228 ; A. Legros, « Montaigne rapporteur. Dix arrêts du Parlement de Bordeaux, premiers témoins de sa pratique du français écrit », *Journal de la Renaissance*, n° 6, 2008, p. 293-304 ; *Id.*, *Montaigne manuscrit*, Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 103-133. Édition numérique et chronologie des découvertes, avec glossaire des termes juridiques : <http://xtf.bvh.univ-tours.fr/xtf/search?type=tei;f1-gener=Arret> (consulté le 15/06/2024).

⁴ P. Vermander, « Les voix du texte. Marqueurs et indices d'oralité », *La Voix au Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 2019, p. 61-76.

Notre collègue a eu le mérite de se pencher sur ces documents car il a élaboré progressivement une thèse dérivée, celle du rôle central du témoignage, modèle repris et développé pour cette profération d'une parole qui est le livre des *Essais*, témoignage ratifié, authentifié par les traces écrites du « langage coupé » que l'on voit sur l'Exemplaire de Bordeaux⁵ : outre les retouches de ponctuation et de majuscules, ces autres signes que sont les guidons, les didascalies et les segmentations sont tous authentifiés d'avance par les consignes rédigées à l'intention de « l'imprimur » qui sont détaillées, dans une liste manuscrite, sur ce même exemplaire au verso de la page de titre. Alain Legros les a récemment éditées et commentées⁶.

Ces instructions capitales semblent disqualifier d'emblée l'édition de 1595 de Marie de Gournay et les éditions modernes qui en procèdent, au cas où elles n'appliqueraient pas scrupuleusement ces recommandations : il est exact qu'elles ne sont pas toutes, ni toujours, respectées. Je ne reviendrai pas sur ce débat dans le détail, car je travaille depuis plusieurs années à établir une version numérique de l'édition posthume, cet « ersatz avec ses bourdes »⁷ comme l'écrivait André Tournon, à partir des exemplaires d'Anvers et de Maynooth, ce dernier ayant été découvert par John O'Brien

⁵ Édition numérique de l'exemplaire de Bordeaux, par M.-L. Demonet et A. Legros, Bibliothèques Virtuelles Humanistes, Université de Tours, 2015 : http://xtf.bvh.univ-tours.fr/xtf/view?docId=tei/B330636101_S1238/B330636101_S1238_tei.xml;doc.view=notice, consultée en permanence.

⁶ A. Legros, « Quinze consignes autographes de Montaigne pour une réédition des *Essais* », 2020, halshs-02573456 [en ligne], repris dans *Montaigne en quatre-vingts jours*, Paris, Albin Michel, 2022, p. 251-253.

⁷ A. Tournon, « La scansion dans les documents juridiques du XVI^e siècle, et ses effets sur les écrits d'un ancien magistrat de la même époque », *L'Écriture des juristes. XVI^e-XVIII^e siècle*, L. Giavarini (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 241-258 (p. 256).

(2014)⁸. Avec ce collègue, nous nous appliquons à relever sur le plus grand nombre d'exemplaires possibles (actuellement plus de 92) les variantes imprimées et manuscrites de ce même état, comparées aux leçons de 1588 et *EB* (actuellement 166). Elles sont réparties entre corrections sous presse (46 claires et 16 ambivalentes) et corrections manuscrites d'atelier (de 10 à 17), les 85 autres figurant sur ces deux exemplaires sur-corrigés par Marie de Gournay elle-même⁹. Les premiers résultats de ce travail viennent d'être publiés, en attendant une introduction plus détaillée et la mise en ligne du texte dûment balisé avec ses variantes¹⁰. Grâce à l'extension de ces recherches, nous tentons de savoir dans quelle mesure Marie de Gournay a compris l'enjeu du témoignage et de la ratification.

Sur les exemplaires d'Anvers et de Maynooth, outre ou parmi les 49 reports d'*errata*, les corrections de coquilles ou de graphies, il ne reste plus que six interventions qui valent la peine d'être regardées de près sur le plan linguistique ou grammatical et relèvent de l'initiative de Marie de Gournay :

⁸ M. de Montaigne, *Les Essais*, Paris, Abel l'Angelier, 1595, fac-similé de l'exemplaire d'Anvers, Musée Plantin-Moretus (cote R 40 5), en ligne sur les sites des Bibliothèques Virtuelles Humanistes, Université de Tours, et du musée : http://www.bvh.univ-tours.fr/Consult/consult.asp?numtable=XMPMODR_4005&numfiche=1293&mode=3&offset=4&ecran=0. Consulté le 24/08/2024 ; J. O'Brien, « Gournay's Gift : A Special Presentation Copy of the 1595 *Essais* of Montaigne », *The Seventeenth Century*, n° 29-4 (2014), p. 317-336. L'importance de l'exemplaire d'Anvers a été mise en évidence par l'article de Günter Abel, « Juste Lipse et Marie de Gournay autour de l'exemplaire d'Anvers des *Essais* de Montaigne », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, n° 35-1, 1973, p. 117-129.

⁹ L'exemplaire ayant appartenu à Montesquieu (non localisé depuis sa dernière vente en 1940) et celui de Zeitlin (non réapparu depuis 1971), devaient aussi porter des corrections supplémentaires. Trois exemplaires, ceux de Carpentras, Bordeaux (S217) et un autre en collection particulière, présentent plus de quarante corrections manuscrites précoces (reports d'*errata* principalement), mais non de la main de Marie de Gournay.

¹⁰ M.-L. Demonet et J. O'Brien : <https://montaigne.univ-tours.fr/category/oeuvres/essais-1595/> (publié le 3/07/2024, mis à jour le 2/12/2025), consulté le 17/06/2026.

par exemple « sorcerie » qui devient « sorciere » sur Anvers en dépit de la syntaxe, « puissantes » qui devient « puissants » (déjà en *erratum*) pour faire triompher le genre masculin contre l'usage d'accorder selon la proximité¹¹. La future édition numérique, qui affichera toutes les variantes, permettra de confirmer certaines des intuitions d'André Tournon, d'exploiter les conclusions qu'il voulait en tirer, mais aussi de les réviser ou de les nuancer, notamment sur l'incompétence de l'éditrice. Parmi les variantes imprimées, quelques titres courants imparfaits pouvaient apparaître comme des dérapages de quelque apprenti compositeur, sans intérêt littéraire et encore moins juridique, alors qu'ils manifestent visuellement l'obsession d'authenticité affirmée par Montaigne et négligée par les différents acteurs de l'édition posthume.

C'était une belle avancée que de reconnaître la présence, dans le texte même des *Essais*, de la parole judiciaire, non seulement celle du juge, mais celle du témoin, comme si la déposition de celui-ci était l'équivalent de ce dépôt de soi que le livre devient, de plus en plus et de mieux en mieux assumé. D'un côté se lisent les déclarations des arrêts transcrites par les scribes ou les rapporteurs, et André Tournon a observé plus tard (2011) que ceux-ci n'utilisaient pas d'autre signe de ponctuation que les majuscules¹² ; d'un autre côté s' imagine le *prononcé* de l'arrêt du magistrat consacré par la formule « il sera dit », ratifié par la signature du rapporteur et celle du président. Il s'agit d'un véritable « dédoublement de l'énonciation », comme André Tournon l'a précisé dans son article du volume *L'Écriture des juristes*¹³. Un dédoublement paradoxal, parce qu'un arrêt du Parlement, loin de toute

¹¹ 1595, exemplaire d'Anvers, respectivement I, 10, p. 49 et II, 6, p. 235.

¹² A. Tournon, « Les marques de profération dans les *Essais* », *La Ponctuation à la Renaissance*, N. Dauvois et J. Dürrenmatt (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2011, p. 163-173.

¹³ A. Tournon, « La scansion », art. cit., p. 251.

tentation pyrrhonienne, représente le contraire d'une écriture évolutive et ouverte.

En transcrivant à l'identique les arrêts, à partir de consultations sur place et en les faisant numériser à nouveaux frais par les Archives départementales, il est apparu que les signes de ponctuation étaient effectivement rares dans les arrêts, autographes ou non, rapportés par Montaigne : sur 47, sont visibles trois virgules (une seule est autographe), non suivies de majuscules, et celles qui ponctuent correspondent bien aux usages de l'époque : Entre untel Et un tel, Veu..., Il sera dict... Ordonne... Condamne (sans alinéa)¹⁴.

Dans la langue de la graphématique (branche relativement récente de la linguistique de l'écrit), ces majuscules seraient des topogrammes (leur place fait sens)¹⁵, mais pas toutes de la même façon puisque « Condamne », par exemple, prend le plus souvent une majuscule et n'est pas précédé d'un alinéa. Sans doute, lors de la profération, un accent était mis, une respiration reprise avant chacun de ces éléments constitutifs de l'arrêt¹⁶. Ce qui ratifie, ce sont surtout les signatures, l'inscription des dépens et même celle des épices perçues par les magistrats, dont le montant est porté sur ces documents.

Après plus de vingt années de recherches en histoire de l'orthographe, les graphies manuscrites de Montaigne observables dans les additions portées sur l'Exemplaire de Bordeaux paraissent moins inspirées par cet usage juridique

¹⁴ Les facs-similés et les éditions numériques des arrêts par Alain Legros sont disponibles sur le site Monloe (Montaigne à l'œuvre), <https://montaigne.univ-tours.fr/category/documents/arrets/>, 27/11/2013. Consulté le 24/08/2024.

¹⁵ Sur cette terminologie de la variation graphique, voir mon étude à paraître, « La grâce de l'esperluette à la Renaissance : hétérographie et hétérotypie », à partir des travaux de Jacques Anis, Roy Harris, Elena Llamas Pombo, Alexei Lavrentiev, Gabriella Parussa et Claire Badiou-Monferran.

¹⁶ E. Llamas Pombo, sur de tels usages en Espagne et en France : « Punctuation in Sixteenth- and Seventeenth-century French and Spanish Grammars : A Model of Diachronic and Comparative Graphematics », *Advances in Historical Orthography, c. 1500-1800*, Marco Condorelli (dir.), Cambridge, CUP, 2020, p. 93-123.

que par ceux de l'écrit familial, des lettres et billets dont on a aussi des exemples : peu de ponctuation, des points, quelques virgules, aucun point-virgule de la main de Montaigne tandis que sur *EB* Marie de Gournay en inscrit deux dans les additions dictées par Montaigne, et qu'elle fera imprimer de nombreux points-virgules (1145) en 1595. En effet, la ponctuation privée est distincte de ce que j'ai appelé la « ponctuation civile » qui se met en place dans les imprimés de la seconde moitié du siècle¹⁷.

Si dans le cas des arrêts on peut considérer que l'écrit reproduit la parole judiciaire avant signature, avec ratures et hésitations, j'éprouve toujours quelque difficulté à y voir l'effet d'une oralité. Ce serait plutôt une série d'énonciations dans l'ordre suivant, qu'André Tournon a lui-même reconstitué : le procès a lieu, un greffier prend les dépositions, les magistrats se réunissent et établissent ensemble un compte rendu rédigé par le rapporteur selon les formules adéquates ; ensuite le juge lit l'écrit qu'il a sous les yeux, l'arrêt proprement dit qui ne requiert nulle improvisation orale, et le futur « il sera dict » marquerait que, tant que l'arrêt n'a pas été prononcé, puis signé, il n'est pas arrêté. Les linguistes de l'énonciation pourraient confirmer cette force illocutoire du *prononcé d'un écrit* qui résume, mais ne reproduit pas exactement, des paroles antérieures.

Dans cette relecture de *Montaigne. La glose et l'essai* par André Tournon lui-même, m'importe surtout aujourd'hui son insistance sur la procédure de ratification, qui n'a rien d'oral non plus, mais authentifie ce prononcé qui, dans le cas des

¹⁷ A. Legros, « Montaigne et Gournay en marge des *Essais* : trois petites notes pour quatre mains », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, n° 65-3, 2003, p. 613-630. M.-L. Demonet, « Ponctuation spontanée et ponctuation civile », *La Ponctuation à la Renaissance, op. cit.*, p. 129-148. Dans l'une de ses trois notes, Marie de Gournay utilise toutefois une combinaison d'un deux-points sous lequel elle met une virgule, l'un des ponctèmes que les grammairiens italiens avaient notés dans les manuscrits anciens (*EB*, f. 298v), à moins que le point du haut ne se confonde avec l'accent aigu posé sur le mot « troublé ».

additions aux *Essais*, n'a sans doute jamais été oralisé. Comme bien d'autres, j'avais pensé que le modèle oral auquel Montaigne avait été exercé – puisqu'il écrit que « les paroles [en] valent mieux que les écrits »¹⁸ –, se situait dans cet espace semi-improvisé, entre la conversation et l'*exercitatio dialectica*, qui répondent à des règles logiques mieux connues maintenant pour la conversation ordinaire, alors qu'à son époque elles étaient guidées par la rhétorique et la dialectique pour l'exercice de la « conférence ».

Je ne pense plus maintenant que les *Essais* ont été « dictés » de bout en bout à partir d'une improvisation : « enregistrer », « mettre en rôle » c'est d'abord mettre en registre, écrire, le verbe *dicter* ayant aussi et encore le sens, à son époque, de composer, comme dans les *artes dictaminis*. Et même si Montaigne a dicté effectivement à un secrétaire des chapitres ou plutôt des « lopins » ou segments, rien n'indique qu'il y ait eu improvisation, composition spontanée et uniquement orale : bien plus probablement il dicte à son *amanuensis* ce qu'il a déjà écrit sur quelque papier, des « brouillars » comme il les appelle, comme il appelle aussi les « pieces » éparses qu'il a mises en ordre pour publier les poèmes de La Boétie¹⁹. Toutefois André Tournon a eu raison d'insister sur le fait que le modèle de la profération, le prononcé ou *dictum* de la

¹⁸ *Essais*, 1588-EB, I, 10, f. 13v.

¹⁹ Ce terme de « brouillars » associé à « lopins » est à retenir même s'il a été biffé sur EB (II, 9, « Des armes des Parthes », f. 168r) ; il disparaît de 1595, sans doute parce que cet épisode où Montaigne raconte le vol dont il a été la victime est évoqué à nouveau en II, 37 (II, 36 dans EB, f. 335v), l'auteur étant « un valet qui me servoit à les escrire sous moy » : ces morceaux sont alors désignés par « pieces choisies à sa poste ». Dans la préface où il présente l'édition des *Vers François* de son ami, Montaigne déclare : « Et pourtant [= c'est pourquoi] aiant curieusement [= soigneusement] recueilly tout ce que j'ay trouvé d'entier parmi ses brouillars & papiers espars çà et là, le jouët du vent & de ses estudes, il m'a semblé bon, quoy que ce fust, de le distribuer & de le departir en autant de pieces que j'ay peu, pour de là prendre occasion de recommander sa memoire à d'autant plus de gents, choisissant les plus apparentes & dignes personnes de ma cognoissance, & desquelles le tesmoignage luy puisse estre le plus honorable. » (*Vers François de feu Estienne de La Boetie*, « A Monsieur de Foix », Paris, Federic Morel, 1571, f. A3r).

sentence, a pu informer les *Essais* dans leur agencement d'une glose pensée avant d'être écrite, dans ce que les philosophes appelaient alors l'*oratio mentalis*, pour leur ratification provisoire.

II. Signé MICHEL DE MONTAIGNE

Je reviens, comme André Tournon l'a fait dans son *Réexamen*, aux instructions à l'adresse de l'imprimeur, pour m'intéresser à la cinquième, qui concerne les titres courants et qui n'est pas la plus commentée [Fig. 1] :

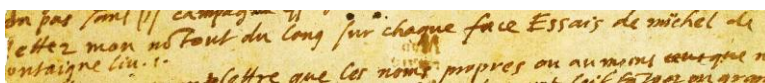


Fig. 1. <M>ettez mon nom tout du long sur chaque face Essais de michel de // <m>on-taigne liu.i.

Exemplaire de Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck de Bordeaux/ Gallica, f. âr.

Nous ne pouvons pas être sûrs qu'il y ait une minuscule à ce « montaigne » rogné : il n'y en a pas à « michel », dont le tréma est peut-être un souvenir de son prénom latinisé ou un *lapsus calami*²⁰. Les différentes signatures qu'il appose sur ses livres n'ont pas de majuscules, sauf pour l'*ex-libris* latin du Tércence de 1538²¹.

Montaigne a lui-même établi un modèle de titre courant sur les pages 1v et 2r d'*EB*, tout en majuscules (pas de scansion !), comme on peut le voir en assemblant les deux pages qui se trouvent en vis-à-vis lorsque le livre est ouvert [Fig. 2] :

²⁰ Comme dans cet *ex-dono* sur les *Opera* de Vida, 1541 (<https://montaigne.univ-tours.fr/vida-opera-lyon-gryphe-1541/>) : *Michaëli Eryquemio Montano Burdigalensi dedit*. Consulté le 24/08/2024.

²¹ Voir la liste des 108 volumes de sa « librairie », établie et analysée par Alain Legros sur ce même site : <https://montaigne.univ-tours.fr/category/librairie/volumes/>. Consulté le 24/08/2024.



Fig. 2. ESSAIS DE M. DE MONTAIGNE LIV. I

EB, Bibliothèque Méridionale de Bordeaux/ Gallica, f. 1v et 2r.

André Tournon commente ainsi cette instruction dans le *Réexamen* :

Qu'il ait conçu les *Essais* comme un ensemble d'attestations, au sens strict du terme, de ses convictions ou de ses doutes, l'une de ses ultimes recommandations à l'imprimeur le fait penser. Il ordonne : « Mettez mon nom tout du long sur chaque face *Essais de Michel de Montaigne* ». Amour-propre d'auteur ? Si vif qu'on l'imagine chez lui, ce serait un procédé bien puéril pour le satisfaire : les plus vaniteux des écrivains ont trouvé mieux pour célébrer leur propre gloire. Comprenons plutôt qu'il s'agit, bien plus sérieusement, d'apposer une signature : mettre son nom sur chaque « face » des feuillets, c'est une façon de parapher ses écrits, page après page, d'y répéter sous couvert d'une simple disposition typographique le « Je soussigné... » qui leur donne poids²².

Puis, dans *Route par ailleurs* (2006), il résume ce propos : « l'écrivain, dont le nom figure en haut de chaque double page, comme une sorte de paraphe, y engage sa parole, [...] marques à la fois de contingence et de sincérité de celui qui les tient »²³.

Plus tard, dans « Les marques de profération dans les *Essais* » (2011), il rappelle le rôle de signature que possède le titre courant :

Accompli des milliers de fois, [ce geste] a pour caution générale deux décisions de Montaigne. La première est inscrite parmi les consignes laissées à l'imprimeur : Mettez mon nom tout du long sur chaque face *Essais de Michel de Montaigne liv. I* – c'est

²² A. Tournon, *Réexamen*, op. cit., p. VI.

²³ A. Tournon, « *Route par ailleurs* ». Le « nouveau langage » des *Essais*, Paris, Champion, 2006, p. 30-31.

l'équivalent d'une signature à chaque page. La seconde, plus discrète, est la restitution sur l'E. B. de la date de l'avis au lecteur²⁴.

Enfin dans « Typographèmes, il sera dit » (2012), on peut lire un résumé de ce qui a été présenté lors d'un colloque non publié :

L'adresse à l'imprimeur écrite à la main sur l'exemplaire de Bordeaux où Montaigne demande que son nom soit écrit sur chaque page (« Mettez mon nom tout du long sur chaque face ») n'est pas une attitude de gloriole, mais une signature. Montaigne réassure ses propos, le *dictum* est réitéré, en attendant ratification par le lecteur, promu premier président de la grande chambre²⁵.

Enfin encore, dans sa présentation de la nouvelle édition des *Essais*, bilingue, chez Bompiani en 2013, André Tournon est revenu sur l'importance des arrêts et de ce qu'il appelle les « paraphes » de Montaigne, *toutes* les retouches manuscrites²⁶. Pourtant, aucune de ses deux éditions ne reproduit les titres courants corrigés comme Montaigne les voulait, puisqu'ils ne figurent qu'une seule fois sur *EB*, modèle unique à répéter partout, ce que la typographie moderne ne se donne pas la peine de conserver. Dans l'article de 2013 qui semble clore le débat autour de l'édition de 1595 (« Après la controverse »), les titres courants ne sont plus mentionnés²⁷.

²⁴ A. Tournon, « Les marques de profération dans les *Essais* », art. cit., p. 170, n. 1.

²⁵ A. Tournon, « Typographèmes. Il sera dit », *Hermès typographe : Les dispositifs typographiques et iconographiques comme instruments herménéutiques (XVI^e-XVIII^e s.)*, F. Lavocat et F. Lecercle (dir.) : <http://cornucopia16.com/blog/2014/09/05/typographemes-il-sera-dit/>, p. 1. Consulté le 24/08/2024.

²⁶ A. Tournon, « Parole de badin, parole irrécusable », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, n° 76, juin 2013, p. 107-118.

²⁷ A. Tournon, « Après la controverse », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, n° 56, 2012-2, p. 249-267.

III. Titres courants

Cette disposition typographique voulue par Montaigne n'est pas ordinaire. Si l'on peut admettre que les retouches manuscrites sont des sortes de ratifications, que les majuscules de scansion imitent la véhémence et la force d'un prononcé judiciaire, on peut être étonné de voir les titres courants investis du même statut de paraphes, de signatures, parce que pour nous ils ne concernent que l'imprimé : cette disposition est même une invention de l'art de l'imprimerie, vers 1480 selon les historiens du livre, à partir des impressions flamandes et néerlandaises.

« Chaque face » ne signifie pas seulement la page paire, car le modèle montre qu'il s'agit bien des deux pages en vis-à-vis, avec le patronyme qui déborde sur la page impaire. Or cette disposition des pages 1v et 2r ne correspond guère aux habitudes des imprimeurs. D'après mes sondages, l'usage de mettre le nom de l'auteur et en entier en page paire est assez rare, et plutôt le fait de l'impression des classiques, comme ici chez Pierre Chevillot (l'imprimeur supposé des *Essais* de 1588), en 1581 [Fig. 3] :

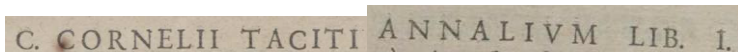


Fig. 3. *C. Cornelii Taciti Libri quatuor priores*, Paris, Robert Colombel, in Aldina Bibliotheca, 1581. Bibliothèque Nationale de Florence (Early European Books).

Le changement de page sépare le nom et le titre. Je n'ai pas encore trouvé d'exemple où le nom de l'auteur soit coupé de son prénom par le pliage, comme Montaigne en a établi le spécimen pour laisser plus de place au patronyme entier, et moins à la répartition en livres qui reste abrégée.

Pour les *Récréations puériles* de Pierre de Javericy (1579) qu'il édite et imprime, Pierre Chevillot ne met pas le nom de l'auteur, seulement le titre [Fig. 4] :

RECREATIONS PVERILES.

Fig. 4. Pierre de Javericy, *Recreations pueriles mises en vers françois*, Paris, Pierre Chevillot, 1579.
Bibliothèque de l'Arsenal/ Gallica.

Il en est de même pour la (première) *Semaine* de Du Bartas, éditée par L'Angelier en 1583 et imprimée par Chevillot, avec les titres des livres sans le nom de l'auteur. J'ai effectué d'autres sondages chez les imprimeurs – qui n'étaient pas forcément les éditeurs ni les libraires – que Montaigne a pu connaître : Simon Millanges, le premier éditeur des *Essais* à Bordeaux, les libraires de la traduction de Sebond, et Frédéric Morel pour les éditions des *Œuvres* de La Boétie.

Pour Sebond, publié chez des libraires associés (Michel Sonnius/ Gilles Gourbin/ Guillaume Chaudière 1569 – l'imprimeur n'est pas connu – et 1581), le nom de l'auteur apparaît sur la page impaire :

LIVRE DES CREATURES // DE RAYMOND SEBON.

Dans les *Vers françois* de La Boétie publiés par Montaigne chez Frédéric Morel en 1571, la répartition des titres courants est soignée et informative, sans le prénom :

VERS FRANCOIS // DE LA BOETIE.

En revanche, pour les traductions de l'Arioste dans le même volume, La Boétie est considéré comme auteur : le nom de l'Arioste ne figure pas et le même titre courant est reproduit. Puis, pour la section des sonnets, la page paire change aussi,

SONNETS // DE LA BOETIE.

sauf pour la dernière page (paire) qui n'a pas de titre courant car le vis-à-vis est une page impaire blanche. Pour la Chanson intercalée entre les traductions et les sonnets, on voit, f. 12r :

VERS FRANCOIS. // CHANSON.

et à la double page suivante, avant la section des sonnets,

VERS FRANCOIS // DE LA BOETIE.

ce qui montre un souci de structuration du volume en fonction des genres.

Dans l'édition par Montaigne du Xénophon traduit par La Boétie (Paris, Frédéric Morel, 1571), ce n'est plus le traducteur mais l'auteur qui figure en page impaire :

LA MESNAGERIE // DE XENOPHON.

En revanche les *Poemata*, qui ne sont pas des traductions, reprennent le nom de La Boétie, cette fois en page paire puisque le génitif latin est antéposé :

STEPHANI BOETIANI // POEMATA.

Enfin, pour les Extraits de la lettre à son père sur la mort de la Boétie, ce sera avec le prénom,

Discours sur la mort du sieur // M. Estienne De la Boétie.

cette fois en minuscules, sans le nom de Montaigne (f. 121r). Cette pratique signifierait que le titre courant, s'il est long, qu'il contienne ou non le nom de l'auteur, est conçu comme un texte continu, à lire d'une page à l'autre en se terminant la plupart du temps par un point.

Chez Frédéric Morel, les *Œuvres morales* de Plutarque traduites et publiées par Amyot en 1572 ne portent pas le nom de l'auteur, ni du traducteur, mais le titre de chaque traité est répété à l'identique sur les pages paires et impaires, avec un

point final à chaque fois, sauf pour les titres longs étendus sur deux pages :

De l'amour et charité naturelle // envers les enfans²⁸.

Comment on pourra recevoir // utilité de ses ennemis²⁹.

Pour *Saul le Furieux* de Jean de La Taille (Fédéric Morel, 1574), où le nom de l'auteur ne figure pas dans le titre courant, on voit même une virgule après le titre de l'œuvre :

SAUL LE FURIEUX, // TRAGEDIE.

Dans l'édition de 1595, La correction des titres courants n'est pas toujours assurée, et il y a d'assez nombreuses coquilles, souvent répétées car pour chaque feuillet imprimé était réutilisé le même « squelette » (nom donné à l'encadrement par les titres courants, signatures, réclame et pagination) de la forme³⁰. Cette attention à la disposition et à la continuité dans ce titrage n'est peut-être pas le fait du seul Montaigne, mais elle montre, dans le cas des *Vers françois* de La Boétie, plus que la mise en valeur d'un auteur ou d'un traducteur, un principe de délimitation des genres pour le lecteur qui ouvre ou feuillette le livre au hasard.

IV. « Tout du long »

Même si Montaigne a tenu à préciser cette disposition qui semble sans importance, le préparateur (ou la préparatrice) de la copie de 1595 – on est presque sûr que l'imprimeur était Léger Delas – a placé le nom en entier en page paire [Fig. 5], comme ici p. 6-7 :

²⁸ *Les Œuvres morales et meslées de Plutarque, traduites du grec en françois*, par Messire Jacques Amyot, Paris, Michel de Vascosan et Fédéric Morel, xv, f. 101v-102r.

²⁹ *Ibid.*, xix, f. 109v-110r.

³⁰ J. Veyrin-Forrer, « Fabriquer un livre au XVI^e siècle », *Histoire de l'édition française*, Paris, Fayard-Cercle de la Librairie, 1989, I. Le livre conquérant, p. 336-369 (p. 354).

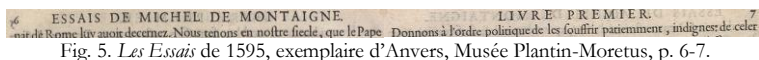


Fig. 5. *Les Essais* de 1595, exemplaire d'Anvers, Musée Plantin-Moretus, p. 6-7.

La disposition n'est pas exactement « tout du long », la page impaire étant réservée au rappel du numéro du livre (I, II, III) comme c'était souvent le cas. On doit donc admettre que Marie de Gournay a respecté ou fait respecter en partie l'instruction 5, qui a pu être reconduite sur ce que j'appelle l'*archetypum*, exemplaire plus élaboré qu'*EB*, qui a servi à préparer la copie d'imprimeur (ou *exemplar*) destinée à l'édition de 1595. Elle l'a suivie pour ce qui est de l'inscription du nom complet de Michel de Montaigne, avec le prénom, à l'instar du Tacite de 1581 [Fig. 3]. Comme l'auteur des *Essais* le reconnaît dans le chapitre « Des noms » (I, 46), il y a pléthore d'homonymes, des Montaigne, et des Michel encore davantage, mais les Michel de Montaigne sont sans doute moins communs à ce moment-là. Pour les œuvres de La Boétie, le prénom d'Étienne ne figure jamais comme auteur. Il est vrai que c'étaient des in-octavos, alors que l'édition L'Angelier de 1588 est in-quarto, et que l'édition de 1595, in-folio, disposait de plus de place pour reproduire le nom complet.

L'édition de 1588, avant correction sur l'exemplaire de Bordeaux, ne montre que le nom tronqué de l'auteur, et la recommandation 5 a pu être l'effet du déplaisir éprouvé par Montaigne de voir son nom ainsi raboté. Le titre courant est visible sous deux formes [Fig. 6] :

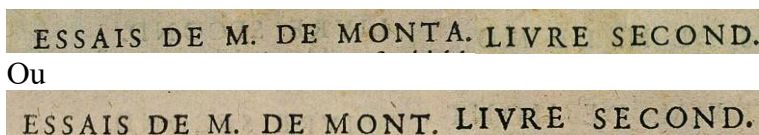


Fig. 6. *EB*, f. 2v et f. 18v.

La seconde est encore plus tronquée que la première, comme si l'apprenti avait recopié les deux états de titre courant qui

figuraient déjà dans les deux éditions Millanges, 1580 et 1582 [Fig. 7] :

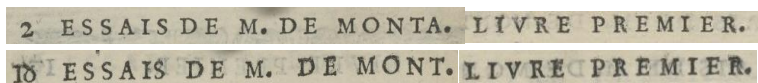


Fig. 7. *Essais*, Bordeaux, Simon Millanges, 1580, p. 2 et p. 10. Exemplaire de la Bibliothèque Mériadeck de Bordeaux.

Le livre I de 1580 contient 182 occurrences de MONTA. et 40 de MONT. (18 %) ; le livre II, 260 MONTA. et 47 MONT. (15 %). Dans l'édition de 1582, édition pourtant entièrement revue par Montaigne, la proportion des MONT. augmente sensiblement (191 MONTA./158 MONT.) avec 45 %, mais elle diminue pour 1588 (487 MONTA./55 MONT., soit 10 %). Malgré ces variations, les commis aux titres courants n'inventaient pas ces troncatures héritées de Millanges.

Dans aucune des éditions des *Essais* qui contiennent les *Sonnets* de La Boétie il n'y a de titre courant pour ces pages, privées de genre ou de nom d'auteur, ce qui confirmerait que Montaigne attachait déjà une signification à l'intitulation des *Essais*, dès 1580. Les *Sonnets* n'appartiennent pas aux *Essais* (pas plus que la *Servitude volontaire*) qui livrent dans le texte le nom de leur auteur, mais le sien est omis en tant qu'éditeur, lui qui ne les édite pas vraiment dans ce contexte puisqu'il l'a fait dix ans auparavant : il les insère, les inscrit au centre de ses « grotesques »³¹. Un titre courant avec le nom de l'auteur se justifie surtout si s'est produit un changement, or ce n'est plus le cas pour l'édition prévue après 1588 puisque les poèmes de la Boétie disparaissent. Pourquoi mettre son nom « tout du long » en l'absence d'un autre auteur ? Cela voudrait-il dire que, lorsque Montaigne a rédigé cette instruction, il n'avait pas encore prévu d'enlever les sonnets ?

Une raison technique peut expliquer la répétition du titre courant contenant le nom en page paire, celle de faciliter le

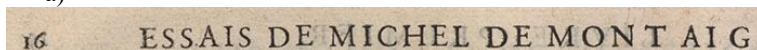
³¹ EB, I, ch. 28, f. 69r-v.

pliage et l'assemblage des cahiers par un autre ouvrier. Toutefois, si Montaigne savait déjà que les *Sonnets* de La Boétie n'allaient pas être réimprimés, l'insistance sur le titre courant irait dans le sens qu'André Tournon voulait attribuer à cette « signature », qui n'a pas d'intérêt de repérage d'auteur, puisque tout, désormais, sauf la préface de Marie de Gournay (qui ne le concernait pas³²) et la table (sans doute composée par autrui), était de lui. Montaigne exige que son nom soit écrit en entier, *avec son prénom*, ce qui n'était le cas ni en 1588, ni dans les éditions antérieures parues chez Millanges, où l'on pouvait prendre le « M. » pour l'abréviation de « Monsieur » ou « Messire ».

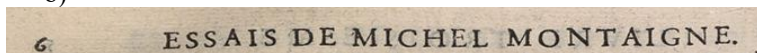
V. Les ratés de 1595

Malgré l'instruction 5, des coquilles apparaissent dans les titres courants de 1595 : au cours de notre relevé systématique des variantes imprimées, dont nous ne savions pas trop à quoi il allait pouvoir servir, nous avons pu constater avec John O'Brien que certains exemplaires présentaient des titres courants avortés ou fautifs, pour la page 16 du livre I, et pour les pages 6, 10 et 14 du livre III, comme si le « squelette » n'était pas encore au point, assemblé par un même ouvrier pour les deux presses et encore bien maladroit en début de composition [Fig. 7 a b c d] :

a)



b)



³² La préface longue de Marie de Gournay, dans les exemplaires où elle n'a pas été découpée ou manquante (tous sauf quatre) montre un titre courant, sur les pages paires et impaires, « PREFACE », sans nom d'auteur, car ce n'était pas l'usage pour les préfaces, avis et avertissements qui énonçaient leur statut dans le titre lui-même, et souvent dans une police italique.

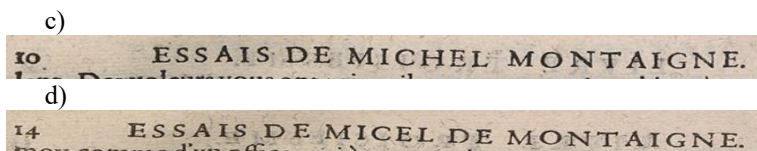


Fig. 7. Exemplaire d'Anvers : a) I, p. 16 ; b, c, d) III, p. 6, 10, 14.

Richard Sayce et David Maskell dans leur *Bibliography* parue en 1983 avaient noté trois des quatre titres courants fautifs, mais non les défauts du titre de la p. 16 (Livre I, ch. 7), sans doute parce que les deux exemplaires d'Oxford collationnés systématiquement sont parmi les rares à avoir corrigé ce qui est plus une coquille qu'une variante³³. Marie de Gournay elle-même ne l'avait pas vue sur l'exemplaire d'Anvers si soigneusement amendé de sa main, alors que cette page montre des caractères en partie effacés ou mal imprimés. Elle a relu l'ensemble au moins trois fois sur presque toutes les feuilles, une première fois en cours d'impression (variantes imprimées), une deuxième pour l'établissement des errata, et une troisième pour les variantes manuscrites. Les nouvelles révisions sur les exemplaires d'Anvers (1595-1596) et de Maynooth (vers 1625) sont ultérieures et hors atelier. Elle ne corrige jamais les titres courants : sur aucune de ces pages affectées par ces défauts on ne voit d'interventions manuscrites, et écarter pour cette raison les feuilles déjà imprimées pouvait sembler inutilement coûteux. Il allait de soi que l'imprimeur de l'édition suivante allait assumer la tâche de mettre en place les titres courants appropriés.

Les pages 6 et 10 du livre III n'ont pas le « de » de MICHEL DE MONTAIGNE et la p. 14 porte « MICEL ». Les bibliographes en ont relevé d'autres pour les Angelier B

³³ Oxford Bodleian (Sonnius) et Oxford Merton College (L'Angelier) ; R. A. Sayce, et D. Maskell, *A Descriptive Bibliography of Montaigne's Essais 1580-1700*, Londres, The Bibliographical Society, p. 34. R. Sayce, « L'édition des *Essais* de Montaigne de 1595 », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, n° 36-1, 1974, p. 115-141.

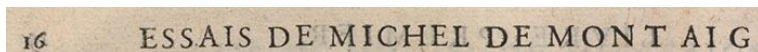
sur les pages recomposées avec trois nouveaux ratages : MONTAGNE, MONTAIGNE sans point, MIC HEL DE MONTAIGME (sic) et TROSIESME³⁴. Pour le titre courant dégradé du livre III, p. 14, où le prénom est estropié, le point final peut ne pas figurer et MONTAIGNE alterne avec MOMTAIGNE [Fig. 8].



Fig. 8. 1595, University of Virginia, Gordon collection, exemplaire Sonnius, III, ch. 2, p. 14.

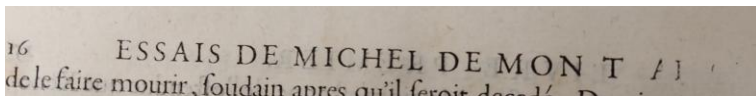
On remarque que les titres courants manqués se trouvent en début de volume pour les deux ensembles, livre I-II d'un côté, livre III de l'autre. Si les spécialistes ont depuis longtemps établi que cette édition avait été imprimée dans le même atelier mais sur deux presses parallèles, avec des compositeurs et des correcteurs différents, on dirait pourtant que c'est le même commis qui était chargé de composer et de placer les titres courants au commencement du processus, en ajustant les squelettes car les défauts ne sont pas identiques.

Alors que les coquilles du livre III semblent l'effet de la négligence ou de l'inattention, en revanche les hésitations pour la page I, 16 portent toutes sur la fin du titre courant, c'est-à-dire sur le nom même de Montaigne, comme si le compositeur avait voulu résoudre la question de l'espace désormais nécessaire au prénom. Les variantes typographiques en début de composition trahiraient l'incertitude entre l'instruction 5 et le calage technique d'un plus grand nombre de lettres [Fig. 9].



Musée Plantin Moretus, Anvers, 1595, L'Angelier A, I, ch. 7, p. 16.

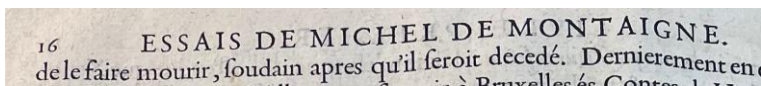
³⁴ Ces exemples peuvent signifier que ces pages ont été recomposées hâtivement, ou au contraire que ce sont des épreuves réutilisées au lieu d'avoir été jetées. Les Angelier B sont des exemplaires assemblés avec une nouvelle page de titre utilisée par Abel L'Angelier seulement après 1602 (*A Descriptive Bibliography*, *op. cit.*, p. 53-55).



Coleraine, University of Ulster, 1595, L'Angelier A, I, ch. 7, p. 16.



Exemplaire d'Antoine de Laval, 1595, collection particulière, L'Angelier A, I, ch. 7, p. 16.



Bibliothèque municipale de Valence, 1595, sans page de titre, I, ch. 7, p. 16 (sans défaut).

Fig. 9. Le titre courant de I, ch. 7, p. 16 selon les exemplaires.

Sur la même page 16 du livre I (exemplaire d'Anvers), Marie de Gournay a corrigé « presante » en « pressante », ce qui est un report d'errata, mais le titre courant n'a pas été modifié. En montrant un modèle de titre qui court sur les deux pages, Montaigne, si l'on poursuit l'analyse d'André Tournon, aurait voulu parapher non seulement les pages paires, mais aussi les pages impaires dans une lecture suivie, signature qui authentifiait définitivement ses écrits. Pourtant, il restait sans illusion sur l'avenir de son livre, dans un passage célèbre, et auto-ironique,

J'adjouste, mais je ne corrige pas : ¶Premierement, par ce que celui qui à [sic] hypothecqué au monde son ouvrage, je trouve apparence, qu'il n'y aye plus de droict : ¶Qu'il die s'il peut, mieux ailleurs, & ne corrompe la besongne qu'il à [sic] venduë : ¶De telles gens il ne faudroit rien acheter qu'apres leur mort : ¶Qu'ils y pensent bien, avant que de se produire : ¶Qui les haste³⁵ ?

Soigneusement retouchées pour mettre en valeur les majuscules de relance, ces lignes sont suivies d'une addition non moins fameuse avec la métaphore de la « marquetterie mal jointe » et l'affirmation « Mon livre est <t>ousjours un ». Tels que Montaigne en avait dessiné le modèle, les titres

³⁵ EB, III, ch. 9 (« De la vanité »), f. 432v (lignes imprimées retouchées).

courants devaient jouer leur rôle comme si le titre « Les Essais » suivis du nom « Michel de Montaigne » répétés page après page enveloppaient le livre d'une signature toujours une.

Il fallait bien l'attention minutieuse d'André Tournon pour que nous nous penchions sur ces titres qui, à la demande de Montaigne, auraient dû courir d'une page sur l'autre, de double page en double page, et fonctionner comme les paraphes apposés sur un contrat. On a pu comprendre que cette recommandation était une marque de revendication nobiliaire, une sorte d'orgueil de petit seigneur de récente noblesse, qui avait fait disparaître le patronyme familial, Eyquem, pour lui préférer le nom du domaine récemment entré dans la famille. La position d'André Tournon était totalement autre : il n'y voyait nullement cette arrogance de propriétaire, d'une terre comme d'une œuvre. Au contraire, il y entendait l'écho silencieux de ce *prononcé* délégué à un modeste ouvrier qui a appliqué plus ou moins habilement des instructions hypothéquées à un imprimeur, à un atelier surveillé de près par celle qui a été tentée de signer à sa place, comme si Montaigne lui avait accordé une procuration éternelle.

**« JE SOUSSIGNÉ, MICHEL DE MONTAIGNE » :
MONTAIGNE. LA GLOSE ET L'ESSAI
ET LA RELECTURE PYRRHONIENNE
DE LA PEINTURE DE SOI**

Clément BEUVIER
Docteur es lettres,
Université de Tours

L'article se propose de revenir sur l'analyse que développe *Montaigne. La glose et l'essai* autour d'une question classique des études sur Montaigne, celle de l'« autoportrait » ou de la « peinture du Moi ». Bien qu'elle ne soit directement abordée que dans la conclusion¹ d'un ouvrage avant tout consacré aux « relations de commentaires » qui fondent la pratique de l'essai montaignien, la question se trouve en réalité au centre de l'analyse d'André Tournon, dont elle catalyse les enjeux.

Plus qu'au thème de la « peinture du Moi » en général, *Montaigne. La glose et l'essai* se confronte au problème de l'articulation, dans les *Essais*, entre le « projet de se peindre »² et le pyrrhonisme, ou, plus précisément, entre le projet de se peindre et ce qu'André Tournon désigne comme la

¹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983, p. 287-296 ; la question de la « peinture du Moi » est abordée dans les p. 292-296 en particulier. L'ouvrage d'André Tournon a fait l'objet d'une réédition chez Honoré Champion en 2000, accompagné d'un « Réexamen » rédigé à l'occasion. Sauf mention contraire, nos références renvoient à l'édition de 1983.

² Nous utilisons cette expression par référence au fragment de Pascal : « Le sot projet qu'il a de se peindre et cela non pas en passant et contre ses maximes, comme il arrive à tout le monde de faillir, mais par ses propres maximes et par un dessein premier et principal » (Pascal, *Pensées*, M. Le Guern (éd.), Paris, Gallimard, 2004, fragment n° 653, p. 397).

« philosophie de l'essai »³, c'est-à-dire le refus des « garanties de la méthode et de l'autorité »⁴ qui guiderait le « nouveau langage »⁵ de l'essai, et qui serait d'expression principalement pyrrhonienne. L'articulation de ces deux aspects majeurs des *Essais*, « projet de se peindre » d'une part, « pyrrhonisme » d'autre part, était à l'origine d'un problème devenu presque canonique dans une historiographie où ces deux aspects étaient le plus souvent pensés en termes d'opposition, problème qu'on peut résumer de la façon suivante : comment l'auteur de l'« Apologie de Raymond Sebond », celui qui reconnaît qu'« il n'y a aucune constante existence, ny de nostre estre, ny de celui des objects »⁶, remettant en doute toute possibilité de pouvoir établir la vérité, comment celui-là peut-il alors formuler le projet de se peindre lui-même, de se connaître et de se faire connaître, comme si seul le « Moi » échappait à ce règne universel de l'inconstance qui rend toute chose insaisissable ?

Les *Essais* s'édifieraient autrement dit sur un hiatus fondamental entre leur pyrrhonisme et le projet de se peindre qu'y énonce Montaigne. De ce point de vue, à partir duquel se développent un certain nombre d'analyses des *Essais*, le projet montaignien de la peinture de soi inviterait à limiter la portée d'un pyrrhonisme dont il serait une pierre d'achoppement possible, et Montaigne, s'il avait été véritablement pyrrhonien, aurait renoncé au projet de se peindre.

³ La formule est régulièrement employée dans *Montaigne. La glose et l'essai*, en particulier dans l'« avant-jeu » et dans la conclusion : voir par exemple aux p. 8 et 294.

⁴ *Ibid.*, p. 8.

⁵ Tirée de l'« Apologie de Raymond Sebond », cette expression est le titre donné par André Tournon à son ouvrage de 2006, « *Routes par ailleurs* ». Le « nouveau langage » des *Essais*, Paris, Honoré Champion, 2006 (voir en particulier, sur ce « nouveau langage », les p. 33-125). Pour le passage de l'« Apologie », voir Montaigne, *Essais*, P. Villey et V.-L. Saulnier (éd.), Paris, Presses universitaires de France, 1992 [1924], II, 12, 527A.

⁶ *Ibid.*, II, 12, 601A.

Le déplacement opéré par *Montaigne. La glose et l'essai* consiste à sortir de ce hiatus, en reformulant la question de la peinture de soi de telle sorte qu'elle n'apparaisse pas comme un obstacle ou une limite au pyrrhonisme des *Essais*, comme un signe, sinon de son échec, du moins de son caractère aporétique, mais au contraire comme une conséquence directe de ce pyrrhonisme, en parfaite adéquation avec les termes de « l'essai pyrrhonien »⁷.

Voilà l'un des gestes importants effectués par André Tournon dans son ouvrage, que l'on voudrait mettre en lumière ici : réinscrire le projet de se peindre au sein de la « philosophie de l'essai », en y voyant un aspect de cette philosophie. Pour limiter notre propos, nous accorderons une place particulière à la relecture de l'avis⁸ « Au Lecteur » que *Montaigne. La glose et l'essai* développe dans ce cadre, et au rôle joué par cette relecture dans la redéfinition pyrrhonienne de la peinture de soi. Comme on le verra, la principale condition de cette redéfinition est la reformulation de la question de la « peinture du Moi » en question de la « peinture du Je », voire, pour l'exprimer plus explicitement, en « peinture par Je »⁹.

⁷ Nous reprenons cette formule à la conclusion de l'article d'André Tournon, « *L'essai*, un témoignage en suspens », *Carrefour Montaigne*, J. Brody, T. Cave, F. Garavini et M. Jeanneret (dir.), Pise/Genève, Edizioni Ets/Slatkine, 1994, p. 117-145, ici p. 145. La formule est reprise dans « *Routes par ailleurs* », *op. cit.*, voir en particulier les p. 25-31.

⁸ Nous parlons de ce texte comme d'un « avis » par convention, mais Alain Legros a restitué une addition finalement biffée au chapitre « Sur des vers de Virgile » dans laquelle Montaigne en parle comme de « [sa] préface liminere » (A. Legros, « “Ma préface montre que je n'espérais pas tant oser”, avait écrit Montaigne », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, n° 60-61, 2014, p. 83-94).

⁹ Voir également sur ce point les analyses de John O'Brien dans sa contribution au présent dossier.

I. Décloisonner le « pyrrhonisme des *Essais* »

Afin de situer cette analyse dans le cadre plus large de *Montaigne. La glose et l'essai* et de la tradition historiographique avec laquelle dialoguait André Tournon, il est d'abord nécessaire de souligner qu'un des efforts poursuivis par l'ouvrage est de décloisonner ou d'élargir l'analyse du pyrrhonisme des *Essais*. Cet aspect de l'œuvre était envisagé, depuis les travaux pionniers de Pierre Villey¹⁰ (interlocuteur principal d'André Tournon quant à cette question de l'articulation entre peinture de soi et pyrrhonisme), dans le cadre d'une « crise sceptique »¹¹ de Montaigne.

Si elle « se préparait sans doute depuis fort longtemps »¹² et si elle aura des conséquences durables chez Montaigne et dans l'écriture des *Essais*¹³, cette crise – dont Montaigne, au fond, « retirera seulement un esprit critique très avisé »¹⁴ – n'en demeure pas moins pour Pierre Villey un phénomène provisoire, principalement déclenché par la lecture de Sextus Empiricus et incarné par la rédaction de l'« Apologie de Raymond Sebond ». Dans la structure argumentative de l'étude de Pierre Villey, *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne*, la « crise sceptique » occupe ainsi une position ambivalente : si cette crise apparaît d'un côté comme un aspect de la progressive « Conquête de la Personnalité »¹⁵, initiée vers 1578-1580¹⁶, menant Montaigne des premiers « Essais Impersonnels »¹⁷ de 1570-1572 jusqu'au « Triomphe

¹⁰ Dans *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne* (Paris, Hachette, 1908, 2 vol.) et dans son édition de référence des *Essais* en 1924 (éd. cit.).

¹¹ P. Villey, *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne*, *ibid.*, t. 2, p. 156.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*, p. 206-233.

¹⁴ *Ibid.*, p. 211.

¹⁵ C'est le titre du livre II du deuxième tome de l'ouvrage (*ibid.*, p. 91).

¹⁶ *Ibid.*, p. 237.

¹⁷ C'est le titre du livre I du deuxième tome de l'ouvrage (*ibid.*, p. 7).

définitif de la peinture du Moi »¹⁸ que représente l'édition de 1588, le « Triomphe définitif de la peinture du Moi » est toutefois présenté comme une résolution de cette crise, une reprise de Montaigne après le « choc »¹⁹ de la crise sceptique, la peinture du Moi offrant en quelque sorte une porte de sortie du pyrrhonisme.

Parallèlement à l'analyse développée par Pierre Villey du pyrrhonisme comme « crise », comme phénomène provisoire, la portée de ce pyrrhonisme et de l'« Apologie de Raymond Sebond » qui en fournit l'exposé principal pouvait également se trouver réduite sous la plume d'auteurs y voyant l'expression d'une « ruse » de polémiste, d'une prudence de Montaigne à l'égard de certains sujets, ou encore d'un goût littéraire pour le paradoxe²⁰. D'une manière ou d'une autre, la question pyrrhonienne se trouvait toujours délimitée, à la fois chronologiquement, à travers l'idée de « crise sceptique », et textuellement, le pyrrhonisme étant localisé dans certains lieux privilégiés des *Essais*, facilement isolables du reste de l'œuvre, à commencer par l'« Apologie ».

À travers l'étude des différentes formes de la pratique montaignienne du commentaire, analysées à la lumière du genre juridique et humaniste de la glose et de la pratique juridique de Montaigne à la Chambre des Enquêtes, l'ouvrage d'André Tournon montre comment le scepticisme pyrrhonien innerve au contraire la langue et la structure mêmes des *Essais*, pris dans leur ensemble. L'« Apologie de Raymond Sebond » est alors érigée comme modèle pour lire l'ensemble de l'œuvre, au terme d'un détour par le droit et la pratique du commentaire critique sur laquelle il repose²¹.

Autrement dit, lorsque Montaigne découvrait le doute pyrrhonien, la suspension pyrrhonienne du jugement,

¹⁸ C'est la formule employée dans le sommaire de l'ouvrage (*ibid.*, p. 570).

¹⁹ *Ibid.*, p. 206.

²⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai, op. cit.*, p. 257-260.

²¹ *Ibid.*, p. 147-202.

probablement en lisant Sextus Empiricus et Diogène Laërce, il rencontrait un mode d'investigation fondé sur l'incertitude avec lequel ses fonctions juridiques l'avaient déjà rendu familier, ses fonctions de rapporteur l'ayant confronté à « un problème crucial pour le futur philosophe : celui de la validité de la parole »²², comme le formule le « Réexamen » qui introduit la réédition de *La glose et l'essai* en 2000. La référence au droit vient ainsi éclairer le mode d'investigation propre aux *Essais*, fondé sur l'incertitude et l'irrésolution, sur la recherche d'un « nouveau langage » dans lequel chaque affirmation porte l'aveu implicite ou explicite de sa contingence.

C'est ce qu'André Tournon, dans l'« avant-jeu » de son étude, désigne comme la « philosophie de l'essai, où la parole juste refuse les garanties de la méthode et de l'autorité »²³. Cette « philosophie sans doctrine »²⁴ réside donc en premier lieu dans une forme spécifique d'énonciation, celle d'une zététique pyrrhonienne qui « n'enregistre les connaissances acquises que pour en mesurer la fluidité et l'insuffisance »²⁵, un paradoxe que l'écriture des *Essais* parvient à entretenir en évitant trois écueils : celui du silence auquel pourrait conduire la reconnaissance de l'inconstance de toute chose, des limites de la raison humaine et donc de l'impossibilité d'établir quelque vérité fixe ; celui du « bavardage stérile »²⁶ dans lequel pourrait se complaire la parole ayant reconnu une telle impossibilité ; mais aussi celui de ne faire de ce doute systématique qu'une « hésitation provisoire »²⁷ avant l'établissement d'une méthode. Si Montaigne, en effet, « ne

²² Voir le « Réexamen » dans la réédition de 2000 chez Honoré Champion, p. VI.

²³ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 8.

²⁴ *Ibid.*, p. 287.

²⁵ *Ibid.*, p. 288.

²⁶ *Ibid.*, p. 289.

²⁷ *Ibid.*, p. 288.

s'est pas laissé intimider par le malin génie du doute », il « ne l'a pas non plus exorcisé, comme devait le faire Descartes »²⁸.

En ce sens, les *Essais* relèvent pour ainsi dire d'une espèce de miracle littéraire et philosophique, où l'épreuve de la précarité de la pensée, qui « pouvait ne conduire qu'à un constat d'échec », « donne lieu [dans l'œuvre de Montaigne] à un dépassement, et mène au-delà du rationalisme ultérieur »²⁹. Dans un article plus tardif, André Tournon décrira en ces termes cette « philosophie de l'*essai* » et la façon dont elle échappe au piège aporétique en opérant un déplacement dans le principe de véracité :

Il n'est pas question, évidemment, de faire de Montaigne un amateur de délire, et pas davantage un bouffon « morosophe », fou déguisé en sage ou sage déguisé en fou. En dépit de ses dénégations occasionnelles [...], la pertinence et l'acuité de ses propos, même ironiques (surtout ironiques), interdisent de les imputer aux caprices d'une fantaisie ludique. Le choix de l'écriture discontinue, tenue pour signature de l'irrationnel, n'en est que plus significatif. Il atteste le souci d'opposer à la rationalité du discours, définie par rapport au dessein initial de l'auteur et au savoir objectif, au « vrai » vers lequel il tend, une sorte d'authenticité des propos, assurée par le contrôle réflexif de leur énonciation et la distance critique à laquelle ils sont tenus, une fois proférés et inscrits. Dans les deux cas prime le principe de véracité ; mais au lieu de s'en défaire sur l'objet, savoir à déchiffrer dans le monde et les livres ou systèmes de représentations vérifiées par déduction ou expérience, le philosophe de l'*essai* dévoile sans cesse l'aspect subjectif des hypothèses et convictions qu'il propose au lecteur, et, en-deçà, la contingence de sa propre pensée dans l'acte même de sa formulation³⁰.

Une telle philosophie définit l'« *essai* pyrrhonien » et exige, comme le formulera encore « *Routes par ailleurs* » en 2006, « un type d'expression propre à éviter simultanément de la figer en

²⁸ *Ibid.*, p. 289.

²⁹ *Ibid.*, p. 295.

³⁰ A. Tournon, « La molette du peintre », *Littératures classiques*, n° 25, 1995, p. 42.

doctrine, positive ou négative et de la dissiper en exercices purement ludiques de spéculation à vide », une « stratégie d'énonciation telle que la parole puisse se contester elle-même sans s'annuler », problème résolu par Montaigne « de façon inédite, par la combinaison du paradoxe et de l'essai réflexif »³¹.

II. Le « projet de se peindre » comme « théorie de l'essai »

L'une des questions que pose Montaigne. *La glose et l'essai* est alors celle de la « théorie impossible »³² de cette « philosophie de l'essai », qui, en dépit de nombreux indices et bien que Montaigne commente régulièrement les singularités de son dessein, n'est nullement définie de façon systématique dans les *Essais*, où elle apparaît avant tout comme une pratique. Le point de vue adopté par André Tournon est alors de considérer que si cette théorie de l'essai est *stricto sensu* absente des *Essais*, une « figure » en tient néanmoins lieu : celle du « projet de se peindre », « exhibée avec insistance »³³ dans l'œuvre et notamment dans « Au Lecteur ». Ainsi, alors que le

³¹ Id., « *Routes par ailleurs* », *op. cit.*, p. 27.

³² Id., *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 292.

³³ *Ibid.* Dans l'article précité, « La molette du peinture », paru en 1995, André Tournon reprend cette idée d'une théorie « exhibée » plus que « définie », après avoir décrit le déplacement subjectif du principe de véracité opéré par la philosophie de l'essai : « Précisons qu'il ne s'agit pas de produire un discours qui esquisserait une théorie du langage, ou de la connaissance, ou des méthodes d'investigation : ce ne serait qu'un changement de degré, qui pourrait n'avoir aucune incidence sur le mode d'argumentation ; à toute époque les philosophes patentés se sont acquittés de cette tâche aussi bien que des autres, sauf à buter sur l'aporie logique du pyrrhonisme, qui ne peut asserter positivement le doute, et à s'en débarrasser en taxant d'absurdité une doctrine incapable de formuler sans contradiction sa propre théorie. L'entreprise de l'essai est toute différente : le travail d'investigation sans terme (la zététique) y est moins défini qu'exhibé, inscrit comme indice d'incertitude dans la trame du texte et perceptible en chaque énoncé, témoignage donné pour subjectif et sollicitant examen critique et assentiment également subjectif ; et la véracité de l'ensemble n'est pas du même ordre que la vérité d'un enseignement philosophique de type traditionnel » (*op. cit.*, p. 42-43).

projet de se peindre énoncé dans l'avis pouvait apparaître comme une limite à la dimension pyrrhonienne de l'essai, le voici érigé en expression d'une théorie de l'essai pyrrhonien et du type de véracité sur lequel celui-ci repose.

Ici se noue véritablement la proposition théorique d'André Tournon, qui se présente comme une réponse à la question suivante : de quel point de vue peut-on considérer que le projet de se peindre énoncé par les *Essais* peut tenir lieu d'une théorie censée rendre compte d'une philosophie qui, reconnaissant l'inconstance de toute chose et l'impossibilité d'atteindre une vérité fixe, est fondée sur l'incertitude et sur l'investigation ? Ainsi formulée, la question repose sur deux problèmes qui reviennent au même mais qu'on peut expliciter séparément. D'une part, comment la thématique de la peinture de soi pourrait-elle contenir à elle seule une « philosophie de l'essai » dont la lecture des *Essais* montre vite qu'elle prend dans l'œuvre bien d'autres points d'application que le « Moi » de Montaigne ? D'autre part, comment cette thématique de la peinture de soi peut-elle contenir une « philosophie de l'essai » qui, puisqu'elle remet en doute la « constante existence »³⁴ tant de l'être des choses que de celui des sujets prétendant connaître ces choses, rendrait impossible une telle peinture, une connaissance de soi rendue deux fois vaine par l'inconsistance du « Moi » peint et par l'insuffisance du « Je » peignant ?

Voilà le cadre problématique dans lequel *Montaigne. La glose et l'essai* propose une relecture du « projet de se peindre », et de l'avis « Au Lecteur ». Parce que cette « preface liminaire » est le premier lieu textuel dans lequel se formule ce projet de se peindre, interroger le rapport entre peinture de soi et « philosophie de l'essai » implique d'interroger le rapport entre « Au Lecteur » et l'ensemble de l'œuvre, la conformité entre l'avis et l'œuvre dont il annonce la « matière »³⁵. C'est

³⁴ M. de Montaigne, *Essais*, éd. cit., II, 12, 601A.

³⁵ M. de Montaigne, *Essais*, éd. cit., « Au Lecteur », 3A.

précisément pour mettre en évidence cette conformité qu'André Tournon va reformuler la question de l'autoportrait dans les termes spécifiques de la « philosophie de l'essai », à partir d'un déplacement de la question du Moi vers une question du Je.

Dans la conclusion de *Montaigne. La glose et l'essai*, l'auteur repart de la lecture que Pierre Villey, dans son édition des *Essais* en 1924, avait faite de cet avis, dont il soulignait l'« inexactitude », c'est-à-dire son inadéquation au contenu réel des *Essais* :

Avis en réalité fort inexact, qui n'est proprement vrai que d'une partie de l'ouvrage, et qui ne s'applique au reste que, si je puis dire, par extension et d'une manière tout à fait inadéquate³⁶.

Selon Pierre Villey, l'avis serait à comprendre comme l'annonce d'un autoportrait et, à ce titre, ne correspondrait qu'à une partie des *Essais* seulement, c'est-à-dire aux chapitres les plus explicitement consacrés à la « peinture du Moi » : pour l'essentiel, le troisième livre et les modifications apportées aux deux premiers à partir de l'édition de 1582 et surtout celle de 1588, le critique estimant cette « peinture du Moi » absente de la mouture initiale des premiers chapitres rédigés par Montaigne³⁷. Cette analyse repose ainsi sur une interprétation qu'on peut caractériser comme mimétique de la métaphore picturale employée par Montaigne dans l'avis (« car c'est moy que je peins »³⁸), Pierre Villey identifiant principalement cette peinture de soi dans les chapitres où Montaigne parle de lui, se représente aux yeux du lecteur sur le mode de la *mimèsis*³⁹. On comprend de ce point de vue qu'« Au Lecteur » puisse

³⁶ *Ibid.*, introduction de P. Villey (« La vie et l'œuvre de Montaigne »), p. XXVI.

³⁷ Voir en particulier P. Villey, *Les Sources*, *op. cit.*, t. 2, p. 208.

³⁸ M. de Montaigne, *loc. cit.*

³⁹ Pierre Villey étudie successivement ce qu'il considère comme les trois aspects essentiels de cette peinture : la « peinture des idées de Montaigne », la « peinture du Moi en ce qu'il a de plus individuel » et la « peinture du Moi en ce qu'il a de plus général » (*Les Sources*, *op. cit.*, t. 2, p. 260-269).

apparaître comme « inexact » : nombreux sont les chapitres ou passages des *Essais* dont on ne peut guère affirmer en effet qu'ils relèvent de la « peinture du Moi » ainsi comprise, puisqu'ils ne prennent pas Michel de Montaigne pour objet.

C'est sur ce point que *Montaigne. La glose et l'essai*, dans sa conclusion, opère un déplacement décisif, en reposant à nouveaux frais la question de la « peinture du Moi » et en proposant donc une relecture d'« Au Lecteur » et une réévaluation de sa conformité au corps des *Essais*. Ce déplacement est rendu possible par le choix que fait André Tournon de « prendre Montaigne au mot »⁴⁰, en partant du principe que cet avis est conforme à l'œuvre dont il fixe les termes : il ne s'agit plus alors de constater une inadéquation entre le programme annoncé par « Au Lecteur » et le contenu des *Essais*, mais de se demander au contraire de quelle manière comprendre « Au Lecteur » pour que ce programme se vérifie effectivement dans l'œuvre.

Il apparaît alors que cette conformité n'est pas à trouver d'abord dans les thèmes abordés par l'œuvre (dont le Moi de Montaigne), mais dans le type d'énonciation qui s'y déploie :

Que signifie en effet cet avis ? S'il fallait le prendre en un sens restreint, comme l'annonce d'un autoportrait, il serait inexact, comme le fait observer P. Villey. Quelque extension que l'on donne à un tel programme, en y incluant non seulement les descriptions directes, mais aussi les procédés détournés par lesquels l'auteur cherche à se connaître et à se représenter, il reste bien en deçà de ce qui est effectivement proposé : brassage d'idées et d'exemples, jugements sur l'histoire, la société, les hommes et les événements contemporains ou passés, presque tout, dans les *Essais*, dépasse les limites d'une introspection ordonnée à une fin purement « domestique et privée ». [...] Mais pour que soit vérifié malgré cela l'avertissement initial, il suffit de le mettre en rapport avec la structure du texte, et avec le mode d'énonciation qu'elle définit. Si Montaigne, dans l'*essai*, renonce aux garanties du savoir et à l'autorité qu'elles lui confèreraient, si pour « régler » ses opinions il ne se réfère pas à des principes établis, mais au contrôle réflexif

⁴⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 292.

qu'il exerce sur sa pensée, tout ce qu'il peut dire et écrire a pour unique caution son jugement individuel⁴¹.

André Tournon développe ainsi l'analyse suivante : si les *Essais* constituent un autoportrait de Montaigne, ce n'est pas d'abord parce que Montaigne parle de lui, mais parce qu'il parle en son nom. En son nom, et indépendamment de ce dont il parle : à la lumière de ce déplacement du Moi-objet au Je-sujet, du plan de l'énoncé à celui de l'énonciation, se révèle l'« exactitude » de l'avis « Au Lecteur », pour reprendre la notion utilisée par Pierre Villey. Le passage du Moi peint au Je peignant permet en effet de vérifier dans les 107 chapitres composant les *Essais* le programme annoncé par « Au Lecteur », quelles que soient par ailleurs les matières traitées par ces chapitres, où le « Je » de Montaigne, parce qu'il assume seul l'autorité de ce qui est écrit, est bien la « matière de [son] livre ».

Pour illustrer ce changement de perspective, André Tournon recourt à la métaphore juridique de l'authentification par signature :

Le sens et l'objet des propos peuvent alors n'avoir aucun lien avec la vie privée ou publique de l'auteur : tenant de lui seul leur validité, ils renvoient toujours à lui, sujet attestant discrètement sa présence par ses interventions secondes – les commentaires inscrits dans le texte. Lorsqu'il est question de la Ligue, des conquistadors, des aberrations des lois et des croyances, Montaigne juge, et ne songe pas à « se peindre » ; mais ses réprobations s'expriment à titre personnel ; reste toujours en filigrane, non pas « le moi », mais : Je soussigné, Michel de Montaigne⁴²...

Par les différentes formes du commentaire que pratique Montaigne, chaque page de l'œuvre porte ainsi en « filigrane » une signature donnant caution à des énoncés dont elle reconnaît du même coup les limites, selon une zététique pyrrhonienne qui « replie les investigations sur elles-mêmes

⁴¹ *Ibid.*, p. 292-293.

⁴² *Ibid.*, p. 293.

pour y déceler le doute dont elles procèdent et qu'elles perpétuent »⁴³. Cette logique de l'authentification par signature permet donc de représenter le projet montaignien de se peindre sous une forme tout à fait compatible avec l'« essai pyrrhonien » et son mode d'investigation fondé sur l'incertitude, ce mode d'investigation que *Montaigne. La glose et l'essai* examine à la lumière des pratiques juridiques du commentaire critique. Si les *Essais* sont un autoportrait, il s'agit donc, avant tout, d'un autoportrait se constituant en creux, au revers des différentes matières abordées par les chapitres et sur lesquelles Montaigne exerce son jugement.

Dans ce cadre, les passages où Montaigne se représente en plein – où il parle effectivement de lui, où le Je prend le Moi pour objet – sont interprétés par André Tournon comme une radicalisation de ce processus d'authentification par signature. La représentation du Moi viserait à rappeler la présence du Je, *Montaigne. La glose et l'essai* n'établissant pas, vis-à-vis de la « philosophie de l'essai », de différence de nature entre les passages où Montaigne parle de lui et ceux où il parle d'autre chose :

Selon cette perspective, les informations qui ont trait à son identité – le « portrait » proprement dit – ont pour principale fonction de rappeler que tout ce que l'on peut lire en ces pages a pour support cet être contingent : un certain gentilhomme périgourdin, déjà âgé, de médiocre taille et de santé déclinante, amateur de lectures, de conversations, de galanteries et de voyages, etc... Non l'Auteur, dépositaire d'un savoir qui se divulguerait par sa plume, mais le personnage concret que connaissent ses « parens et amis », avec ses humeurs, ses convictions, ses incertitudes et ses rétractations. Cela est évident, sans doute, et vrai de n'importe quel écrivain ; l'originalité de Montaigne est d'avoir incorporé à son livre ces traits individuels, détails anodins qui le représentent sous l'aspect d'un homme « de la commune sorte » (II, 17, p. 665), de

⁴³ A. Tournon, « La molette du peintre », *op. cit.*, p. 41.

manière à porter atteinte, de lui-même, à l'autorité des écrits qu'il offre au public⁴⁴.

Si le projet de se peindre peut tenir lieu de la « théorie impossible » de l'essai, ce n'est donc pas dans le sens où la place laissée vide par le renoncement aux garanties traditionnelles du savoir serait dorénavant occupée par un portrait de l'auteur, dressé selon une exigence de ressemblance à son modèle, mais bien dans le sens où ce portrait, parce qu'il est la manifestation d'un processus d'authentification par signature visant à rappeler la présence de la source dont procède l'ensemble des assertions émises, est en lui-même l'expression de ce renoncement, de cette assumption de la précarité du savoir et de la parole. Ce qu'André Tournon désigne comme « le “portrait” proprement dit » viserait d'abord à rendre visible aux yeux du lecteur, de façon exacerbée, la logique de l'authentification par signature propre à l'essai, à l'exercice d'une parole assumant sa précarité en rappelant sans cesse au lecteur la subjectivité contingente dont elle émane.

Au fond, les passages les plus massivement « autopicturaux » voire « autobiographiques » des *Essais* ne remplissent donc pas une fonction différente de celle que remplissent d'autres indices beaucoup plus discrets. Dans le « Réexamen » rédigé à l'occasion de la réédition de l'ouvrage en 2000, André Tournon reprenait ainsi cette analyse de l'authentification par signature à propos d'une des dernières demandes faites par Montaigne à son imprimeur, celle de faire figurer son nom « tout du long sur chaque face » des feuillets des *Essais* :

Qu'il ait conçu les *Essais* comme un ensemble d'attestations, au strict sens du terme, de ses convictions ou de ses doutes, l'une de ses ultimes recommandations à l'imprimeur le fait penser. Il ordonne : « Mettez mon nom tout du long sur chaque face *Essais de Michel de Montaigne* ». Amour-propre d'auteur ? Si vif qu'on

⁴⁴ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai, op. cit.*, p. 293.

l'imaginer chez lui, ce serait là un procédé bien puéril pour le satisfaire : les plus vaniteux des écrivains ont trouvé mieux pour célébrer leur propre gloire. Comprendons plutôt qu'il s'agit, bien plus sérieusement, d'apposer une signature : mettre ce nom sur chaque « face » des feuillets, c'est une façon de parapher ses écrits, page après page, d'y répéter sous couvert d'une simple disposition typographique le « Je soussigné... » qui leur donne poids⁴⁵.

Ces paraphes, sur lesquels Marie-Luce Demonet revient dans sa contribution au sein de ce dossier, seraient une autre expression de cette réflexion de Montaigne sur l'accréditation de ses paroles, jouant un rôle analogue à celui de la peinture de soi, mais aussi de l'emploi constant de la première personne du singulier, de la discontinuité du texte ou encore des marques de scansion ajoutées sur l'Exemplaire de Bordeaux⁴⁶, autant de procédés visant à rapporter en permanence les discours contenus par les *Essais* au Je dont ils dérivent, selon une logique de la signature qui serait au centre de la « philosophie de l'essai ».

III. Subordonner la « description de soi » à la « philosophie de l'essai »

Une telle reformulation de la question de la peinture de soi repose ainsi sur l'argument selon lequel l'authentification par signature est au centre de l'essai, et que parler de soi n'est qu'une manière particulièrement visible de signer : autrement dit, la « peinture du Moi » n'est qu'une manifestation parmi d'autres de la « philosophie de l'essai ». *Montaigne. La glose et l'essai* fait de la peinture de soi un aspect de l'essai : c'est là, ainsi que le rappelle John O'Brien dans sa contribution à ce dossier, l'une des audaces de l'ouvrage.

La proposition faite par André Tournon, en effet, est bien de « subordonner » la peinture de soi à la « philosophie de

⁴⁵ Voir le « Réexamen » dans la réédition de 2000 chez Honoré Champion, p. VI.

⁴⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. VI-VII.

l'essai », comme l'auteur le formule lui-même dans la conclusion de son étude, à propos des défauts avoués par Montaigne et de l'accusation de fausse modestie que peuvent susciter ces aveux souvent répétés :

Le choix même de ces défauts vingt fois rappelés révèle pourtant leur signification : qui s'en accuse se dénie le prestige des maîtres, philosophes ou orateurs, dont la supériorité intellectuelle accrédite les propos. Ces traits caricaturaux complètent le dispositif d'autocritique mis en place dans le texte ; et leur exagération manifeste tout autre chose qu'une fausse modestie : la volonté non moins explicite de faire comprendre au lecteur que celui qui s'adresse à lui n'est pas un sage, encore moins un savant, et n'a aucun titre à lui imposer ses idées du moment. Ce qui implique que la description de soi est subordonnée aux exigences logiques de l'*essai*. Car s'il s'agissait seulement, ou surtout, de se représenter objectivement, ces dépréciations seraient mensongères et mériteraient les reproches de Baudier et de Malebranche ; elles deviennent signes d'une vérité supérieure à toute exactitude documentaire, lorsqu'on y a reconnu un rappel indirect de la précarité du savoir enregistré dans le livre, et des opinions qui s'y expriment⁴⁷.

Dans cette analyse où la « peinture du Moi » n'est que l'expression la plus saillante d'une philosophie fondée sur un renoncement aux traditionnelles « garanties du savoir et de l'autorité », « la description de soi est [donc] subordonnée aux exigences logiques de la philosophie de l'*essai* », et non l'inverse. André Tournon prend ainsi le contrepied du schéma qui tendait à être privilégié, en l'occurrence à propos de la dépréciation de soi dont Montaigne fait preuve et des nombreux aveux d'insuffisance qui parcourent les *Essais*. Cette dépréciation, ces aveux voyaient en effet leur statut limité à celui de fragments d'une « peinture du Moi » en train de se constituer, de parties d'un autoportrait accordant une place centrale à une modestie dont on pouvait interroger la

⁴⁷ *Ibid.*, p. 294.

sincérité dès lors qu'on la concevait comme une représentation objective.

En subordonnant cette question de la « description de soi [...] aux exigences logiques de la philosophie de l'*essai* », Montaigne. *La glose et l'essai* reconfigure le motif de la peinture du Moi pour considérer au contraire que le projet de se peindre ne prend sens que dans le cadre de l'*essai* pyrrhonien, n'existe pas indépendamment du mode d'investigation et du type d'énonciation sur lesquels repose ce dernier, doté d'une logique propre dont les saillances du portrait ne sont qu'une des expressions. Dès lors, les marques de modestie et aveux d'insuffisance ne sont pas d'abord les traces d'un autoportrait en train de se constituer, mais les signes d'une philosophie qui constitue le soubassement de l'œuvre dans son ensemble et qui constitue la forme réelle de la description de soi.

C'est la raison pour laquelle la reformulation de la question de la « peinture du Moi » en « peinture par Je » tend à évacuer la question de la sincérité ou de l'insincérité de Montaigne, de la mauvaise foi ou de la « modestie de commande »⁴⁸ dont la dépréciation réitérée de soi serait l'indice. Pour André Tournon, lorsque Montaigne se déprécie lui-même, ou l'entreprise littéraire qui est la sienne, il ne cherche pas d'abord à se peindre, mais met simplement en œuvre la logique spécifique de l'*essai*, du « nouveau langage » dans lequel l'investigation est rendue possible par l'aveu sans cesse réactualisé de l'insuffisance de celui qui la mène⁴⁹. La dépréciation de soi remplit donc une condition de l'*essai*.

Une telle subordination de la thématique de l'autoportrait aux « exigences logiques de la philosophie de l'*essai* » nous permet donc de revenir au point de départ de cet article, à savoir le problème de l'articulation entre « projet de se

⁴⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁹ Nous renvoyons à ce sujet à l'analyse que fait Olivier Guerrier du motif de la reconnaissance dans l'ouverture du chapitre « De Democritus et Heraclitus » (O. Guerrier, *Rencontre et Reconnaissance*, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 219).

peindre » d'une part, « pyrrhonisme des *Essais* » d'autre part. Comme on le voit, la richesse de l'analyse proposée par André Tournon est qu'elle permet d'appréhender comme un seul et même phénomène ces deux aspects de l'œuvre, que la critique tend à distinguer, voire à opposer, arguant du fait que le pyrrhonisme semble remettre en cause la possibilité de la connaissance et de la peinture de soi. *Montaigne. La glose et l'essai*, au contraire, replie la peinture de soi sur le pyrrhonisme des *Essais*, un pyrrhonisme, on l'a vu, détaché de l'idée de « crise » et réinscrit dans la structure même de l'œuvre.

Dans *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne*, Pierre Villey établissait ainsi entre ces deux aspects de l'œuvre un rapport de succession, de passage d'une vision du « dessein » des *Essais* à une autre, comme en témoigne par exemple l'introduction des chapitres qu'il consacre aux « Essais personnels » :

La grande originalité du genre nouveau des *Essais*, tel qu'il se constitue autour de 1579, c'est la peinture de Montaigne faite par lui-même. Son dessein n'est plus comme autrefois de « contreroller ses fantaisies » ni même d'« essayer son jugement » ; ces formules n'y suffisent plus : il veut tracer un portrait de lui-même⁵⁰.

Certes, précise l'auteur, point de « brusque rupture » entre le « contrerolle » des « fantaisies » et l'essai du jugement d'une part, la peinture de soi d'autre part : c'est simplement que « toutes les fantaisies de Montaigne se sont concentrées sur son Moi », et que « son jugement s'exerce maintenant presque toujours à propos du Moi ». Cette nuance elle-même, toutefois, montre comment le « Moi » est d'abord saisi en tant qu'objet et, par conséquent, le « projet de se peindre » mené par les *Essais* limité à un discours sur le Moi. Ainsi, c'est avant tout dans son objet que résiderait la nouveauté fondamentale du genre de l'essai. Au fond, Pierre Villey réserve donc la même analyse à la peinture de soi et au pyrrhonisme, l'un et

⁵⁰ P. Villey, *Les Sources*, op. cit., t. 2, p. 237.

l'autre se trouvant définis comme des « aspects » de l'œuvre et circonscrits à l'intérieur de lieux privilégiés de cette dernière et de moments particuliers de sa rédaction.

On peut donner comme second exemple d'analyse envisageant séparément pyrrhonisme et peinture de soi, et offrant à ce titre un point de comparaison pertinent avec l'analyse d'André Tournon, l'analyse du projet de se peindre que propose Gérard Defaux dans *L'Écriture comme présence*, ouvrage davantage contemporain de la publication de *Montaigne. La glose et l'essai*. Cette analyse prend en effet pour point de départ l'incompatibilité apparente entre pyrrhonisme et peinture de soi :

Fait surprenant, et sur lequel il convient de s'interroger, ce déplacement de nature essentiellement épistémologique [regarder « dedans » plutôt que « devant soi »] ne semble, pas plus que l'objet de sa visée, avoir été réellement remis en question par le Pyrrhonisme impitoyable de l'« Apologie ». En ce domaine précis du « commandement paradoxe » de l'oracle de Delphes (III, 9, 1001b), tout se passe comme si Montaigne avait décidé d'ignorer, dans la mesure du possible, les conclusions univoques de son propre discours. Il est vrai qu'en l'occurrence son discours n'est pas proprement « sien », puisque, à quelques additions près, d'ailleurs elles aussi transplantées, il est presque mot à mot issu de la traduction Amyot d'un opuscule de Plutarque, le *Que signifioit ei*. Est-ce justement cet emprunt reconnu, le fait que Montaigne parle par le truchement d'un « homme payen », le fait donc, que la relation médiatisée de Montaigne à ce qu'il dit autorise nécessairement une certaine distance, un certain jeu, qui lui permet de cultiver la contradiction jusqu'à ce point extrême où, ne pouvant plus être assimilée à un nouveau paradoxe, elle tourne finalement à l'inconséquence ? Car enfin, quel que soit à cet endroit de l'« Apologie » la façon dont Montaigne se situe par rapport à son texte, ce dernier n'en demeure pas moins parfaitement clair. Nous sommes au rouet. Soumis à cette « chose mobile » qu'est le temps, emporté par le flux universel, prisonnier d'un monde en

perpétuelle mutation, en constante métamorphose, l'homme n'a « aucune communication à l'estre » (II, 12, 601a)⁵¹.

En bonne logique, le pyrrhonisme aurait donc dû conduire Montaigne à renoncer au projet se peindre :

Les conséquences de cette aporie du savoir sont, pour ce qui touche à la connaissance de soi, d'une évidence incontournable : « Toute humaine nature » étant « toujours au milieu entre le naître et le mourir », elle ne saurait livrer de soi, à qui la scrute, « qu'une obscure apparence et ombre », « une incertaine et débile opinion » [...]. Conclusion somme toute logique, prévisible, et on ne peut plus satisfaisante pour l'esprit : l'homme, l'homme qui s'échappe, et à qui tout échappe, ne saurait pas plus se connaître que les choses du monde qui l'entourent. Et pourtant Montaigne, aussitôt qu'il a mis le point final à son « Apologie », ignore autant qu'il le peut ce constat. En fait, tout se passe comme si les conclusions dévastatrices et systématiques de l'« Apologie » avaient eu, sur Montaigne, un effet exactement opposé à celui qu'elles laissaient logiquement prévoir. [...] Loin d'être remise en question, dénoncée comme ultime et dérisoire illusion, sinon déconstruite, du moins interrogée, celle-ci gagne au contraire en importance et en légitimité. Plutôt qu'abandonnée, elle se voit paradoxalement promue. S'affichant désormais en première page, et envahissant progressivement tout le champ du discours, elle accède officiellement au statut de définition des *Essais*⁵².

On retrouve ainsi chez Gérard Defaux l'idée selon laquelle le projet de se peindre, en particulier tel qu'énoncé par « Au Lecteur », peut être considéré comme une « définition des *Essais* », de la même manière que pour André Tournon, ce projet de se peindre tient lieu de « théorie de l'essai ». Toutefois, et c'est là l'essentiel, *L'Écriture comme présence* interroge le projet de se peindre dans un rapport dialectique avec le pyrrhonisme⁵³, comme une entrave possible à ce

⁵¹ G. Defaux, *Marot, Rabelais, Montaigne : l'écriture comme présence*, Paris/Genève, Honoré Champion/Slatkine, 1987, p. 180.

⁵² *Ibid.*, p. 181-182.

⁵³ Les inflexions pyrrhoniennes de ce projet sont étudiées par Gérard Defaux dans la suite de son analyse (*ibid.*, p. 183-193).

pyrrhonisme, là où *Montaigne. La glose et l'essai* décrit ce projet comme un aspect de « l'essai pyrrhonien ».

IV. La forme programmatique de l'avis « Au Lecteur »

Une telle perspective engage donc une certaine lecture de l'avis « Au Lecteur » : subordonner la « description de soi aux exigences logiques de la philosophie de l'essai », c'est non seulement souligner la conformité de ce bref texte liminaire avec le reste de l'œuvre, mais aussi voir dans « Au Lecteur » une première expression du pyrrhonisme des *Essais*, dont *Montaigne. La glose et l'essai* analyse différentes modalités en le plaçant au centre de la « théorie de l'essai » dont le projet de se peindre tiendrait lieu. Dans le sommaire de l'ouvrage, « Au Lecteur » est ainsi présenté comme un « indice » de la « théorie de l'essai »⁵⁴.

La reformulation de la peinture de soi dans les termes pyrrhoniens de l'essai conduit en effet à accorder à cette « preface liminere » une portée qui dépasse sa seule fonction paratextuelle. Il en va plus précisément de l'aveu d'incompétence sur lequel s'ouvre « Au Lecteur » :

C'est icy un livre de bonne foy, lecteur. Il t'advertit dès l'entrée, que je ne m'y suis proposé aucune fin, que domestique et privée. Je n'y ay eu nulle consideration de ton service, ny de ma gloire. Mes forces ne sont pas capables d'un tel dessein⁵⁵.

Un tel aveu excède largement le cadre d'une rhétorique de l'*excusatio propter infirmitatem*, dès lors qu'il ouvre, du seul fait de la modalité de la confession par laquelle Montaigne choisit d'ouvrir cet avis et donc son œuvre⁵⁶, sur la gnoséologie des

⁵⁴ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 423.

⁵⁵ M. de Montaigne, *Essais*, éd. cit., « Au Lecteur », 3A.

⁵⁶ Pour une étude de la modalité de la confession dans cette phrase, comparée avec d'autres passages des *Essais*, voir notamment M.-L. Demonet, « “Quoi, si j'étais autre ?” Potentiel, virtuel, contrefactuel. Modalités de la confession dans le livre III des *Essais* », *Bulletin de la Société internationale de amis de Montaigne*, n° 65, 2017, p. 27-47, en particulier les p. 29-31.

Essais et sur la pratique de l'écriture qui en découle. L'analyse que fait André Tournon de l'articulation entre peinture de soi et « philosophie de l'essai », en réinscrivant la première dans la seconde, nous amène ainsi à rappeler un constat simple au sujet d'« Au Lecteur », à savoir que, dans l'ordre du texte, l'énoncé du projet de se peindre (« Je l'ay voué à la commodité particuliere de mes parens et amis... ») découle de cet aveu préalable d'insuffisance que constituent les quatre premières phrases du texte.

Jean-Pierre Camus ne s'y trompait pas lorsqu'en 1613, répondant à la critique des premiers lecteurs reprochant à Montaigne d'avoir parlé de soi⁵⁷, il désignait l'avis « Au Lecteur » comme « cest adveu qui est au frontispice, que son livre est une image de soy »⁵⁸. La construction de la phrase de Camus illustre bien l'inscription du projet de se peindre dans le cadre plus large formé par l'aveu d'insuffisance préalable. À nos oreilles familières de l'avis « Au Lecteur », l'effet de paronomase suscité par la désignation de ce texte comme un « adveu » rend d'autant plus sensible ce rapport de subordination, analogue à celui qu'André Tournon met en lumière dans son ouvrage.

La structure d'« Au Lecteur » met en effet en évidence que si Montaigne forme le projet de se peindre en premier lieu, c'est parce qu'il ne peut rien faire d'autre, et que cette peinture est donc, par essence, inscrite dans le refus « de la méthode et de l'autorité » qui fonde l'écriture des *Essais* dans leur

⁵⁷ Critique rapportée par Marie de Gournay dans sa préface à son édition des *Essais* en 1595 : « Or revenons, pour dire que la plus generale censure qu'on face de nostre livre, c'est, que d'une entreprise particulière à luy, son auteur s'y peint » (M. de Gournay, « Preface sur les Essais de Michel Seigneur de Montaigne, Par sa Fille d'Alliance », *Les Essais de Michel Seigneur de Montaigne. Edition nouvelle, trouvee apres le deceds de l'Authheur, revenü et augmentée par luy d'un tiers plus qu'aux precedentes Impressions*, Paris, Abel L'Angelier, 1595, fol. e iij v^o).

⁵⁸ J.-P. Camus, *Les Diversitez de Messire Jean-Pierre Camus Evêque et Seigneur de Belley*, Paris, Claude Chappelet, 1613, t. 8, p. 459. L'ensemble de ce texte de Camus sur les *Essais* est reproduit par O. Millet dans *La Première réception des Essais (1580-1640)*, Paris, Honoré Champion, 1995, p. 162-192.

ensemble. L'enchaînement des phrases formant l'avis⁵⁹ donne donc à voir cette subordination de la « description de soi » à la « philosophie de l'essai » dont parle André Tournon : ici, c'est bien parce qu'il renonce aux traditionnelles garanties du savoir et de l'autorité, parce que ses « forces ne sont pas capables d'un tel dessein », que Montaigne en vient à former un projet de se peindre qui découle directement, y compris syntaxiquement dans l'avis, des exigences propres de l'essai. En désignant le livre comme « livre de bonne foy » – une bonne foi dont le registre est alors celui de la confession et dont les travaux d'André Tournon invitent à saisir la composante pyrrhonienne⁶⁰ –, par cet aveu liminaire d'incompétence à travers lequel s'introduit la peinture de soi, « Au Lecteur » inscrit d'emblée les *Essais* dans le « nouveau langage » qui constitue leur véritable singularité.

⁵⁹ Rappelons qu'« Au Lecteur », présent dès la première édition des *Essais* en 1580, n'est que très légèrement retouché par Montaigne au fil des éditions suivantes, à l'exception notable de deux modifications successives de la date (voir notamment M.-L. Demonet et A. Legros, « Montaigne à sa plume. Quatre variantes autographes d'une correction de date dans l'avis "Au Lecteur" des *Essais* de 1588 », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 75, n° 1, 2013, p. 113-120). Sur ces modifications, voir en particulier M. Simonin, « *Rhetorica ad lectorem* : lecture de l'avertissement des *Essais* », *Montaigne Studies*, n° 1, 1989, p. 61-72 (en particulier la p. 61) et A. Legros, « Divers états de la préface "Au Lecteur" des *Essais* de Montaigne », en ligne, 2020 (mis en ligne par l'auteur : <https://shs.hal.science/halshs-02573417/>).

⁶⁰ C'est ce que nous avons tenté de faire dans un chapitre de notre travail de thèse, dirigé par Stéphan Georget et Laurent Gerbier, que nous espérons pouvoir publier bientôt ! On trouvera toutefois une présentation synthétique de cette approche pyrrhonienne de la « bonne foy » montaignienne, dans le sillage, entre autres, des travaux d'André Tournon, dans notre article « "Il les a, de bonne foy, renoncez et quittez" : la bonne foi comme reconnaissance de l'ignorance dans les *Essais* », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, n° 73, 2021, p. 87-105.

**VARIATIONS SUR LE RÉEXAMEN
DE LA RÉÉDITION DE *MONTAIGNE*.
*LA GLOSE ET L'ESSAI***

Olivier GUERRIER

Professeur de littérature française,
Université Toulouse Jean Jaurès,
Membre de l'Institut universitaire de France

Je crois que c'est en 2001 (j'avais soutenu ma thèse fin 2000 à Aix) qu'André Tournon me donna un exemplaire de la révision de *Montaigne. La glose et l'essai*, chez Champion alors, révision parue vingt ans après la version *princeps* tirée de sa propre thèse. Je tombais en l'ouvrant sur le *Réexamen* liminaire, daté de mai 1999. Je livre tout net la réflexion globale que ce petit texte m'inspira. Bientôt – ou peut-être déjà – maître de conférences, j'avais entendu, comme à mon sens nombre d'entre nous ont dû le faire, des discours péremptoirs de collègues crispés sur leurs travaux, brandissant leurs parfois maigres acquis comme des vérités définitives, bref validant *mutatis mutandis* le mot célèbre de Flaubert, « l'ineptie consiste à vouloir conclure »¹.

Or, voici que l'auteur de ce qui était pour moi le plus grand livre d'herméneutique sur la littérature française de la première modernité se livrait lui à un passage au crible, sans concession ni complaisance, des manques voire des lacunes de son ouvrage. Avec l'admiration due à celui qui, de maître, commençait à devenir peu à peu aussi un ami, j'y reconnaissais le regard perçant, incisif, sans cesse prospectif, de celui qui

¹ G. Flaubert, Lettre à Louis Bouilhet, 4 septembre 1850, *Correspondance*, 1, édition de Jean Bruneau, Paris, Gallimard, 1973, Bibliothèque de la Pléiade, p. 679.

avait accompagné – je pourrais dire illuminé – mes années de doctorat.

Quelque vingt-deux ans plus tard, dans ces journées organisées par nos éminents collègues juristes, je me propose de revenir sur quelques moments de ce *Réexamen*, à la lumière du chemin depuis parcouru, dans les travaux de Tournon², dans les miens également, naturellement inscrits dans leur sillage, et ce pour poser chemin faisant une question, à partir du domaine du droit et de l'humaniste érudit juridique : dans les écrits des juristes au sens large, Tournon eût-il pu mobiliser d'autres modèles, *habitus* et corpus textuels, et lesquels, pour combler l'écart séparant malgré tout les pratiques et discours officiels d'autorité qu'il convoqua et ce « seul livre au monde de son espèce, d'un destin farouche et extravagant »³ que sont les *Essais* ?

Pour cela, considérons les premières pages du texte qui nous occupe, consacrées aux fameuses « relations de commentaire ». On lit à leur sujet :

Le principal dessein de *Montaigne. La glose et l'essai* était de décrire leur système, et d'en étudier l'inscription dans les articulations du texte, ainsi que les principales implications gnoséologiques. En raison de cette orientation, l'accent était mis sur tout ce qui avait un pouvoir structurant, au détriment des effets de rupture qui subsistaient ; et la notion de « digression » était écartée, comme négative : sorte de désistement de l'exégète, à éviter autant que possible.

Yves Delègue a réagi avec vigueur contre cette opinion. Il avait raison. Une vue plus large de la question aurait conduit à insister, d'abord, sur l'idée que les relations de commentaires dérangent les enchaînements discursifs – la *dispositio* assujetties aux exigences d'une argumentation démonstrative – et font figure d'irrégularités. Le trajet textuel, même si on devait le supposer entièrement

² En particulier le « *Routes par ailleurs* » – *Le « nouveau langage » des Essais*, sorti pour sa part en 2006 (Paris, Champion).

³ M. de Montaigne, *Essais*, édition d'A. Tournon, Paris, Imprimerie Nationale, 1998, II, 8, 89A.

maîtrisé, calculé en ses moindres détails, comporterait donc bien des « digressions », caractérisées au moins par la surprise que provoque une inflexion imprévisible : il suffit que l'articulation ait un aspect insolite, si stricte qu'elle soit, pour que le lecteur (dont la perspective détermine la validité du texte) ait à prendre en compte une des dénnotations possibles de l'écart : inspiration, extravagance ou brusquerie de la parole vive⁴.

L'article d'Yves Delègue, « La digression ou l'oralité dans l'écriture »⁵, voulait restituer à la digression, enserrée dans les filets du *logos*, « sa part de folie », sa force transgressive, dans son rapport à la parole vive. Il prenait pour exemples le *De duplici copia* d'Érasme, l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre, et enfin le chapitre « Des noms » des *Essais*, cette dernière analyse étant reprise par André Tournon dans son *Réexamen*. Avec pour conclusion que :

Les relations de commentaire peuvent avoir un pouvoir de perturbation plus fort que la simple discontinuité. Dans le chapitre en question, l'émiettement de la première série de remarques n'est pas gênant parce que ses termes, homogènes quant au statut assigné à leur objet, sont présentés et saisis comme juxtaposables au hasard, en « galimafrée ». Le problème de la cohérence ne se pose qu'au point de clivage où une réinterprétation change radicalement la perspective et la matière des propos. Si bien que l'on percevra en ce point à la fois une articulation logique (au lieu d'une simple contiguïté) et une déconcertante « digression »⁶.

De fait, Montaigne a remarquablement thématiqué la dimension « imprémédité[e] et fortuit[e] »⁷ de ses « commentaires ». Il en vient même, à la fin de « Sur des vers de Virgile », à caractériser dans ce sens la totalité de son long chapitre – lequel se déploie bien, pour rappel, à partir de vers de Virgile et de Lucrèce :

⁴ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai – Édition revue et corrigée précédée d'un Réexamen*, Paris, Champion, 2000, p. I et II.

⁵ M.-L. Demonet et A. Tournon (dir.), *Logique et littérature à la Renaissance*, Paris, Champion, 1994, p. 155-164.

⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. II et III.

⁷ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, II, 12, 343C.

Pour finir ce notable commentaire qui m'est échappé d'un flux
de caquet, Flux impétueux par fois et nuisible,

Ut missum sponsi furtivo munere malum

Procurrit casto virginis e gremio :

Quod miserae oblatae molli sub veste locatum,

Dum aduentu matris prosilit, excutitur,

Atque illud prono praeceps agitur decursu,

Huic manat tristi conscius ore rubor,

Je dis, que les mâles et femelles sont jetés en même moule :
Sauf l'institution et l'usage, la différence n'y est pas grande⁸.

Avant la comparaison avec la pomme échappée de la tunique de la vierge qu'introduisent ici les vers de Catulle, le « notable commentaire » est rapporté à un « flux de caquet »⁹, l'image étant proche de celles que l'on trouve dans la *Lingua* d'Érasme mais aussi de celles du traité des *Œuvres morales* de Plutarque « Du trop parler »¹⁰, où la parole du babillard est assimilée autant à l'eau qui s'écoule d'un vaisseau percé, ou à un navire sans attache, qu'à une semence devenue stérile à force d'être trop épanchée. La métaphore naturaliste, chez Montaigne, rend finalement le chapitre à la combinaison qui le caractérise, combinaison des discours « sérieux et réglés »¹¹ et des rêveries qui en rompent le cours en s'affranchissant de leurs contraintes. Elle rend aussi à une oralité impétueuse tous les types de séquences qu'on vient d'y lire.

On constate ainsi que Montaigne considère ses « commentaires » comme des événements langagiers, au plein sens du terme. Des « fantaisies conduites par sort », selon l'expression du chapitre « Du repentir » (III, 2, 44B), en somme, comme les autres. Ces derniers expliquent le désordre du texte, sont un des principaux agents de celui-ci, d'autant qu'ils portent en eux cette part qui résiste à toute

⁸ *Ibid.*, III, 5, 180B.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Plutarque, *Les Œuvres morales et meslées*, J. Amyot (trad.), Paris, Vascosan, 1572, f° 90-97.

¹¹ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, III, 5, 207C.

systématisation. En eux se noue finalement une dialectique de l'errance et de la réflexion, puisque par eux l'errance du propos peut être réfléchie, tout comme la réflexion peut se faire errante¹².

Voilà qui nous situe à l'intersection d'une étude de « la "fantasie" et des jeux littéraires »¹³, et de celle du caractère hasardeux des développements des *Essais*. Les juristes humanistes ne méconnaissent pas, eux non plus, la poésie, pas davantage que la digression. Comme j'ai beaucoup écrit sur la première chez eux¹⁴, je vais m'attarder sur la seconde. Tous les dictionnaires ou lexiques juridiques du temps contiennent une entrée *Digressus*, brève et toujours la même chez Spiegel, Kalh¹⁵ ou Simon Schard. Elle donne, dans le *Lexicon juridicum* de ce dernier :

*DIGRESSUS est, cum quis a proposito argumento discedit, Graece παρέρχασθαι, Juricons. Excessus. Ita ingressus est, qui Graecis εμβασθαι*¹⁶.

Le procédé consiste ainsi à s'écarter (*discedere*) de l'argument à propos et, après l'équivalent grec (*παρέρχασθαι*), le juriste mentionne le terme *excessus*, dont une des entrées

¹² Voir notre *Rencontre et reconnaissance – Les Essais ou le jeu du hasard et de la vérité*, Paris, Classiques Garnier, 2016, deuxième partie.

¹³ Selon une autre expression du *Réexamen*, A. Tournon Montaigne. *La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. XIII.

¹⁴ Outre dans *Quand « les poètes feignent » : « fantasie » et fiction dans les Essais de Montaigne*, Paris, Champion, 2002, p. 314-411 (réédition Paris, Classiques Garnier, 2018), voir notamment O. Guerrier (dir.), « Fictions du droit et espace littéraire », *Fictions du savoir à la Renaissance, Littératures*, n° 47, décembre 2002, p. 55-66 ; *id.*, « La poésie chez les juristes humanistes », *L'Écriture des juristes XVI^e-XVIII^e siècle*, L. Giavarini (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 223-240 ; *id.*, « Fantaisies et fictions juridiques dans les *Parerga* », *André Alciat (1492-1550) – Un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, A. et S. Rolet (dir.), Turnhout, Brépols, 2013, p. 165-176.

¹⁵ Voir J. Spiegel, *Lexicon juris civilis*, Lyon, Sébastien Gryphe, 1548, p. 150 ; J. Kahl alias Calvin, *Magnum lexicon juridicum*, Cologny, Perachon et Cramer, 1734 [1600], p. 488.

¹⁶ Simon Schard (Schardius), *Lexicon juridicum*, Cologny, Héritiers de Jean Gymnici, 1600 [1566], p. 296.

correspondantes – déjà présente également chez Spiegel (p. 346) – est la suivante :

*EXCESSUS vocabulum apud Marcellum in l. jam dubitari non potest. de hared. instit. Non satis intellectum a nostris doctoribus, Alciatus in Parergis monuit : quod videntur veteres pro degressione quadam accipere, vel cum quis altius rem petit, vel cum capta occasione obiter extra argumentum aliquid dicitur*¹⁷.

Sont mentionnés Ulpius Marcellus, jurisconsulte romain du deuxième siècle, puis Alciat et ses *Parerga*, qui rappellent que dans la digression « on dit quelque chose en saisissant chemin faisant l'occasion en dehors de l'argument » (« *cum capta... dicitur* »).

De fait, Alciat est assez remarquable en la circonstance, et André Tournon déjà le notait, en citant, outre des extraits des *De verborum significatione commentaria* de 1530¹⁸, l'épître dédicatoire des six livres des *Parergôn Juris* de 1536, suite de notes sur les textes de lois en marge des cours et des commentaires proprement juridiques (les *Paradoxa* et les *Dispunctiones*) de l'auteur, qu'il y assimile toutes entières à des « grotesques » :

Lorsque parmi mes cours j'avais laissé échapper des commentaires qui tiraient leur origine et leur agrément de mes études d'humaniste, j'avais coutume de les enfouir dans mes brouillons, craignant, bien sûr, de faire froncer le sourcil de notre sombre et austère discipline juridique. [...] Toutes ces notes, qui devaient rester cachées dans mes archives, je les publie sur tes incitations, et, sans choisir entre elles, je te les dédie. J'ai donné à cet ouvrage le titre de « *Parergôn* », parce que j'avais tenu ces propos incidemment, à l'issue de mes cours, après m'être acquitté de ma tâche officielle. J'ai imité ainsi les anciens peintres, qui, lorsqu'ils peignaient quelque héros [...], ne se contentant pas du motif isolé, ajoutaient à titre d'ornement un bosquet, des oiseaux, un paysage et d'autres figures du même genre, ce qu'ils appelaient eux-mêmes « *parerga* ». De même, je sou mets à ton jugement les notes élaborées à temps perdu que j'ai entassées à l'étroit dans ce volume,

¹⁷ *Ibid.*, p. 346.

¹⁸ Voir A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 155 et s.

afin que tu décides en connaissance de cause s'il faut appliquer à mon travail le distique d'Agathon rapporté par Athénée : « Nous traitons l'accessoire comme devrait l'être le motif principal, et le motif principal comme un accessoire »¹⁹.

Est clairement revendiquée l'extravagance de propos formulés incidemment (« *obiter* », comme chez Spiegel et Schard), en dehors des cadres officiels et de la discipline. La citation finale suggère cependant une révision paradoxale des repères, une valorisation des figures qui entourent le motif principal, dont le lecteur doit apprécier l'importance.

André Tournon étudie également, dans le chapitre IV de *Montaigne. La glose et l'essai*, la « digression » sur l'amour dans la question 5 des *Decisiones Burdigalenses* de Nicolas Bohier de 1567²⁰, et la tendance qu'a la glose, dans *L'Arrest Memorable* de Jean de Coras de 1565, à « se développer pour elle-même »²¹. En fait, on n'en finirait pas d'énumérer les cas de déviations et autres excentricités dans les textes de l'humanisme juridique. Pour compléter cette liste, nous ajouterons des passages réflexifs, où les auteurs manifestent une conscience de l'aspect digressif de leur propos.

En 1596, Jean de Coras, encore lui, dans le chapitre 5 « De l'intégrité du juge » de son *Petit discours des parties et office d'un bon et entier juge*, publication posthume à Lyon chez Barthélemy Vincent, se laisse aller à une opinion personnelle qui vaut presque confiance, pour ensuite se ressaisir :

Dont les plus doctes de nostre temps apres monsieur Budée, l'honneur et ornement de nostre France, ont estimé que les presidens de Provinces estoient jadis tels à Rome que sont à present en nostre France, les vrais lieutenants generaulx, ou gouverneurs du pays : et moy j'ay tousjours pensé davantage, que les presidents de province, desquels noz loix parlent, avoyent encor

¹⁹ Texte traduit par A. Tournon d'après l'édition Gryphe, Lyon, 1548, et cité dans *Montaigne. La glose et l'essai* [Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983], rééd. Paris, Champion, 2000, p. 149.

²⁰ Voir A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 153 et s.

²¹ *Ibid.*, p. 155.

plus d'auctorité que nos gouverneurs du pays ou lieutenans des Roys, lesquels comme nous voyons par exeprience, ont seulement la surintendance des choses belliques et militaires, sans se pouvoir mesler des jugemens des proces, ou autres differents judiciaires des parties : ou toutesfois les anciens presidents de provinces avoyent tous les deux, ascavoir, le faict des armes, et l'administration ou exercice de la justice : comme j'ay amplement ailleurs demonstré, descouvrant l'inexcusable erreur du vulgaire, qui donne l'honneur de presidents de province, aux Baillis et Seneschaux de nostre temps.

Revenant donc à propos, les magistrats et officiers qu'ores sont en France [...] ²².

Même chose, trois ans plus tard, dans *La Philosophie civile et d'Estat. Divisée en l'Irenarchie et la Polemarchie* de Jean d'Arrérac ²³, texte repris et rebaptisé, trois ans plus tard encore, du nom de *Pandectes ou digestes du droict romain et françois*. Dans une section intitulée « Le. §. *Juris civilis* », il se livre à des considérations, à partir d'inscriptions trouvées dans la région, de phonétique historique, pour soudain lui aussi se reprendre : « Je me suis trop estendu sur ceste lettre : je reviens a ma loy » ²⁴.

Le phénomène est cependant tout sauf propre aux juristes de la fin du siècle, dont le modèle en la matière peut être trouvé chez celui que mentionne plus haut J. de Coras : Guillaume Budé, auteur des *Annotations aux Pandectes* (1508), puis du *De asse* (1514), ce dernier ouvrage, consacré aux données chiffrées dans l'économie de l'Antiquité, surtout au sein du monde romain, pouvant être considéré comme hautement révélateur de la méthode de l'auteur. Dès le Livre I, on relève des digressions explicitement signalées : ayant abandonné son propos pour s'intéresser aux *schemata*, figures de style et de sens, Budé y revient :

²² J. de Coras, *Petit discours des parties et office d'un bon et entier juge*, Lyon, Barthélemy Vincent, 1596, p. 61.

²³ J'en dois la découverte à Stéphan Geonget. Qu'il en soit ici remercié.

²⁴ J. d'Arrérac, *Pandectes ou digestes du droict romain et françois*, Bordeaux, Simon Millanges, 1598, p. 143.

Ut ad rem longiuncule digressi redeamus, res omnis in assis partes facile dividuntur.

Pour revenir à notre sujet après cette trop longue digression, tout peut donc être facilement divisé en fractions d'as²⁵.

Un peu avant, l'écrivain insistait sur sa tendance à l'écart (ici *deverticulum*, soit chemin écarté, échappatoire) :

Verum quandoquidem eum in locum Plinii incidimus, obiter duo eius verba emendanda duximus, id quod in hoc opere saepe numero faciemus. Sic enim fert instituti operis ratio, ut non contemnendum operae pretium facturi videamus si, in huiusmodi diverticula, castigationum modice evagemur ; nec, si id facere aut nolimus aut nequeamus, cursum inoffensum tenere tractatus hic noster possit.

Par ailleurs, puisque nous sommes tombés sur ce passage de Pline, j'ai estimé qu'il fallait en passant corriger deux mots, ce que je ferai souvent dans le présent ouvrage. En effet, sa raison d'être veut que mon apport paraisse d'autant plus appréciable que, dans de semblables digressions, j'aurai dépassé une quantité modeste de corrections textuelles. Il ne pourra en revanche pas tenir la route sans inconvénient si je ne puis ou ne veux m'acquitter de cette tâche²⁶.

On pourrait encore relever une anecdote très personnelle sur sa vigne stérile, qui vient s'inscrire au milieu de variations sur la disposition en quinconce²⁷, mais on insistera plutôt, dans le livre II cette fois, sur cette réflexion, méthodologique à présent :

Haec quae de medicorum mercede ex hoc Plinii loco dicta sunt a me, fide fortasse maiora nonnullis videbuntur, utpote ab hodierno non modo censu, sed etiam sensu abhorrentia. Itaque, cum haec scribere coepissem, in mentem mihi venit eam me rationem in his commentariis sequi esse necesse quam geometrae et mathematici in demonstrandis speculamentis suis instituerunt.

Certains lecteurs jugeront sans doute exagéré mon exposé sur les honoraires des médecins d'après le texte plinien, étant donné que ces montants sont fort éloignés non seulement du cens, mais du sens actuel. C'est ainsi que, dès que je me suis attelé à ces études,

²⁵ G. Budé, *De Asse et partibus eius / L'As et ses fractions*, Livres I-III, édité et traduit par L.-A. Sanchi, Genève, Droz, 2017, p. 32-33.

²⁶ *Ibid.*, p. 18-19.

²⁷ *Ibid.*, p. 76-77.

il m'est venu à l'esprit que je devais m'astreindre dans les présents commentaires à suivre la même méthode que les spécialistes de géométrie et mathématiques ont toujours suivie dans la démonstration de leurs vues²⁸.

Cela peut être mis en parallèle avec un des passages des *Essais* où le thème de nouveau « se renverse en soi »²⁹, mais à présent en ouverture – le passage n'est donc pas à proprement parler « digressif » dans sa forme – d'un chapitre, « De Démocrite et Héraclite » (I, 50) :

[A] Le jugement est un outil à tous sujets, et se mêle partout. À cette cause, aux essais que j'en fais ici, j'y emploie toute sorte d'occasion. Si c'est un sujet que je n'entende point, à cela même je l'essaye, sondant le gué de bien loin, Et puis le trouvant trop profond pour ma taille, je me tiens à la rive : Et cette reconnaissance de ne pouvoir passer outre, c'est un trait de son effet, voire de ceux de quoi il se vante le plus. Tantôt à un sujet vain et de néant, j'essaye voir s'il trouvera de quoi lui donner corps, et de quoi l'appuyer et étonner. Tantôt je le promène à un sujet noble et tracassé, auquel il n'a rien à trouver de soi, le chemin en étant si frayé qu'il ne peut marcher que sur la piste d'autrui. Là il fait son jeu à élire la route qui lui semble la meilleure, et de mille sentiers il dit que cettui-ci, ou celui là, a été le mieux choisi. Je prends de la fortune le premier argument : Ils me sont également bons : Et ne desseigne jamais de les produire entiers. [C] < Car je ne vois le tout de rien : Ne font pas, ceux > qui promettent de nous le faire voir. De cent membres et visages qu'a chaque chose, j'en prends un tantôt à lécher seulement, tantôt à effleurer, Et par fois à pincer jusqu'à l'os. J'y donne une pointe non pas le plus largement, mais le plus profondément que je sais. Et aime plus souvent à les saisir par quelque lustre inusité. Je me hasarderais de traiter à fond quelque matière si je me connaissais moins. Semant ici un mot ici un autre : Echantillons dépris de leur pièce : écartés : sans dessein et sans promesse, je ne suis pas tenu d'en faire bon. Ni de m'y tenir moi-même sans varier quand il me plaît : Et me rendre au doute et incertitude et à ma maîtresse forme, qui est l'ignorance. Tout mouvement nous découvre³⁰.

²⁸ *Ibid.*, p. 318-319.

²⁹ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, III, 9, 432C.

³⁰ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, I, 50, p. 474-475.

Là où une préface ou un prologue annoncent ce qui va suivre en le situant souvent dans la production littéraire, Montaigne déchiffre la manière dont il a abordé le thème en en faisant refluer les indications sur sa complexion. Plusieurs éléments semblent en relation directe avec le corps du chapitre : le choix d'un « sujet noble et tracassé » comme l'est le *topos* des deux philosophes aux humeurs antagonistes, le fait de considérer celui-ci « par quelque lustre inusité » (« par quelque lustre extraordinaire et fantasque » dans la version primitive), en référence au motif inédit de la préférence pour le rire de Démocrite affichée dans les dernières pages³¹, et la « fin » qui anime ce mouvement³², selon laquelle la matière importe finalement peu à côté des indications qu'elle dispense sur le sujet écrivant. Toutefois, il se trouve que la « fin » en question est le facteur commun d'une série d'activités énumérées principalement dans les premières lignes, dont celles que l'on peut raccorder au thème ne constituent qu'une partie. La configuration est instable, l'extrait portant à la fois sur l'ensemble qui suit et sur des composantes extérieures à celui-ci. Il occupe une position excentrique, à bien des égards : il est décalé par rapport à un contenu qui lui succède dans l'ordre de la lecture, et dont il rend compte tout en l'excédant ; et il est également décalé par rapport à l'excédent, puisqu'il reste membre de l'unité désignée par le titre.

Sa situation n'est pas son unique intérêt. Dans son contenu, il fait la part belle à la « fortune », à l'origine des différentes « occasions » saisies par le « jugement » : mode de sélection des arguments (« je prends de la fortune le premier argument »), type de traitement qui en découle (« Tantôt... tantôt... »), le point étant encore accentué sur l'Exemplaire de Bordeaux qui insiste sur la discontinuité des choix et des

³¹ « J'aime mieux la première humeur, non par ce qu'il est plus plaisant de rire que de pleurer : mais parce qu'elle est plus dédaigneuse, et qu'elle nous condamne plus que l'autre », *ibid.*, p. 477.

³² Le mot se trouve dans les versions antérieures à 1592.

perspectives (« Semant ici un mot ici un autre »), l'absence de « dessein » qui les détermine (« sans dessein et sans promesse »), comme la possibilité infinie de variation qui en résulte (« Ni de m'y tenir moi-même sans varier quand il me plaît »). Est suggérée de la sorte la possible allure digressive des propos. Le temps du retour critique n'est en tout cas pas celui où l'on met l'accent sur la rigueur des trajets, qui aurait été tue ou dont on n'aurait pas eu conscience : il est plutôt celui de la découverte de leur aspect « naturel »³³, c'est-à-dire aléatoire.

Cette affirmation de la variation paraît en outre refluer sur le texte même qui l'enregistre : tout se passe comme si, par certains côtés, le passage fournissait, sur le plan pragmatique, son propre déchiffrement. Après tout, le « ici » qui l'ouvre (« aux essais que j'en fais ici »), par sa valeur déictique, fait correspondre l'énoncé au moment de l'énonciation : les phrases qui décrivent les « essais » du jugement peuvent apparaître également comme un « essai » du jugement. L'hypothèse est importante car elle conduit une nouvelle fois à affecter les « énoncés critiques » d'une précarité intrinsèque, de cette part fortuite qui *a priori* caractérisent celles dont elles ressaisissent la signification.

Dernière raison qui nous fait convoquer cet extrait en parallèle à ceux de Budé : les métaphores cinétiques voire cynégétiques qui y sont présentes pour caractériser l'enquête intellectuelle. Budé, dans le *De venatione*, second livre du *De philologia* de 1532, traité de chasse sous forme de dialogue entre l'auteur et François I^{er}, y utilise également la « bête » comme métaphore du sujet traité et de ses détours, comme c'est le cas ici :

³³ Voir cette remarque du chapitre « De l'art de conférer » : « On ne fait point tort au sujet quand on le quitte pour voir du moyen de le traiter : je ne dis pas moyen scholastique et artiste, je dis moyen naturel, d'un sain entendement », M. de Montaigne, *Essais*, op. cit., III, 8, 222B.

LE ROY FRANÇOIS – Budé vous divertissant du premier propos, estes peu a peu procédé si avant, que me semblez avoir delassé ceste beste grecque fuyarde dont parliez, rencontrant une autre plus a propos³⁴.

Si André Tournon a finalement privilégié le Témoignage, modèle d'abord oral malgré les mutations que le droit alors enregistre suite à l'Ordonnance de Moulins de 1566³⁵, ce pour caractériser la profération vigoureuse et authentique typique de l'écriture des *Essais*, comme la « vérité » qu'elle induit, les échappées propres aux écrits juridiques du temps, en leurs « digressions », même s'ils n'ont pas la force critique et le pouvoir méthodologiquement (et non formellement) structurant de celles du livre de Montaigne, fournissent donc bien un arrière-plan intéressant à une entreprise qui s'emploie à « ranger [la fantasie] à rêver même par quelque ordre et projet »³⁶.

On terminera en insistant sur la puissance décidément programmatique, dans les diverses pistes qu'il ouvre, du *Réexamen* qui nous a servi de point de départ et de fil conducteur. Sur un autre sujet que celui que nous avons envisagé, le texte d'André Tournon pointait, quelques pages après celles que nous avons citées en ouverture, un autre problème et un autre risque :

Que l'on néglige l'enquête probatoire ou ce qui en tient lieu, et le dispositif bascule du côté du document psychologique, de l'exhibition pure et simple de soi, comme donnée de fait, au détriment du sens ; ce qui incite à réduire l'*essai* à une forme embryonnaire d'autobiographie, et à le neutraliser commodément en oubliant *ce qui s'y dit*, selon l'expression de G.-A. Pérouse, sur des questions de morale, de politique, de religion, de savoir,

³⁴ G. Budé, *Traité de la vénérie [...] traduit du latin en françois par Loys Le Roy dict Reguis*, Paris, Auguste Aubry, 1861, p. 4.

³⁵ Voir A. Tournon, « Routes par ailleurs » – *Le « nouveau langage » des Essais*, *op. cit.*, p. 391-402.

³⁶ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, II, 18, 533C.

ouvertes aux investigations du philosophe. Que l'on néglige au contraire l'authentification par signature, avec la contingence qu'elle rappelle tout en la conjurant, et le dispositif bascule en sens inverse, du côté des préceptes sapientiaux ou doctrinaux de tout repos³⁷.

Se trouve congédiées par l'alternative à la fois la dimension prescriptive et l'autoreprésentation, qu'il s'agirait elle sans doute de remettre quelque peu en scène et en selle, mais sans renier les apports de l'« enquête probatoire » et de ce qui se dit dans le texte. Dans *Rencontre et reconnaissance*, j'ai tenté ce geste, en substituant la *reconnaissance* à la *connaissance*. Le travail en cours de Luc Sautin³⁸ devrait aborder la question de façon encore plus frontale – avec toujours le droit et l'humanisme juridique à l'horizon de sa réflexion.

³⁷ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. IX.

³⁸ L. Sautin, « Représenter un particulier » : *problèmes de représentation chez Montaigne*, thèse de doctorat sous la direction d'O. Guerrier, Université Toulouse Jean Jaurès.

**SAVOIR DOUTER :
LE REGARD DE TOURNON SUR
L'ÉPISTÉMOLOGIE JURIDIQUE
DE MONTAIGNE**

Luisa BRUNORI
Directrice de Recherche,
Centre national de la recherche scientifique,
Centre de théorie et analyse du droit,
Professeur attaché
à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm

La lecture de Tournon, lecteur de Montaigne, est un défi des plus stimulants pour une juriste, certes moderniste, mais néanmoins juriste : quel peut bien être le canal de communication entre un spécialiste de littérature du XVI^e siècle et une habituée des arides textes juridiques plutôt que des élégantes proses renaissantes ? *Montaigne. La glose et l'essai* révèle précisément cette passerelle inattendue : une analyse profonde de la complexité de la connaissance, des systèmes de valeurs, et de la structure même de la communauté humaine, thème central pour tout juriste. L'ouvrage séduit par sa capacité à dévoiler Montaigne observant son siècle, véritable kaléidoscope de complexités. Tournon transcende ainsi les frontières disciplinaires, offrant une lecture qui transforme la distance entre littérature et droit en un dialogue intellectuel riche et stimulant.

Pourtant, Montaigne ne semble pas avoir été particulièrement séduit par la mobilité de son temps, ni par les grands bouleversements culturels, éthiques et anthropologiques de son époque. Au premier livre des *Essais*,

dans le chapitre « De la coutume et de ne changer aisément une loi reçue », il affirme : « Je suis dégoûté de la nouveauté, quelque visage qu'elle porte »¹. Comment réagir alors face aux multiples mutations de son siècle, aux expériences inédites, aux secousses épistémologiques ? « La reconnaissance de l'ignorance est un des plus beaux et plus sûrs témoignages de jugement que je trouve »², répond Montaigne.

C'est peut-être par ce relativisme sous-jacent que Montaigne récuse l'idée d'un droit universel fondé sur une identité commune de l'homme. La diversité humaine commande, selon lui, que la science juridique ne puisse s'établir que sur des principes contingents, situés dans un temps et un espace donnés. Peut-on pour autant qualifier Montaigne de positiviste avant la lettre ? Sa démarche suggère effectivement une conception du droit intrinsèquement contextuelle, où l'unanimité normative apparaît comme une chimère : toute prétention à l'universalisme juridique se heurte à l'irréductible pluralité des expériences humaines³. C'est lui-même qui affirme que « toutes actions publiques sont sujettes à incertaines, et diverses interprétations, car trop de têtes en jugent »⁴.

C'est pour cela qu'en s'appuyant sur la tradition antique et en particulier stoïcienne, Montaigne insiste sur le fait que le bon gouvernant ne peut qu'être désintéressé, car « les actions

¹ « De la coutume et de ne changer aisément une loi reçue », M. de Montaigne, *Essais* (P. Villey et V.L. Saulnier éd.), Paris, 2004, livre I, chapitre XXIII, p. 109. Sur Montaigne et la coutume : G. Cazeaux, *Montaigne et la coutume*, Paris, Mimésis, 2015 ; F. Joukovsky, *Montaigne et le problème du temps*, Paris, Nizet, 1972.

² « De ménager sa volonté », M. de Montaigne, *Essais*, *ibid.*, III, 10 ; *L'Erreur chez Montaigne*, O. Guerrier (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2016.

³ T. Berns, « La "mystique" de la loi : à partir de Montaigne (*Essais*, III, 13) », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 37, 1996, p. 113-154.

⁴ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, III, 10. Sur ce point : B. Boudou, « Montaigne et l'interprétation. I. Les refus », *Études françaises*, vol. 24, n. 3, 1988, p. 7-20 et « Montaigne et l'interprétation. II. Les conditions de possibilité », *ibid.*, p. 21-40 ; G. Mathieu-Castellani, *Montaigne ou la vérité du mensonge*, Genève, Droz, 2000.

de la vertu, elles sont trop nobles d'elles-mêmes, pour rechercher autre loyer, que de leur propre valeur, et notamment pour la chercher en la vanité des jugements humains »⁵. La réputation de sceptique de Montaigne, abondamment commentée par les spécialistes⁶, se révèle sous un jour particulièrement fécond grâce à la plume d'André Tournon. Ce dernier met en évidence une approche plus subtile : non pas un scepticisme systématique, mais plutôt un art du doute méthodique.

L'examen des passages relatifs à des questions juridiques dans l'œuvre de Montaigne offre un terrain particulièrement propice pour explorer cette démarche dubitative. Ainsi, suivant les pages de *Montaigne. La glose et l'essai*, dans un premier temps, il est possible d'apprécier d'un point de vue général à quel point une analyse sous l'angle du droit permet d'éclairer la manière dont Montaigne développe une méthode d'investigation critique, allant au-delà du simple scepticisme pour atteindre une forme plus raffinée et approfondie de questionnement (I). Puis, dans un second temps, une lecture particulièrement attentive du chapitre IV de l'œuvre de Tournon, intitulé « Les gloses », permettra de mettre en lumière les nuances et les implications de cette démarche (II).

I. La lecture des *Essais* illustrant la pensée « juridique » de Montaigne révèle comment une méthode d'investigation critique, transcendant le simple scepticisme pour parvenir à une forme plus sophistiquée d'interrogation, imprègne les réflexions sur le droit. Cette approche, qualifiable de

⁵ M. de Montaigne, *Ibid.*, II, I6. É. Méchoulán « Chapitre 1. L'amnésie de Montaigne : pour une nouvelle expérience du passé », *Le Livre avalé*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2004, p. 33-66 ; C. Bardyn, *Montaigne : la splendeur de la liberté*, Paris, Flammarion, 2015.

⁶ À titre d'exemple : J. Miernowski, *L'Ontologie de la contradiction sceptique : pour l'étude de la métaphysique des Essais*, Paris, Classiques Garnier, 2022 ; *L'Écriture du scepticisme chez Montaigne*, M.-L. Demonet, A. Legros (dir.), Genève, Droz, 2004 ; S. Geonget, *La Notion de perplexité à la Renaissance*, Genève, Droz, 2006.

« méthode dubitative », est brillamment mise en lumière par Tournon.

Effectivement, dans le « *Réexamen* », Tournon choisit de citer un passage du Livre III où Montaigne, après avoir réfuté les fondements juridiques de l'instruction des cas de « sorcellerie », parle de sa même pensée comme de « tumultuaire et vacillante »⁷. Naturellement, Tournon met en lumière la complexité stylistique de Montaigne, dévoilant les subtilités d'une écriture qui n'est nullement spontanée mais savamment construite ; il met en garde le lecteur contre les apparences, soulignant « la part d'artifice » et les « ruses d'une rhétorique » derrière lesquelles se dissimule une « affectation délibérée de nonchalance »⁸. Il n'en demeure pas moins que, dès les premières pages, Tournon esquisse le profil de Montaigne-juriste comme habité par une remise en question permanente de sa propre structure intellectuelle et culturelle.

De la figure polymorphe de Montaigne juriste, dont l'identité s'est construite entre pratique et théorie, beaucoup a été dit par les spécialistes⁹. Tournon souligne cependant un aspect en particulier, le rappelant clairement dans le « *Réexamen* » de *Montaigne. La glose et l'essai* : le travail du Montaigne-juriste « n'avait pas comme objet principal des points de théorie juridique, mais plutôt de traiter la masse des procès-verbaux de dépositions alléguées par les parties »¹⁰.

⁷ M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, p. 1033.

⁸ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. IV-V.

⁹ K. Almquist, « Cinq arrêts du parlement de Bordeaux, autographes inédits de Montaigne », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne*, n° 9-10, 1998, p. 13-38 ; *id.*, « Judicial Authority in Montaigne's Parliamentary Arrêt of April 8, 1566 », *Montaigne Studies*, vol. 10, 1998, p. 213-228 ; *id.*, « Magistrature », *Dictionnaire Montaigne*, P. Desan (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2018 ; A. Legros, « Montaigne rapporteur. Dix arrêts du parlement de Bordeaux, premiers témoins de sa pratique du français écrit », *Journal de la Renaissance*, vol. 6, 2008, p. 293-304. L'ANR MONLOE met à disposition les arrêts du parlement de Bordeaux au rapport de Montaigne : <https://montaigne.univ-tours.fr/arrets-parlement-bordeaux/>.

¹⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. V.

Quoi de mieux pour faire douter à tout pas ? Treize ans de témoignages contradictoires ne pouvaient que conduire à douter en permanence de la vérité des hommes et de la vérité judiciaire. La réalité de la pratique contentieuse était, alors, à ce point chaotique, négligente et grotesque qu'il devint nécessaire de légiférer pour y remédier. André Tournon insiste sur ce point : en 1566 – quand Montaigne est encore au parlement de Bordeaux – l'ordonnance de Moulins interdit aux tribunaux de recevoir des « preuves par témoins » pour les litiges portant sur des transactions de valeur supérieure à cent livres : elles devaient être prouvées par écrit¹¹. Toutefois – et c'est précisément toute la thèse de *Montaigne. La glose et l'essai* – l'écrit lui-même peut être en permanence remis en question, comme Montaigne le fait lui-même, qui glose sans cesse. C'est, en fait, cette approche de Tournon, attentive à capturer les aspects les plus tourmentés de l'épistémologie de Montaigne, qui confère à l'ouvrage sa richesse et sa profondeur.

Logiquement la lecture de l'historienne du droit s'est surtout penchée sur le domaine qui – la formulation de Tournon est d'une élégance et d'une efficacité rares –

se situe aux frontières imprécises de la philosophie morale [...] et où la glose, sous toutes ses formes, constitue à peu près le seul mode d'expression : celui du droit¹².

Ainsi, la focale adoptée par Tournon présente un intérêt particulier pour l'historien du droit, croisant deux perspectives fécondes : d'une part, la manière dont Montaigne situe le droit aux confins de la philosophie morale, et d'autre part, la dimension de sa méthode de commentaire. En plaçant le juridique à l'intersection de la réflexion éthique et de l'analyse critique, Montaigne propose une approche où le droit n'est plus seulement un corpus de règles, mais un espace de dialogue et d'interrogation permanente sur la condition

¹¹ *Ibid.*, p. VI.

¹² *Ibid.*, p. 11.

humaine. Sa méthode de glose – à la fois rigoureuse et critique – transforme le commentaire juridique en un exercice herméneutique où chaque texte, chaque norme peut être déconstruite, interprétée, remise en perspective.

Sans prétendre à une expertise approfondie de l'œuvre de Montaigne, mais ayant à l'esprit les caractères des textes juridiques du XVI^e siècle, une observation s'impose à la lecture de Tournon : les ouvrages de cette époque qui ont durablement marqué la postérité se distinguent par deux caractéristiques essentielles. Premièrement, ils incarnent un dialogue incessant avec la philosophie morale, dépassant la simple normativité juridique pour interroger les fondements éthiques de la règle. Deuxièmement, leur approche épistémologique demeure largement tributaire des modèles médiévaux de la glose et de la scolastique, perpétuant une tradition d'analyse textuelle et conceptuelle où l'interprétation se nourrit d'une herméneutique complexe et stratifiée. Même dans l'opposition aux « opinions communes », cette fidélité est maintenue, telle un gage non seulement de rigueur mais aussi de compréhensibilité. Cette double dimension – philosophique et méthodologique – confère à ces textes une profondeur qui transcende leur contexte historique immédiat, leur permettant de résonner bien au-delà de leur époque de production.

Ainsi, le livre de Tournon, entre autres mérites, en a-t-il un auquel le juriste ne peut qu'être particulièrement sensible : celui d'avoir montré que Montaigne, pendant les années à la Chambre des Enquêtes,

avait à traiter par des procédés analogues les documents qui lui étaient soumis et à mesurer l'efficacité et le sûreté des interprétations – des siennes et de celles d'autrui – aux prises avec la complexité du réel¹³.

¹³ *Ibid.*, p. 12.

C'est cette pratique judiciaire, cette « complexité du réel » qui, l'explique bien Tournon, sera ensuite abandonnée par Montaigne, se retirant de la pratique du droit, mais dont la méthode restera un des piliers des *Essais*, ainsi que – laisser la parole à Tournon s'impose –

l'enseignement essentiel empreint dans sa structure : le doute systématique qui devait inspirer sa devise de philosophe. [...] et jusqu'à ses derniers écrits il est donné pour condition première d'une sagesse en liberté [...] dont le projet est inventer une philosophie sans doctrine¹⁴.

Sans prétendre à l'exhaustivité ni s'engager dans des considérations philologiques ou philosophiques complexes, mais ayant à l'esprit ce profil du Montaigne-juriste, il est donc intéressant de se pencher spécifiquement sur les passages de l'ouvrage de Tournon ayant trait aux questions juridiques, mettant en lumière l'épistémologie du doute imprégnant les *Essais*.

II. Dans la seconde partie du livre, intitulée « De la Glose à l'Essai »¹⁵, un chapitre significatif – le quatrième dans l'ordre général – explore la problématique « Les gloses »¹⁶. Ce chapitre, structuré en trois sous-parties, constitue la trame en trois temps des propos développés ci-dessous. L'exploration proposée entend mettre en perspective la manière dont le texte montaignien constitue une réflexion fluide et critique sur l'univers normatif et son interprétation.

A. Le chapitre IV, « Les gloses », s'ouvre donc avec une section 1 sur « Gloses et leçons », où Tournon évoque « Un champ de contestation familial à Montaigne : le Droit » (avec D majuscule).

¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁵ *Ibid.*, partie II, « De la Glose à l'Essai », p. 145-286.

¹⁶ *Ibid.*, chap. 4 « Les gloses », p. 147-202.

Au commencement de cette section, Tournon adopte une posture de remise en question en appliquant à sa propre réflexion la méthode dubitative. Il s'interroge :

Peut-on vraiment parler de la structure des recueils de commentaires ? [...] ces ouvrages sont hétéroclites par nature¹⁷.

S'il reviendra aux spécialistes¹⁸ d'apporter une réponse à cette question, l'attention se portera ici sur un élément essentiel mis en lumière par Tournon, et déterminant pour comprendre ce qu'il désigne sous le nom de « glose problématique » de Montaigne.

Cet élément fondamental, mis en lumière par Tournon, est constitué par un fait historique précis : « treize années durant, Montaigne a siégé comme magistrat, d'abord à la Cour des aides de Périgueux, puis au parlement de Bordeaux ». Ces années passées au cœur des débats juridiques de son temps, confronté aux ouvrages nécessaires au traitement des cas qui lui étaient soumis, suivant les modalités conditionnant l'exercice de ses fonctions de conseiller, ont constitué un creuset intellectuel déterminant. Comme le souligne Tournon, c'est « devant les réseaux du savoir, des documents et des faits » que Montaigne a pu « découvrir les rudiments d'une logique de l'incertitude propre à l'affranchir des routines de la glose traditionnelle »¹⁹. Cette expérience juridique concrète apparaît ainsi comme le terreau fertile où s'est développée sa pensée dubitative, là où le contact direct avec la complexité du réel a progressivement érodé les certitudes doctrinales.

¹⁷ *Ibid.*, p. 148.

¹⁸ À titre d'exemple : G. Cazals, « Les arrêts notables et la pensée juridique de la Renaissance », « *Des arrêts parlans* », *Les arrêts notables à la Renaissance entre droit et littérature*, G. Cazals, S. Geonget (dir.), Genève, Droz, 2014, p. 203-224 ; I. Maclean, *Interprétation et signification à la Renaissance : Le cas du droit*, V. Hayaert (trad.), Genève, Droz, 2016 ; P. Glaudes, J.-F. Louette, « Histoire de l'essai : de la Renaissance aux Lumières », *L'Essai*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 53-122 ; S. Geonget, *La Notion de perplexité*, *op. cit.*, spécialement p. 129.

¹⁹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 163.

À cela d'autres éléments s'ajoutent : la trajectoire intellectuelle de Montaigne trouve son ancrage profond dans la culture juridique du XVI^e siècle, dont il est un représentant emblématique. La glose juridique n'est pas simplement un élément de son bagage culturel, mais constitue véritablement la matrice de sa pensée, avec une dimension paradoxale : celle d'un héritier qui, pris dans une sorte de complexe d'Œdipe, aspire à déconstruire et à déstabiliser les méthodes traditionnelles qui forment pourtant sa même identité intellectuelle. Tournon le souligne avec élégance, « la jurisprudence est, au XVI^e siècle, le foyer de vives controverses, où l'humanisme assume pleinement sa fonction critique et éprouve, en retour, sa précarité »²⁰.

Cette tension devient le creuset d'où émerge une réflexion juridique renouvelée, où le doute n'est plus une limite mais une méthode, où la critique devient un outil de compréhension plus profonde des normes et des pratiques. Montaigne incarne ainsi cette figure intellectuelle complexe : héritier critique, qui retourne les outils de la tradition contre elle-même, transformant la glose juridique en un espace de méditation sur la condition humaine.

Enfin, Tournon met en lumière un aspect ultérieur et crucial que les spécialistes de l'humanisme juridique ne sauraient négliger : le droit n'est jamais un exercice purement académique ou une construction intellectuelle abstraite. Cela est évident, bien évidemment, dans la pratique du contentieux où l'enjeu pratique est immédiatement perceptible, toutefois même les ouvrages les plus théoriques recèlent une puissance performative insoupçonnée. Chaque traité, chaque commentaire juridique porte en lui la capacité potentielle de transformer le réel : une interprétation audacieuse peut infléchir la jurisprudence, réorienter l'interprétation d'un texte normatif, ou influencer la décision d'un juge.

²⁰ *Ibid.*, p. 164.

Le droit se révèle ainsi comme un espace vivant de dialogue permanent entre la pensée et l'action, où la réflexion théorique n'est jamais déconnectée des réalités concrètes de la société, mais constitue au contraire un levier essentiel de transformation et de compréhension du monde juridique. Dans le contexte du renouveau, y compris juridique, de la Renaissance, « le travail de l'exégète humaniste – écrit Tournon – prend toute sa gravité »²¹.

B. La deuxième section de ce chapitre « De la Glose à l'Essai » est intitulée « Le commentaire juridique ». Avec un brin d'ironie, Tournon met en lumière le difficile positionnement des juristes du XVI^e siècle, pris entre les injonctions humanistes et les traditions interprétatives médiévales.

Il dépeint le parcours de ces jeunes juges ou avocats, formés dans un système où la glose bolonaise – de l'illustre Accurse au célèbre Bartole – représentait le paradigme interprétatif suprême. Le jeune juriste, fraîchement sorti d'études longues et brillantes, se trouve soudain confronté à un monde intellectuel en mutation, sommé de concilier l'héritage interprétatif traditionnel avec les prescriptions critiques de l'humanisme, théorisées par Lorenzo Valla et ses successeurs²².

Le problème était que, dans la pratique judiciaire de l'époque, les textes du corpus normatif formaient un ensemble indissociable des gloses médiévales, au point que tout magistrat qui aurait osé proposer une interprétation différente eût été immédiatement taxé d'excentricité intellectuelle, quand ce n'eût pas été d'une forme de prévarication. Tournon souligne sur cet aspect une réalité essentielle : les adaptations successives apportées au corpus

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*, p. 165.

par la glose bolonaise constituait une nécessité vitale pour permettre la survie de ces textes juridiques dans un contexte social radicalement transformé depuis leur rédaction originelle. Ces ajouts et réinterprétations n'étaient pas de simples artifices académiques, mais des opérations herméneutiques indispensables qui permettaient aux normes juridiques anciennes de conserver leur capacité opératoire. Supprimer ces strates interprétatives sans y substituer des mécanismes d'adaptation équivalents eût condamné le corpus à devenir un ensemble de règles obsolètes, totalement inadaptées aux réalités juridiques et sociales du XVI^e siècle. La glose apparaît ainsi comme un processus dynamique de réinterprétation continue, garantissant la plasticité et la pertinence du droit à travers les époques.

En conséquence, le juriste humaniste trop zélé se trouverait dans une position de – comme le dit Tournon dans une expression très efficace – « franc-tireur », tuant son propre droit. Dès lors, pour le juriste humaniste, toute tentative de renouvellement ne peut être qualifiée que d'« opinion ». Ainsi, conclut Tournon avec une formule toujours aussi efficace, « les juristes humanistes sont condamnés à avouer sans cesse leur incertitude »²³. Et le cercle se ferme à nouveau sur l'épistémologie du doute, cette fois dans le domaine proprement juridique. Alciat et Cujas en étaient parfaitement conscients. Tournon le démontre dans des pages pleines d'érudition et de finesse²⁴, en soulignant que les deux grands juristes, bien que de styles très différents, reconnaissaient tous deux la profonde incertitude de leurs opinions. C'est une attitude dont Montaigne aussi est imprégné.

Une nouvelle fois Tournon, esquissant le profil de Montaigne, contribue dès lors à esquisser le profil du juriste

²³ *Ibid.*, p. 184.

²⁴ *Ibid.*, p. 164-185.

du XVI^e siècle. Cette épistémologie du doute apparaît comme l'un de ses traits fondamentaux : « non par principe seulement – précise Tournon – mais en raison d'une situation historique et culturelle qui donnait une extrême acuité aux problèmes logiques »²⁵. De fait, la glose érudite s'accordait aux inflexions d'une recherche ramifiée pour accueillir les multiples apports de l'humanisme, tout en se trouvant assujettie aux textes du Corpus, et en débat permanent avec les traditions autorisées qui en altéraient le sens. Ainsi, Tournon conclut-il :

l'exégèse humaniste du droit suscite autant de problèmes que de découvertes ; ou plutôt, les découvertes se transforment immédiatement en problèmes²⁶.

Conséquence d'une telle approche : un esprit critique comme celui de Montaigne, confronté aux œuvres de l'humanisme juridique, ne pouvait qu'être frappé par l'incertitude du savoir : des dialogues souvent obscurs nourris des formules laconiques des Anciens, une diversité d'opinions parmi les juristes rendant impossible toute adhésion à une vérité incontestable.

Dans quelle mesure Montaigne s'est-il imprégné de tout cet héritage culturel au cours de ses années de pratique ? C'est à cette question que Tournon passe à la section III du chapitre IV, consacrée aux années passées par Montaigne à « La Chambre des Enquêtes »²⁷. Cette section est une passionnante chasse aux indices sur les références intellectuelles et épistémologiques de Montaigne-juriste. Tâche plutôt difficile, vu qu'il n'est resté qu'un nombre infime de jugements rédigés par Montaigne, et en tout cas, comme c'était la norme, ils ne sont pas motivés.

²⁵ *Ibid.*, p. 184.

²⁶ *Ibid.*, p. 185.

²⁷ *Ibid.*, p. 185-202.

C. La troisième section du chapitre est consacrée à la « Chambre des Enquêtes ». Comme Tournon le rappelle, « les conseillers de la Chambre des Enquêtes, dans leurs fonctions ordinaires avaient à examiner des “procès par écrit” en matière civile »²⁸. Lorsque la question était complexe, le président la confiait à un conseiller rapporteur, chargé de l'examiner en profondeur et d'en rédiger des « extraits ». Il la soumettait ensuite aux autres conseillers, exposant les positions des parties en conflit. Une fois l'affaire votée, il revenait au rapporteur de rédiger la sentence. Le *Style de la Chambre des Enquêtes* expose la méthode de travail du rapporteur étudiant le procès²⁹ : il devait apprécier les allégations juridiques de toutes les parties, les synthétiser et choisir entre le droit strict et l'équité. Cette méthode de travail, comme nous le verrons, n'est pas sans conséquences sur l'épistémologie de Montaigne.

À ce sujet, Tournon souligne que les juristes français du XVI^e siècle insistaient sur l'indépendance des parlements vis-à-vis du droit romain, illustrant ainsi ce qu'il qualifie d'« une espèce de gallicanisme juridique qui prévaut en France dans la seconde moitié du XVI^e siècle », en lien avec l'accélération du processus de rédaction des coutumes. Il convient toutefois de noter, au passage, que ces extraits révèlent la perspective non juridique de Tournon, puisqu'il tend à assimiler les coutumes et les styles des tribunaux dans une même catégorie de « sources du droit »³⁰.

Cela dit, Tournon situe avec justesse la période que Montaigne passa à la Chambre des Enquêtes dans le contexte plus large des résistances parlementaires, à la fois contre l'autorité du droit romain et contre les tentatives du pouvoir central d'unifier le droit au XVI^e siècle. Il identifie d'ailleurs

²⁸ *Ibid.*, p. 187.

²⁹ P. Guilhiermoz, *Enquêtes et procès : étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIV^e siècle ; suivie du Style de la chambre des enquêtes ; du Style des commissaires du Parlement et de plusieurs autres textes et documents*, Paris, Alphonse Picard, 1892.

³⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 189.

comme « point de départ de ces opérations » de résistance « le cabinet de travail du rapporteur des Enquêtes ». Selon lui, c'est en effet à ce moment précis que, passée en cour souveraine, « elle peut se dégager des entraves de la pratique obligée ; où la possibilité d'un exercice effectif de l'équité amène à s'interroger sur le droit »³¹. D'autant plus que le *Style de la Chambre des Enquêtes* imposait en premier lieu un travail analytique des arguments des parties ainsi que de toutes les pièces du dossier judiciaire qui devaient être triées et évaluées, et dont il fallait apprécier, au cas par cas, la force probante, pour ensuite formuler une synthèse dans le rapport.

Tournon, comme cela a été dit précédemment, adopte une approche fondée sur une enquête par indices, scrutant minutieusement les éléments textuels à sa disposition. Il s'appuie notamment sur l'étude du *Coutumier de Guyenne* d'Étienne Clairac³², rédigé au début du XVII^e siècle par cet avocat bordelais, commentateur des coutumes et du droit maritime. L'analyse menée par Tournon, proche d'une lecture linguistique, lui permet de remonter aux sources d'information de Clairac, parmi lesquelles, à plusieurs reprises, il ne peut s'agir que de Montaigne lui-même et de ses réflexions sur la question des coutumes. Une question, comme on l'a souligné, particulièrement d'actualité à l'époque où Montaigne exerçait en tant que juriste et avec laquelle il dut nécessairement se confronter au cours de ses treize années de pratique du droit.

Tournon perçoit ainsi, par le biais d'indices éparpillés, l'influence que l'expérience de Montaigne en tant que juriste praticien a dû avoir sur sa réflexion. Il parvient à une première conclusion significative : le mépris que Montaigne manifeste

³¹ *Ibid.*, p. 190.

³² É. Clairac, *Coutumier de Guyenne*, tiré de l'étude de messire Michel de Montaigne, auteur des *Essais*, livre manuscrit, Manuscrits de l'université de Bordeaux, Bibliothèque universitaire Droit, science politique, ms. 5.

à l'égard des gloses classiques trouve son origine dans son expérience de magistrat, une fonction qui l'obligeait à trancher les litiges de manière décisive, plutôt que de se perdre dans la confusion engendrée par les innombrables interprétations issues des avis contradictoires d'innombrables docteurs³³. Effectivement pour Montaigne, le plus grand péché de la glose est – pour utiliser une autre formulation très efficace de Tournon – d'« être toujours en marge du réel »³⁴.

Concernant cette méthode de travail du praticien du droit, Tournon parvient à une autre conclusion, qui rend hommage à la richesse et à l'efficacité de la méthode juridique en lui attribuant les qualités d'un processus fécond, capable de dépasser ses propres limites. Il n'hésite pas à souligner que, dans ces « cheminements obligés de sa pensée de rapporteur ou d'auditeur attentif, astreint à former une opinion », on reconnaît les procédés de critique que Montaigne appliquera par la suite, dans les *Essais*, à toutes les autres matières. En citant ces éléments, Tournon met en lumière la manière dont la rigueur de la pratique juridique a façonné la méthode réflexive de Montaigne, lui permettant ainsi de déployer une critique méticuleuse et structurée dans des domaines bien au-delà du droit³⁵.

³³ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai, op. cit.*, p. 199.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*, p. 198.

TOURNON, L'HUMANISME JURIDIQUE ET LES *ESSAIS*

Xavier PRÉVOST

Professeur d'histoire du droit,

Université de Bordeaux,

Membre honoraire de l'Institut universitaire de France

Dès l'introduction, Tournon affirme que son ouvrage a notamment pour objectif d'interroger le rôle joué par le droit et les savoirs juridiques dans la rédaction des *Essais* :

Aux frontières imprécises de la philosophie morale s'ouvre un domaine que Montaigne n'a pas pu ignorer, bien qu'il évite d'y faire allusion dans son livre, et où la glose, sous toutes ses formes, constitue à peu près le seul mode d'expression : celui du Droit¹.

Le chapitre IV de l'ouvrage se consacre à cet objectif. Sa lecture, dans le cadre de la réalisation de ma thèse de doctorat relative à la pensée juridique de Jacques Cujas (1522-1590)², fut pour moi un moment de trouble. J'étais déjà assez avancé dans mes recherches lors de ma rencontre avec le texte de Tournon, méconnu des historiens du droit, auxquels il n'était pas directement destiné. Cette lecture fut un moment de trouble, car je trouvais chez Tournon des conclusions sur Cujas que je n'avais pas ou peu vues ailleurs. Certaines me semblaient contestables, d'autres confirmaient mes propres

¹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai* [2^e éd., 2000], Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 11.

² Soutenue à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2012 sous la direction des professeurs Anne Rousselet-Pimont et Jean-Louis Thireau, cette thèse a fait l'objet d'une version publiée : X. Prévost, *Jacques Cujas (1522-1590), Jurisconsulte humaniste*, Genève, Droz, 2015, rééd 2025.

analyses. Dans cette dernière hypothèse, elles me montraient que je n'étais pas le premier à les formuler, ce qui provoque chez un doctorant toujours un peu d'angoisse voire de déception. Il fallut donc revoir certaines de mes conclusions à l'aune de celles figurant dans *Montaigne. La glose et l'essai* ; ce qui fut d'autant plus difficile et stimulant que l'approche de Tournon se détache des travaux des juristes.

Depuis la rédaction de ma thèse de doctorat, je n'avais pas eu l'occasion de relire ces pages de Tournon. Leur relecture fut de nouveau un moment de trouble, mais pour des raisons différentes. J'y ai retrouvé la force de nombreuses analyses concernant certains écrits de l'humanisme juridique, la pertinence de certaines démonstrations, l'évocation de pistes de recherche fructueuses à explorer. Toutefois, dans le même temps, j'ai été gêné par les conclusions que Tournon en tire concernant l'influence de l'humanisme juridique sur les *Essais* de Montaigne.

De mon point de vue d'historien du droit de la Renaissance, le chapitre IV de *Montaigne. La glose et l'essai*, dont je ne peux que conseiller la lecture à tous les spécialistes de la pensée juridique moderne, souffre de deux limites principales (qui s'expliquent en partie par le caractère alors très exploratoire des travaux de Tournon). La terminologie employée dans ce chapitre rend délicat le dialogue avec l'histoire du droit (I), ce qui ne facilite pas la démonstration d'un lien direct entre le contenu des *Essais* et le renouveau intellectuel de l'humanisme juridique (II).

I. Une étude de l'humanisme juridique détachée des travaux des juristes

Tournon connaît l'historiographie juridique et les grandes lignes de l'histoire de la pensée juridique du Moyen Âge et de la Renaissance. Toutefois, la manière dont il les restitue interroge le lecteur juriste, et ce dès la lecture du plan du

chapitre IV. La première section, intitulée « Gloses et «leçons» », pose un cadre général concernant les méthodes d'étude des textes par les humanistes, afin de comprendre, dans la deuxième section intitulée « Le commentaire juridique », l'analyse plus précise de quelques textes de l'humanisme juridique.

Le choix du terme *glose* pour évoquer la pensée juridique du XVI^e siècle déroute le juriste. Tournon donne à ce terme une acception extrêmement large, en soi acceptable, mais qui surprend dans des développements consacrés à l'humanisme juridique. Pour l'historien du droit, un tel emploi du mot *glose* nécessiterait de nombreuses précautions qui ne figurent pas dans le texte de Tournon. *Stricto sensu*, en histoire du droit, la méthode de la glose caractérise le développement d'une nouvelle *scientia legalis* dans le cadre du phénomène universitaire d'étude des textes juridiques romains et canoniques à partir du XI^e siècle. Cette méthode n'est certes pas une spécificité du droit, mais elle marque un moment très particulier de l'histoire de la pensée juridique, qui culmine avec la *Grande glose* d'Accurse (v. 1182-v. 1260).

Si la méthode de la glose est progressivement abandonnée au cours du XIII^e siècle, les scolies des glossateurs perdurent et continuent à être lues, en particulier grâce aux gloses ordinaires (celle d'Accurse pour le droit romain) matériellement attachées aux textes qu'elles explicitent. Le retour aux sources effectué par les humanistes de la Renaissance ne pouvait donc laisser la glose médiévale indemne³. Le rapport des juristes humanistes à la glose est loin

³ Sur l'humanisme juridique, je renvoie à quelques présentations synthétiques en français et aux références qu'elles contiennent : *Introduction à l'humanisme juridique. Auteurs, œuvres, idées, formes, destinées*, X. Prévost et L.-A. Sanchi (dir.), Genève, Droz, 2025 ; *L'Humanisme juridique. Aspects d'un phénomène intellectuel européen* X. Prévost et L.-A. Sanchi (dir.), Paris, Classiques Garnier, 2022 ; X. Prévost, « L'humanisme juridique de la Renaissance », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, 2021, en ligne ; G. Cazals, « Une renaissance. Doctrine, littérature et pensée juridique du XVI^e siècle en France », *Chlo@Themis. Revue électronique d'histoire*

d'être celui d'un rejet intégral, comme certaines diatribes ont pu le laisser penser. L'appréciation de la méthode médiévale varie selon les auteurs, d'aucuns n'hésitant pas à défendre la glose contre les attaques les plus virulentes de leurs contemporains⁴. Quelques écrits de la Renaissance empruntent d'ailleurs les codes de la glose médiévale, mais ils ne constituent qu'une très faible proportion de la production des juristes humanistes.

Par conséquent, il est impossible de placer sous ce vocable la grande diversité des textes de l'humanisme juridique comme le fait Tournon. Par exemple, dans le chapitre IV, Tournon englobe dans les gloses les *Parerga* et les *Paradoxa* d'André Alciat⁵ (1492-1550) en raison de leur caractère fragmentaire, sans classement, « en chapitre indépendant, de longueur variable » ; chaque *paradoxon* étant lui-même « consacré à la réfutation d'une glose traditionnelle ou récente »⁶. Il suffit pourtant d'ouvrir les *Parerga* et les *Paradoxa* pour constater tout ce qui les sépare des gloses médiévales, ne serait-ce que sur le plan formel. Alciat est même qualifié de

du droit, vol. 14, 2018, <https://doi.org/10.35562/cliothemis.742> ; L.-A. Sanchi, « Autour de l'humanisme juridique », *Les Sources du droit à l'aune de la pratique judiciaire*, O. Descamps (dir.), Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2018, p. 27-35 ; X. Prévost, « *Mos gallicus jura docendi*, La réforme humaniste de la formation des juristes », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 89, 2011, p. 491-513 ; J.-L. Thireau, « Humaniste (Jurisprudence) », *Dictionnaire de la culture juridique*, D. Alland D. et S. Rials (dir.), Paris, PUF, 2003, p. 795-800 ; I. Maclean, *Interprétation et signification à la Renaissance : le cas du droit* [1992], V. Hayaert (trad.), Genève, Droz, 2016 ; M. Villey, « L'humanisme et le droit », *La Formation de la pensée juridique moderne* [1963-1964], Paris, PUF, 2003, p. 371-487.

⁴ Le cas de Cujas en offre une bonne illustration : X. Prévost, « Reassessing the Influence of Medieval Jurisprudence on Jacques Cujas' (1522-1590) Method », *Reassessing Legal Humanism and its Claims* : Petere Fontes ?, P. Du Plessis et J. W. Cairns (dir.), Édimbourg, Edinburgh University Press, 2015, p. 88-107, <https://doi.org/10.3366/edinburgh/9781474408851.003.0005>.

⁵ Un article récent contient une vaste bibliographie sur Alciat, tout en offrant une présentation générale de sa pensée : M. Nardoza, « “Umanesimo e modernità giuridica”. Alciato e il cinquecento giuridico italiano », *Initium. Revista catalana d'història del dret*, vol. 27, 2022, p. 245-292.

⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 149.

« glossateur »⁷ par Tournon, ce qui – en l’absence de toute précision complémentaire – s’apparente pour un juriste à un malheureux contresens.

Tournon considère aussi que l’analyse par Jean de Coras⁸ (1512-1572) de l’arrêt du parlement de Toulouse concernant l’affaire Martin Guerre est constituée de gloses. Certes, Coras annote le texte au fur et à mesure de sa lecture, mais de là à qualifier ces annotations de gloses, il y a un pas que peu d’historiens du droit oseraient franchir. Leur taille déjà les distingue très clairement des gloses médiévales, certaines ne font que quelques lignes, mais nombreuses sont celles qui s’étendent sur plusieurs pages, alors que la brièveté est une caractéristique essentielle de la glose qui s’explique par la matérialité même de la méthode (la glose étant inscrite entre les lignes ou en marge du texte étudié). D’ailleurs, Tournon souligne ici une particularité des annotations de Coras qui, pour un juriste, rend difficile la qualification de glose :

La glose, ici ne vise plus à éclairer le texte, ni les faits ; elle se développe pour elle-même. Et elle met à profit les détails les plus futiles : un oncle du prévenu ayant pleuré en le voyant enchaîné, Coras disserte sur les causes des larmes (n. 30, p. 51), et plus loin, à propos de celles que verse la sœur de Martin au retour de son frère, il recense en deux pages les exemples traditionnels des personnages qui pleurèrent ou moururent de joie (n. 73, p. 97-98)⁹.

Ainsi, au-delà de la forme, le contenu même du texte distingue les annotations de Coras des gloses : l’étude de

⁷ *Ibid.*, p. 156.

⁸ Concernant Jean de Coras et ses œuvres, voir X. Prévost, « *Ius in artem redigere*. Ramisme et systématisme chez quelques juriconsultes humanistes français (Coras, Doneau, Grégoire) », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 97, 2019, p. 463-482 ; J. Poumarède, « Coras (*Corasius*) Jean de », *Dictionnaire historique des juristes français (XIX-XX^e siècle)*, P. Arabayre, J.-L. Halpérin et J. Krynen (dir.), Paris, Presses universitaires de France, 2015, p. 264-266 ; S. Georget, « L’Humanisme littéraire de Jean de Coras : un juriste lecteur de Budé et de Rabelais », *L’Humanisme à Toulouse (1480-1596). Actes du colloque international de Toulouse, mai 2004*, N. Dauvois (dir.), Paris, Honoré Champion, 2006, p. 271-287.

⁹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l’essai*, *op. cit.*, p. 155.

l'arrêt du parlement de Toulouse regorge de l'érudition humaniste caractéristique de la Renaissance, sans même parler de la grande nouveauté de consacrer un ouvrage entier au seul commentaire d'une décision d'une cour souveraine.

Bien que Tournon sache très bien que le rapport aux méthodes médiévales constitue un élément fondamental de la pensée juridique humaniste de la Renaissance (il le répète à diverses reprises), son emploi englobant du terme *glose* tend à écraser ce rapport. Il est en outre source d'une certaine confusion, qui peut expliquer en partie le peu d'écho de l'ouvrage parmi les juristes. Le choix de ce vocabulaire extrêmement englobant gêne d'ailleurs Tournon lui-même dans la conduite de sa démonstration. Il écrit ainsi :

L'analyse de ce type de production littéraire explicitement tributaire d'énoncés étrangers conduit à poser un problème d'un autre ordre : où exactement réside le sens de tels écrits ? La diversité des formes de gloses et de « leçons » semble interdire toute réponse définitive¹⁰.

Si les analyses des ouvrages des juristes humanistes faites par Tournon sont intéressantes et, le plus souvent pertinentes, le choix du vocabulaire conduit à un écrasement historique qui dessert la compréhension des nouveautés de l'humanisme juridique et donc de leur possible influence sur Montaigne.

Sur le fond, l'approche de Tournon nuit quelques fois à la pertinence de sa démonstration. Elle tend ainsi à exagérer la séparation entre l'étude du texte juridique et ce que Tournon qualifie « d'érudition historique, scientifique et littéraire »¹¹ pour l'*Arrest memorable* de Coras ou d'« échappées philosophiques »¹² pour Alciat. Certes, il reconnaît qu'Alciat « combine ainsi le commentaire proprement dit et les échappées philosophiques avec une virtuosité qui rappelle

¹⁰ *Ibid.*, p. 159.

¹¹ *Ibid.*, p. 155.

¹² *Ibid.*

celle de Montaigne »¹³ ; mais en les isolant, au moins partiellement, Tournon atténue ce qui fait l'intérêt du travail de Coras ou d'Alciat sur le texte juridique : l'étroite liaison, dans leur démarche de juristes humanistes, entre la compréhension juridique du texte et les savoirs historiques, philosophiques, scientifiques et littéraires¹⁴. On est très loin de « l'éclatement de l'encyclopédisme »¹⁵ qu'évoque Tournon quelques pages plus tôt en reprenant l'analyse de Jean Jehasse au sujet de Turnèbe (1512-1565). Il ne s'agit en rien de propos divers : l'unité du travail de Coras provient du texte juridique sous-jacent, qui obéit lui-même à une logique propre (ce qu'indique d'ailleurs Tournon plus loin). Pour comprendre la structure du commentaire de Coras, il faut donc mettre en regard la logique interne d'un arrêt du parlement à la méthode humaniste d'étude des textes juridiques. Coras ne glose pas, il n'est pas un glossateur : l'emploi d'un vocabulaire indifférencié tend à effacer tout ce qui sépare Coras d'Accurse, ce qui brouille l'apport de l'étude des écrits des juristes humanistes à la compréhension de la structure des *Essais*.

D'ailleurs, d'un point de vue très pratique pour le juriste, le titre de l'ouvrage de Tournon est trompeur. En sachant que l'ouvrage traite de droit, mais en lisant comme titre *Montaigne. La glose et l'essai*, le juriste se dit que l'auteur procède à une comparaison entre la pensée juridique médiévale et l'ouvrage de Montaigne ; alors qu'en réalité il est bien question de l'humanisme juridique. Il s'agit là d'un autre élément pouvant en partie expliquer que ce livre ait échappé à l'attention des

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Sur ce point, voir notamment G. Cazals, « Une renaissance. Doctrine, littérature et pensée juridique du XVI^e siècle en France », *loc. cit.* ; X. Prévost, « Savoir juridique et humanisme de la Renaissance », *Pour une histoire des savoirs juridiques*, P. Arabeyre, F. Audren et J.-L. Halpérin (dir.), Paris, Lextenso, à paraître.

¹⁵ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 148.

quelques spécialistes de la pensée juridique de la Renaissance au moment de sa parution.

Les choix de vocabulaire effectués par Tournon troublent plus encore l'historien du droit, quand il constate que la section qui suit celle consacrée aux « Gloses et “leçons” » s'intitule « Le commentaire juridique ». Cela ressemble au plan d'un cours d'introduction historique au droit consacré à l'enseignement médiéval des droits savants. En effet, pour un historien du droit, au Moyen Âge, l'étude des droits romain et canonique se fait principalement à l'aide de la méthode de la glose du XI^e au XIII^e siècle, progressivement remplacée par une nouvelle méthode dite du commentaire, elle-même concurrencée par les méthodes humanistes à la Renaissance. Le commentaire médiéval consiste en une étude des textes romains et canoniques suivant le raisonnement dialectique élaboré par les théologiens scolastiques. Le commentateur discute les différents éléments de l'interprétation à travers une série de questions, qui permettent d'évoquer les controverses doctrinales. Tout en s'appuyant sur des principes généraux comme la justice et l'équité, il cherche à déterminer au plus près la raison profonde du texte étudié. L'œuvre de Bartole (v. 1314-1357), principal représentant de cette méthode, a été prolongée par une déformation du commentaire juridique, qui a suscité à la Renaissance d'immenses critiques de la part des humanistes. C'est pourquoi le contenu de la section intitulée « Le commentaire juridique », essentiellement une analyse des écrits d'Alciat et de Cujas, surprend le lecteur juriste.

La surprise est d'autant plus grande que l'analyse est très pertinente et que certaines démonstrations sont en avance sur l'état de la recherche en histoire du droit au moment de leur formulation. Tournon formule en effet dès 1983, date de parution de la première édition de *Montaigne, la glose et l'essai*, de puissantes conclusions, encore valables aujourd'hui, et qui étaient loin d'avoir toutes été établies aussi clairement par les historiens du droit. Ainsi, il souligne bien les tensions qui

parcourent l'œuvre d'Alciat entre des traits propres à la méthode scolastique et l'élaboration d'une méthode humaniste d'étude du droit¹⁶. Sa compréhension de la pensée cujacienne est tout aussi fine, notamment concernant la fonction des *Paratitla*, à travers lesquels Cujas tente de retrouver « la logique d'ensemble du Digeste »¹⁷.

En outre, les développements consacrés à Alciat et à Cujas sont introduits par une présentation générale des effets de l'humanisme sur la pensée juridique de la Renaissance, qui explique les critiques et les louanges formulées à l'égard des glossateurs et des commentateurs médiévaux par les jurisconsultes humanistes¹⁸. L'introduction de cette section atténue donc l'effet d'écrasement historique évoqué précédemment au sujet de l'emploi du terme *glose*. Il reste toutefois surprenant de trouver ces pages au milieu du chapitre, puisqu'elles sont nécessaires pour comprendre les développements de la section précédente¹⁹. La lecture de

¹⁶ « Alciat se trouve écartelé entre deux types de vérité, deux modes de pensée qui, dans les perspectives qu'il adopte, se donnent un mutuel démenti. Son œuvre en porte les marques ; elle illustre la situation précaire et inconfortable de l'humanisme juridique, en donnant l'exemple d'une pensée hétérodoxe rivée à la tradition qu'elle conteste », *ibid.*, p. 168 ; cf. M. Cavina, « *Consilia* : il modello di Andrea Alciato. Tipologie formali e argomentative fra *mos italicus* e *mos gallicus* », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, vol. 8, 2015, <https://doi.org/10.35562/cliothemis.1419>.

¹⁷ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 168 ; cf. X. Prévost, « Les *Paratitla* des Temps modernes : réinterprétations d'un genre consacré par Justinien », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique*, vol. 33, 2013, p. 125-153, accessible en ligne.

¹⁸ A. Tournon, *ibid.*, p. 164-167.

¹⁹ Il faut noter, au crédit de Tournon, que quelques éléments facilitant la compréhension figurent dans l'introduction générale de l'ouvrage : « Aux frontières imprécises de la philosophie morale s'ouvre un domaine que Montaigne n'a pas pu ignorer, bien qu'il évite d'y faire allusion dans son livre, et où la glose, sous toutes ses formes, constitue à peu près le seul mode d'expression : celui du Droit. Dans les théories et les pratiques juridiques de la Renaissance, investigations, idées et controverses se présentent régulièrement sous forme de commentaires. Et il ne s'agit pas là d'une érudition de collège, bonne à confirmer savamment les idées reçues : dans l'enseignement de l'Humanisme, tout au long du siècle, des

l'ouvrage donne elle-même – peut-être à l'image des *Essais* – l'impression d'une écriture fragmentaire, dont le lecteur cherche parfois la logique.

La structure du livre est ainsi de nature à dérouter l'historien du droit, qui imagine difficilement que sous les intitulés « gloses » et « commentaire juridique », Tournon étudie les œuvres de jurisconsultes humanistes de la Renaissance. Cela apparaît dommageable, car la lecture et la valorisation de ces pages dès 1983 par les spécialistes d'histoire du droit auraient peut-être permis une meilleure compréhension de l'humanisme juridique. Elles leur auraient aussi permis de se saisir plus précocement de la dimension juridique des *Essais* de Montaigne, notamment en interrogeant les conclusions de Tournon qui, de mon point de vue, ne démontre pas pleinement l'influence de l'humanisme juridique d'Alciat et de Cujas sur la pensée du magistrat bordelais.

II. Une étude de l'humanisme juridique détachée des *Essais* de Montaigne

Dans le chapitre IV, Tournon cherche à montrer que l'humanisme juridique a pu influencer la rédaction des *Essais*, selon une logique qu'il expose notamment à la fin de la première section :

Le vrai problème est là : dans ce qui a pu orienter les tâtonnements de l'écrivain au cours de la période de latence qui

juristes novateurs trouvent matière à un effort constant de recherche et de critique, stimulé par d'incessants débats. Leurs gloses s'ajoutent à celle de l'école bolonaise, mais pour en accuser les discordances et la témérité ; ce qui les légitime, et en même temps les situe elles-mêmes dans la frange d'incertitude dont se nimbe le texte de la loi. Ce savoir neuf s'attaque aux erreurs des traditions dogmatiques qui lui sont opposées ; mais les conditions particulièrement difficiles de sa polémique l'obligent à se donner pour conjectural, par ruse ou par lucidité : s'opposant aux "opinions communes" constituées en règles, les exégèses les plus sûres et les plus hardies doivent se formuler avec précaution, en leçons de défiance autant que de discernement », *ibid.*, p. 11.

précède l'expression claire de la philosophie de l'*essai*. Il paraît donc nécessaire de chercher les raisons de celle-ci dans une pratique dont la logique immanente aurait déterminé la forme des premiers écrits de Montaigne, et l'aurait guidé secrètement vers ce qui devait se résoudre, à l'épreuve du travail et de la réflexion, en projet conscient.

Pour repère de cette recherche, un fait patent : treize années durant, Montaigne a siégé comme magistrat, d'abord à la Cour des Aides de Périgueux, puis au Parlement de Bordeaux. Les débats juridiques de son époque, les ouvrages qu'il a dû compulser au sujet des cas sur lesquels il lui fallait se prononcer, les modalités selon lesquelles il devait exercer ses fonctions de conseiller, tout cela doit être examiné maintenant. C'est là que son esprit aux aguets, devant les réseaux du savoir, des documents et des faits, a pu découvrir les rudiments d'une logique de l'incertitude propre à l'affranchir des routines de la glose traditionnelle²⁰.

En se concentrant sur Alciat et Cujas dans la section suivante, Tournon s'est, selon moi, trompé de cible s'il recherchait avant tout à étudier « les ouvrages qu'il [Montaigne] a dû compulser au sujet des cas sur lesquels il lui fallait se prononcer ». La première difficulté vient du fait qu'en choisissant Alciat et Cujas, Tournon retient deux auteurs à la production très proche : leurs travaux ne sont pas représentatifs de la diversité de la littérature juridique employée par un magistrat de la Renaissance.

Au sein des variations de l'humanisme juridique – qui ne constitue pas une école de pensée, mais au mieux un mouvement intellectuel –, les méthodes d'Alciat et de Cujas s'inscrivent toutes deux dans la tendance historico-philologique. Même si des nuances peuvent évidemment être formulées à l'égard d'un tel regroupement, les écrits d'Alciat et de Cujas dans leurs formes et leurs objectifs demeurent proches au sein de la galaxie de l'humanisme juridique. Dès lors, certaines oppositions formulées par Tournon semblent discutables. Soulignant très justement l'importance et le rôle des *Paratitla* de Cujas, Tournon ajoute :

²⁰ *Ibid.*, p. 163.

Alors qu'Alciat, comme les anciens glossateurs, cherchait à faire apparaître dans chaque loi sa « ratio » singulière, Cujas insiste plutôt sur la logique d'ensemble du Digeste, dans lequel il entrevoit un système dont la cohérence dévoile, comme sa propre « ratio », les principes du droit²¹.

Tournon effectue ici une réduction de l'œuvre de Cujas aux *Paratitla*. Certes, il comprend bien la fonction des *Paratitla*, mais l'ambition de Cujas dans l'intégralité de son œuvre est beaucoup plus complexe : lui aussi, comme Alciat, cherche ailleurs à faire apparaître la *ratio* singulière de chaque disposition du *Corpus juris civilis*. Cujas démontre d'ailleurs que chacune de ces dispositions a une portée évolutive en fonction du contexte d'énonciation dans lequel elle est replacée. Par exemple, un fragment d'Ulpien n'a pas la même portée selon qu'on l'interprète dans son cadre d'énonciation d'origine (le livre d'Ulpien dont il est extrait), dans le cadre d'énonciation des compilations justiniennes (le Digeste) et dans le cadre d'énonciation contemporain (l'ordre juridique de la Renaissance)²².

Pourtant, Tournon ne l'ignore pas, puisqu'il évoque le travail de recomposition des ouvrages des jurisconsultes antiques effectué par Cujas, dont il comprend bien le contenu. Toutefois, je me séparerai de lui dans la conclusion qu'il formule quant à l'intérêt de ce travail :

Que signifie cet acharnement à coordonner ? Certainement, la confrontation des textes issus d'une même source apportait des résultats précieux pour l'histoire du droit. Mais il n'était pas nécessaire pour cela de les associer en séries en insistant à ce point sur des articulations parfois artificielles. En fait, le procédé autorise surtout Cujas à donner libre cours à sa parole, sous le couvert du jurisconsulte romain au nom duquel il la profère²³.

²¹ *Ibid.*, p. 181.

²² X. Prévost, *Jacques Cujas, op. cit.*, p. 302-351.

²³ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai, op. cit.*, p. 182.

Évidemment, l'interprétation de Cujas laisse une place à sa subjectivité, mais l'association en série est ici indispensable à la découverte du sens historique du texte. C'est d'ailleurs l'un des apports majeurs de Cujas, pour lequel il a été repris par la romanistique contemporaine, qui recourt encore aujourd'hui à des méthodes similaires. Tournon n'a pas d'argument pour dire que Cujas donne ici libre cours à sa parole (ce serait alors le cas de n'importe quelle analyse d'un texte juridique). En écrivant que Cujas « se fait le porte-parole d'un juriste ressuscité, et non le scrutateur des "leges" intangibles des Pandectes »²⁴, Tournon commet un contresens. Cujas cherche justement à démontrer que le discours des juristes depuis le XII^e siècle sur l'intangibilité des Pandectes cache en réalité un droit romain mouvant, voire des droits romains qui s'étalent sur des centaines d'années²⁵. Il semblerait que Tournon lise Cujas comme s'il lisait un juriste bartoliste du XIV^e siècle.

L'humanisme juridique montre que le droit n'est pas figé ou intangible, mais qu'il s'inscrit dans l'histoire. Peut-être est-ce cette intangibilité que Tournon désigne ailleurs comme le « sens officiel » des dispositions du *Corpus juris civilis*. L'œuvre de Cujas constitue d'ailleurs l'une des remises en cause de cette idée : elle montre qu'il n'existe pas un sens établi à jamais des dispositions juridiques, mais des sens, à la fois successifs et concurrents. Cette concurrence étant d'autant plus facilement envisageable que la Renaissance se caractérise par un ordre juridique pluraliste.

Malgré ces discussions sur quelques conclusions de Tournon, il faut à nouveau souligner la pertinence globale de l'étude de chaque ouvrage pris isolément, qui apporte beaucoup à la lecture faite par les historiens du droit. Le problème principal se situe dans l'utilisation faite par Tournon de ses analyses pour son propos général sur les *Essais*. En

²⁴ *Ibid.*, p. 183.

²⁵ X. Prévost, *Jacques Cujas, op. cit.*, p. 135 et s.

effet, Tournon justifie l'étude d'Alciat et de Cujas par le fait que leurs travaux auraient influencé la pratique de Montaigne comme magistrat :

Au cours de ses années de magistrature, Montaigne a-t-il pu ne pas consulter la jurisprudence ancienne et récente, et ne pas s'interroger sur les travaux d'Alciat et de Cujas ? La réponse prévisible est liée à une autre question : quelles étaient ses activités de conseiller à la Chambre des Enquêtes²⁶ ?

Il s'agit de la seconde difficulté résultant du choix fait par Tournon. Alciat et Cujas figurent effectivement parmi les juristes les plus lus de la Renaissance à travers l'Europe²⁷ et la dimension pratique de leurs écrits ne doit absolument pas être négligée²⁸. En revanche, ces derniers ne sont certainement pas les premiers textes vers lequel se tourne un magistrat du XVI^e siècle pour résoudre les litiges dont il a à connaître.

Certes, les publications d'Alciat et de Cujas sont consultées par de nombreux magistrats du XVI^e siècle²⁹, mais le choix effectué par Tournon de se limiter à ces deux auteurs affaiblit son analyse par son caractère très restrictif. La littérature juridique représentée par Alciat et Cujas est loin d'être la seule à influencer la pratique des cours et tribunaux de la Renaissance ; et elle n'est sans doute pas la plus influente sur les magistrats du XVI^e siècle. Quant à l'influence sur l'activité

²⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 185.

²⁷ *André Alciat (1492-1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, A. et S. Rolet (dir.), Turnhout, Brepols, 2013, *op. cit.* ; *Jacques Cujas, la fabrique d'un « grand juriste »*, A. Gottely, D. Mantovani et X. Prévost (dir.), Paris, Éditions du Collège de France, 2024.

²⁸ N. Warembourg, « André Alciat, praticien bartoliste », *André Alciat (1492-1550) : un humaniste au confluent des savoirs*, *op. cit.*, p. 119-129 ; X. Prévost, « Between Practice and Theory : Succession Law According to Jacques Cujas (1522-1590) », *Succession Law, Practice and Society in Europe across the Centuries*, M. G. Di Renzo Villata (dir.), Cham, Springer, 2018, p. 359-379, https://doi.org/10.1007/978-3-319-76258-6_12.

²⁹ Il faut d'ailleurs noter que les magistrats formés par Alciat et par Cujas constituent des vecteurs importants de diffusion de leurs pensées dans le droit applicable et appliqué.

judiciaire de Montaigne des *Paratitla* sur le Digeste de Cujas, elle ne peut qu'être nulle puisqu'ils paraissent en 1570, année même où il résigne sa charge de conseiller au parlement de Bordeaux.

L'étude d'Alciat et de Cujas se justifie au regard de la portée générale de leurs pensées à la Renaissance, mais elle ne saurait être la seule. D'ailleurs, Tournon lui-même évoque certains ouvrages sans doute directement manipulés par Montaigne, tels ceux de Nicolas Bohier (1469-1539) et Jean Masuer (v. 1370-ap. 1452) :

Ces livres étaient-ils familiers à Montaigne ? Il devait posséder les *Decisiones* de Bohier : il leur a probablement emprunté une anecdote. Sa signature figure sur un exemplaire de la *Practica Forensis* de Masuer ; l'ouvrage est décevant : c'est un manuel de procédure plutôt qu'un véritable traité, et, sur les questions complexes, l'auteur se borne à dresser la liste des textes où l'on pourra trouver les éclaircissements nécessaires. C'est peu ; autrement dit, les indices matériels font défaut³⁰.

C'est sans doute peu, mais cela ne justifie pas que pour comprendre la pratique de magistrat de Montaigne, Tournon se tourne d'abord vers Alciat et Cujas, sans parvenir à prouver leur influence. Certes, il y trouve des traits méthodologiques qui lui servent à comprendre les *Essais*, mais dire que les ouvrages d'Alciat et de Cujas ont influencé Montaigne dans sa pratique de magistrat reste une conclusion audacieuse.

Tournon tend bien trop à confondre la pratique judiciaire et les écrits d'Alciat et de Cujas, et il ne distingue pas suffisamment les types d'écrits juridiques de la Renaissance, comme le montre le passage suivant :

Dans de telles conditions, [les] affirmations [d'Alciat] deviennent naturellement téméraires, et ceci en une matière qui l'interdit : la pratique judiciaire n'admet guère la fantaisie, ni l'indécision. En restituant le sens ou le texte exact d'un passage du *Corpus*, la glose nouvelle porte atteinte à la jurisprudence, s'inscrit

³⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 185.

en faux contre la « *communis sententia* » agréée par les tribunaux. [...] Le problème se pose à l'intérieur de la pensée juridique, partagée entre le sens officiel et le sens avéré des formules légales, entre les interprétations reçues et les interprétations justifiées³¹.

Tournon adopte ici une vision réductrice du fonctionnement juridique et judiciaire de la Renaissance, qui néglige notamment le pluralisme juridique de l'Europe médiévale et moderne³², lequel conditionne profondément le rôle du juriste, notamment dans le rapport entre la pensée juridique et l'activité des tribunaux. Il n'y a pas de « sens officiel » des dispositions juridiques, il n'y a pas d'autorité imposant un « sens officiel ». L'expression « formules légales » pourrait laisser penser que Tournon ne vise que les lois du roi, mais alors dans ce cas il ne faudrait pas renvoyer à Alciat et à Cujas, qui s'intéressent principalement au droit romain. En réalité, la suite du passage indique que Tournon se réfère bien au *Corpus juris civilis* à travers l'expression « formules légales ». J'adhère d'ailleurs globalement à la conclusion qu'il formule :

En d'autres termes : dans cette incessante querelle il faut, pour ébranler la glose traditionnelle, présupposer que toute autorité, hormis celle du texte de la loi, est suspecte, et se réduit à une « opinion ». Dès lors l'interprétation nouvelle, si justifiée qu'elle soit, doit s'énoncer elle aussi comme une opinion, émanant d'un savoir qui ne saurait sans illogisme se donner pour magistral³³.

De nouveau, le problème est terminologique. L'« autorité » conférée « au texte de la loi » ne permet pas à elle seule de lui donner un « sens officiel ». En parlant ici de « sens officiel » et de « sens avéré », Tournon semble vouloir distinguer différents niveaux de normativité, mais sa distinction ne renvoie pas à la réalité normative du XVI^e siècle. Outre que l'on chercherait en vain un « sens officiel », il n'y a pas un seul

³¹ *Ibid.*, p. 169.

³² Tournon parle pourtant de ce pluralisme peu après (*ibid.*, p. 189-190), de même qu'il souligne les « incertitudes » de l'interprétation juridique (*ibid.*, p. 200).

³³ *Ibid.*, p. 169.

« sens avéré ». Le « sens avéré » peut aussi bien renvoyer à l'interprétation d'une juridiction qu'à celle d'un juriconsulte. Dans la France de la Renaissance, plusieurs droits s'appliquent au même moment au même endroit sans pour autant être hiérarchisés. L'interprétation juridictionnelle est un *sens avéré*, mais qui est en concurrence avec l'interprétation doctrinale qui, dans certaines circonstances, est elle-même de *droit positif*. Et même en se limitant à l'interprétation juridictionnelle (comme semble ici le suggérer Tournon), il existe de multiples *sens avérés* pour une seule disposition, à défaut de mécanisme d'unification de l'interprétation prétorienne à l'échelle du royaume ainsi qu'en raison de la concurrence des ordres juridictionnels et du pluralisme juridique.

Ces diverses limites expliquent sans doute que le rapprochement entre les écrits d'Alciat et de Cujas et l'activité de Montaigne comme magistrat n'apparaisse pas véritablement dans le chapitre IV, qui a plutôt tendance à juxtaposer ces éléments, très stimulants lorsqu'ils sont pris isolément. Ainsi, les pages sur « le degré de certitude ou de convictions » des conclusions formulées par Alciat sont extrêmement riches³⁴. L'analyse lexicale faite par Tournon s'avère très révélatrice des précautions employées par l'humaniste : les historiens du droit doivent impérativement s'en saisir pour comprendre le (nouveau) rôle que se donne le juriconsulte humaniste dans l'interprétation du droit.

En revanche, le lecteur n'est absolument pas guidé dans les rapprochements qu'il serait possible de faire avec les *Essais*. Sans doute, le bon connaisseur de l'œuvre de Montaigne parvient-il à faire des associations, mais est-ce au lecteur ou à l'auteur de compléter la démonstration ? Si Montaigne n'apparaît pas dans ces pages, c'est sans doute parce que Tournon n'arrive pas à établir un lien direct (et même indirect)

³⁴ *Ibid.*, p. 170-179.

entre l'œuvre d'Alciat et les *Essais*. La même conclusion vaut pour les développements consacrés à Cujas.

Tournon ne parvient pas, selon moi, à démontrer l'influence de l'humanisme juridique d'Alciat et de Cujas sur les *Essais*, puisque c'est par l'intermédiaire de la pratique de magistrat de Montaigne qu'il examine le rôle joué par le droit dans les *Essais*, dans la troisième section de ce chapitre IV³⁵. Dans cette troisième section, les seuls éléments tangibles relatifs à la pratique juridique de Montaigne se rapportent à la coutume et, pour cela, ce n'est pas vers Alciat et Cujas qu'il faut se tourner en priorité. Quant à l'opinion de Montaigne sur la glose et les commentaires médiévaux, elle est loin d'être propre à Alciat et Cujas : elle se retrouve dans la plupart de la littérature juridique influencée par l'humanisme, y compris celle portant sur les coutumes ou les arrêts. D'ailleurs, dans cette troisième section, le nom d'Alciat n'apparaît qu'une seule fois³⁶ et celui de Cujas n'est jamais cité.

À l'issue de ce chapitre, le lecteur peut donc s'interroger sur les raisons ayant conduit Tournon à consacrer tant de pages à une analyse très détaillée de quelques travaux d'Alciat et de Cujas, alors que de simples considérations générales sur l'humanisme juridique auraient suffi pour aboutir à la même grande conclusion : la pensée de Montaigne doit être replacée dans son contexte d'énonciation qui, pour un juriste actif durant la seconde moitié du XVI^e siècle, est celui d'un bouleversement de la compréhension du droit par les méthodes de l'humanisme juridique. Que Montaigne ait été confronté à ces transformations, cela ne fait pas de doute, mais la brillante analyse par Tournon de certains ouvrages d'Alciat et de Cujas ne prouve pas leur influence sur l'écriture des *Essais* à travers la pratique de magistrat de Montaigne.

³⁵ *Ibid.*, p. 185-202.

³⁶ *Ibid.*, p. 200.

De mon point de vue, pour déterminer une telle influence, c'est avant tout la mystérieuse formation de Montaigne qu'il faudrait élucider. C'est en effet d'abord à l'université que Montaigne a pu être influencé par l'humanisme juridique. Évidemment, il ne faut pas écarter des lectures ultérieures des œuvres des jurisconsultes humanistes, après ses études, dans et hors de ses fonctions judiciaires, mais la voie des études me semble la plus fructueuse à explorer. Malheureusement, le mystère demeure toujours, plus de quarante ans après la parution de *Montaigne. La glose et l'essai*.

L'AUTORITÉ À L'ÉPREUVE DU COMMENTAIRE, AUTOUR D'ANDRÉ TOURNON, LECTEUR DE MONTAIGNE

Pierre CHASTANG
Professeur d'histoire du Moyen Âge,
Université de Versailles-Saint-Quentin

*Res omnes sunt difficiliores quam ut eas possit homo consequi*¹.
D'après *Ecclesiaste*, 1, 8²

Peut-on lire l'œuvre d'A. Tournon à partir d'un lieu qui serait le Moyen Âge³ ? En plaçant au centre de l'observation de l'écriture des *Essais* le rapport analogique que l'œuvre entretient avec le droit, envisagé à la fois comme expérience juridictionnelle de l'hétéronomie des règles et comme relation philologique à une tradition civiliste altérée depuis Justinien par un long Moyen Âge, *Montaigne. La glose et l'essai* crée une série d'échos avec la période antérieure, invitant à suivre des liens que la vision humaniste du passé s'est efforcée de celer.

A. Tournon a mis au jour la place originelle que tient la glose dans l'écriture de Montaigne, le travail du commentateur concourant à instaurer une figure d'auteur originale qui se situe au débouché d'un mouvement ancien, dont

¹ Sur la poutre 26 de la 2^e travée de la tour de la librairie de Montaigne ; voir A. Legros, *Essai sur les poutres. Peintures et inscriptions chez Montaigne*, Paris, Klincksieck, 2000, p. 355 (éd. en ligne sur bibliothèques virtuelles humanistes, projet MONLOE) ; « Universelle complexité, irréductible à l'entendement humain ».

² Texte non corrompu *Ecclesiaste* 1, 8 : « *Cunctae res difficiles ; non potest eas homo explicare sermone* ».

³ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, Paris, Honoré Champion, 2000.

J. Hamburger a récemment examiné les expressions iconographiques au XII^e siècle⁴. Figurés aux seuils des manuscrits, les commentateurs, producteurs d'avancées autorisées, accompagnent par leur travail un inflexissement de la distribution traditionnelle de l'autorité fondée sur les *auctoritates*. La prise en compte de leur position dans l'histoire des lettres et des savoirs a conduit à tracer une autre généalogie de l'auteurité que celle faisant corps sur l'affirmation, à l'automne du Moyen Âge, d'une souveraineté de l'artiste dont E. Kantorowicz a jadis retracé la généalogie intellectuelle⁵, et qui a été confortée par les nombreuses études portant sur le manuscrit d'auteur comme pratique matérielle de supervision du texte et de publication⁶, à partir du XIV^e siècle⁷.

Dès l'époque scolastique, Bonaventure avait bien noté⁸ dans un célèbre passage de son *Commentaire au livre des Sentences*, consacré à la manière de faire des livres (« *modus faciendi librum* »), que le *commentator* « écrit à la fois avec les mots des autres et les siens propres, ces derniers servant à clarifier leur sens », et que la figure particulière du *commentator* entretenait des liens étroits avec le *compilator* qui, quant à lui, était censé ne rien ajouter en propre aux extraits qu'il avait rassemblés. Mais, au Moyen Âge, tout compilateur était en pratique un commentateur, la collecte des fragments à assembler

⁴ J. Hamburger, *The Birth of the Author. Pictorial Prefaces in Glossed Books of the Twelfth Century*, Turnhout, Brepols, 2021.

⁵ E. Kantorowicz, « La souveraineté de l'artiste. Notes sur quelques maximes juridiques et théories de l'art à la Renaissance », *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, PUF, 1984, p. 31-57.

⁶ Voir, pour la valeur paléographique et ecdotique attachée aux manuscrits d'auteurs, P. Bourgain, « À la recherche des caractères propres aux manuscrits d'auteur médiévaux latins », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 171/1, 2013, p. 185-198.

⁷ R. Chartier, *La Main de l'auteur et l'esprit de l'imprimeur*, Paris, Gallimard, 2015.

⁸ Bonaventure, « *In primum librum Sententiarum, proemium, quaestio IV* », *Opera omnia*, t. I : *Commentaria in quattuor libros sententiarum magistri Petri Lombardi*, Florence, Quaracchi, 1882, p. 14-15.

impliquant un travail d'interprétation. La réflexion des scolastiques sur cette double figure a en conséquence conduit à une ouverture de la notion d'auteur, ce dernier, de l'aveu même de Bonaventure, ne se distinguant du commentateur que par degré et non par nature. Dans les deux modes d'écriture, le propre et l'altérité sont présents, l'auteur tissant des choses d'autrui qui demeurent annexes aux énoncés qui lui sont propres.

Comme pratiques du texte, la compilation et le commentaire, qui sont au cœur des opérations intellectuelles et des procédés scripturaux, constituent bel et bien un point d'observation privilégié de l'histoire de l'autorité/auteurité et de ses liens avec l'histoire matérielle de la littérature. Sous la plume d'A. Tournon, la matérialité complexe des *Essais* porte la trace d'un temps d'écriture dilaté : 1580, puis les interpolations de 1588 – peut-être faudrait-il parler d'ajouts ou d'itérations pour reprendre des termes fréquents dans les études médiévales – et le troisième livre qualifié d'« allongail » par l'auteur, avant que ne s'ouvre le temps des additions sans prolongement. Cette stratification de l'œuvre est tenue à distance d'une perspective étroitement génétique qui inscrirait les variantes dans une chronologie, et qui viserait *in fine* à une unification de l'ensemble par le travail continu de l'écriture. Ni ordre ni désordre, mais, comme l'écrit Montaigne au chapitre 9 du livre III, des « fantaisies [qui] se suyvent, mais par fois c'est de loing, et se regardent, mais d'une veuë oblique »⁹. Il en résulte une contingence qui touche également la succession des discours – ces « eschantillons despris de leur piece »¹⁰, qui ne sont pas « entrelass[és] de paroles de liaison et de cousture »¹¹ et le creusement d'un écart, évoqué à propos de Tacite, entre lire et étudier « la pépinière » de sentences.

⁹ M. de Montaigne, *Les Essais*, P. Villey et V.-L. Saulnier (éd.), Paris, PUF, 2004, III, 9, p. 994.

¹⁰ *Ibid.*, I, 50, p. 302.

¹¹ *Ibid.*, 9, p. 995.

Le remembrement scriptural du texte qui confronte Montaigne aux traces antérieures de son activité d'auteur, dont A. Tournon a saisi et décrit les formes, installe le travail du lecteur dans la trame même des *Essais*. La manière dont les fantaisies se regardent relève d'une contingence, dont l'instabilité produit un effet de symétrie entre lecteur et auteur. Au même titre que Montaigne peut distinguer sa propre lecture de Tite-Live de celles de ses prédécesseurs et de ses contemporains, toutes excédant ou révisant l'intention de l'historien romain – « J'ay lu en Tite-Live cent choses que tel n'y a pas leu. Plutarque en y a leu cents, outre que j'y ai seu lire, et, à l'adventure, outre ce que l'auteur y avoit mis »¹² – son propre texte est livré à l'activité des lecteurs, prémunis par avance de toute réduction doctrinale, attentifs « au contour dessiné » qui vaut davantage qu'une réponse qui serait donnée. Cette forme singulière a nourri le procès en digression de Montaigne, la discordance des éléments tissés au fil des *Essais* engendrant une certaine précarité du jugement que les contempteurs du pyrrhonisme n'ont pas manqué de relever.

Matérialité de l'écriture, tradition du recueil et statut du commentateur constituent trois fils qui relient un long XIII^e siècle au temps d'écriture des *Essais*. Il ne s'agira pas de tracer ici une généalogie, mais de souligner, au travers de quelques travaux récents, mais aussi d'études classiques, et dans une forme nécessairement assez libre, les échos qui peuvent s'entendre. Comme l'a noté Béatrice Périgot¹³, ils invitent à saisir que « la pensée sceptique de Montaigne s'érige sur les ruines de la dispute mais avec ses matériaux » et peut-on ajouter sur d'autres formes d'écritures – recueils de sentences devenues adages chez Érasme, tradition du centon dont Juste Lipse a renouvelé l'usage, glose et commentaire, etc. – dont P. Villey a noté qu'elles constituaient une tradition

¹² *Ibid.*, I, 26, p. 156.

¹³ B. Périgot, « Antécédences : de la *disputatio* médiévale au débat humaniste », *Memini. Travaux et documents*, n° 11, 2007, p. 43-61.

partagée par les *Essais*¹⁴. Sans qu'il faille la transformer en un inventaire des sources, cette tradition et la place qu'y tiennent les *Essais* mettent en jeu les savoirs particuliers de la littérature, ceux qu'elle transmet par les *materiae* parfois anciennes qui composent les textes, en construisant un rapport singulier au passé disponible, et ceux qu'elle dépeint, imite et inquiète parfois en faisant siennes des opérations et des manières d'écriture mises au point hors de son ressort particulier.

C'est d'ailleurs tout l'apport, sous la plume d'A. Tournon, de la convocation du droit comme pratique judiciaire et comme savoir lettré – une place particulière étant réservée à la figure d'A. Alciat, juriste et antiquaire. C'est aussi une autre manière de renouer des continuités avec une tradition littéraire et poétique pragmatique, dont les origines remontent au XIV^e siècle, et qui constitue l'écriture comme acte, forme et ordre des discours, en objet de jeu littéraire¹⁵. Ce rapport singulier que la littérature instaure avec le savoir est toujours médié, selon Montaigne, par des textes qui conduisent davantage à « interpréter les interprétations qu'à interpréter les choses » qui fait que « nous ne faisons que nous entregloser »¹⁶. Il ajoute dans une insertion postérieure à 1588 :

¹⁴ Sur ces pratiques argumentatives et formes d'écriture, dans un océan bibliographique, on privilégiera : B. Périot, *Dialectique et littérature. Les avatars de la dispute entre Moyen Âge et Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 2005 [rééd. Classiques Garnier, 2024] ; O. Weijers, *La « Disputatio » à la faculté des arts de Paris (1200-1350). Esquisse d'une typologie*, Amsterdam, Brepols, 1995 ; et A. de Libéra et I. Rosier, « Argumentation in the Middle Ages. Présentation », *Argumentation. An International Journal on Reasoning*, n° 1/4, 1987, p. 355-457.

¹⁵ Voir en particulier, K. Becker, *Le Lyrisme d'Eustache Deschamps. Entre poésie et pragmatisme*, Paris, Classiques Garnier, 2012 ; M. Jeay, *Le Commerce des mots : l'usage des listes dans la littérature médiévale, XII^e-XIV^e siècles*, Genève, Droz, 2006. La notion d'écriture pragmatique a été définie par H. Keller : « Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter », *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter*, H. Keller, K. Grubmüller et N. Staubach (éd.), Munich, Fink, 1992, p. 1-7.

¹⁶ M. de Montaigne, *Les Essais*, *op. cit.*, III, 13, p. 1069.

Tout fourmille de commentaires [...]. Nos opinions s'entent les unes sur les autres. La première sert de tige à la seconde, la seconde à la tierce. Nous eschellons ainsi de degré en degré. Et advient de là que le plus haut monté a souvent plus d'honneur que de mérite ; car il n'est monté que d'un grain sur les épaules du penultime¹⁷.

Reprenant la célèbre image de Bernard de Chartres, il consigne toutefois le pivotement qui s'opère au cœur de l'humanisme, d'un auteur qui n'autorise plus mais qui tâche d'augmenter d'un grain ce qui le précède.

I. *Materiae*/matérialité

Depuis plusieurs décennies, le domaine de l'anthropologie scolastique a favorisé le développement, au sein des études médiévales, d'une histoire sociale et matérielle de l'écriture et des savoirs. Comme l'écrit Alain de Libéra, l'objet de la philosophie médiévale se constitue dans la discipline des sciences auxiliaires, dans la mesure où « la recherche sur les manuscrits, [...] garante de la liberté, apporte des imprévus et la matière changeante d'un récit qu'il faut toujours composer en le sachant travaillé par l'inachèvement »¹⁸. Géraldine Cazals a récemment souligné la fécondité de ces perspectives pour les historiens du droit, lorsque ces derniers entendent questionner et déconstruire un récit structuré, depuis le XIX^e siècle, au long d'une trame évolutionniste qui redouble celle de l'histoire des États¹⁹.

C'est par l'exploration des dispositifs matériels de production et de circulation des textes et des savoirs que l'on peut saisir la complexité des contextes et des opérations du droit, comme coupant la trame événementielle de l'histoire,

¹⁷ *Ibid.*, III, 13, p. 1069.

¹⁸ A. de Libéra, « Le relativisme historique : théorie des “complexes questions-réponses” et traçabilité », *Études philosophiques*, n° 4, 1999, p. 479-494, ici p. 481.

¹⁹ G. Cazals, « Une renaissance. Doctrines, littérature et pensée juridique du XVI^e siècle en France », *Clio@themis*, n° 14, 2018, p. 1-40, ici p. 11.

répondant aux exigences propres au monde social, dans des domaines divers : apaisement de la conflictualité, sécurisation des contrats, fonctionnement procédural du système judiciaire et des institutions, etc. Le portrait du juriste en travailleur rend appréciable l'ensemble des pratiques matérielles au fondement des activités intellectuelles et savantes. Comme A. Tournon l'a bien montré – en passant de la littérature au droit – il oblige à voir des circulations, des porosités, et des co-présences qui sont constitutives de pratiques textuelles partagées.

Formes matérielles et pourrait-on ajouter matières ou *materiae* terme par lequel on désigne au Moyen Âge comme chez Montaigne les éléments qui, constitutifs du texte lui-même, sont susceptibles d'être l'objet de transformations successives, par la réécriture et par la glose. Chez A. Tournon, la matérialité des *Essais*, sur laquelle il revient finalement peu, vaut avant tout comme trace de l'écriture de Montaigne qui récuse tout rapport linéaire entre le texte et son commentaire, entre le déjà-là de la matière et son ouverture par et vers la glose qu'il fait advenir. Dans les *Essais*, l'ordre (chrono)logique du texte et du commentaire vacille, comme le montre le chapitre *De la cruauté*²⁰, qu'A. Tournon prend d'ailleurs en exemple comme passage dans lequel l'exposé des thèmes vient après la discussion qu'ils suscitent, sans que cette rupture d'une forme convenue de continuité, liée à la diachronie du récit²¹, ne désordonne nécessairement le discours.

À ce moment de son analyse, A. Tournon quitte le domaine de la littérature et du savoir pour évoquer celui du

²⁰ M. de Montaigne, *Les Essais*, *op. cit.*, II, 11 et 27 (« Couardise mère de la cruauté »).

²¹ Voir à ce sujet les études classiques de C. Lévi-Strauss, en particulier le chapitre « Histoire et ethnologie », *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958 [rééd. Agora, 1985], p. 9-39 et P. Ricœur, *Temps et récit, I : L'intrigue et le récit historique*, Paris, Le Seuil, 1983.

praticien du droit et les procédures auxquelles Montaigne était accoutumé dans ses fonctions de magistrat à la cour des aides de Périgueux puis au parlement de Bordeaux. Les cas à traiter devant ces juridictions nécessitent de naviguer dans un univers d'incertitude, peu propice à un engendrement linéaire des étapes conduisant à la décision finale. La fabrique matérielle et jurisprudentielle du droit se confronte au contraire à la grande hétérogénéité des sources mobilisables et elle nécessite un méticuleux travail de rassemblement, d'émendation et d'interprétation de matières textuelles et documentaires.

Depuis la parution du livre d'A. Tournon, cette approche matérielle a connu, pour les périodes anciennes, un essor qui a permis de repenser la transition culturelle entre Moyen Âge et première modernité. Si dans la perspective d'E. Eisenstein l'accroissement très rapide du volume de textes²², à la disposition des savants conduisait à distinguer le XVI^e siècle d'un Moyen Âge marqué par une *scribal culture* dont le cadre technique restreignait *de facto* la dissémination des informations, l'attention récente portée à l'adaptation des pratiques matérielles des savants confrontés à un monde de l'abondance a permis de ressaisir certaines continuités dans l'histoire des techniques d'écriture de part et d'autre du temps de l'invention de l'imprimerie. Face à cette abondance – *uberrimum thesaurum* chez Harrison, *copia* chez Érasme²³ – au fondement de la valorisation de la *varietas* des choses et des mots par la rhétorique humaniste, se forme à partir du

²² E. Eisenstein, *The printing Press as an Agent of Change. Communications and cultural Transformations in early modern Europe*, Cambridge-Londres-New-York, Cambridge University Press, 1979.

²³ Voir *La varietas à la Renaissance* (D. de Courcelles éd.), Paris, École nationale des Chartes, 2001 ; D. Érasme, *De duplici copia verborum ac rerum*, dans *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami, ordinis primi*, Betty I. Knott (éd.), t. 6, Amsterdam, North-Holland, 1988, p. 32 : « *gaudet ipsa natura vel in primis varietate, quae in tam immensa rerum turba nihil usquam reliquit quod non admirabili quodam varietatis artificio depinxerit* » [trad. : « La nature elle-même se plaît avant tout à la variété, elle qui n'a rien négligé de peindre, dans l'immense tourbillon des choses, avec l'admirable fard de la variété »].

XVI^e siècle, un désir d'ordonner, une *commonplace mentality* qui perpétue des pratiques anciennes de l'extrait que Pline le Jeune, Cicéron et Quintilien mentionnent pour l'Antiquité et dont Ann Moss a souligné l'étendue des héritages médiévaux²⁴.

Dans le moment humaniste, les *loci communes*, réservoir de prémisses chez Aristote, se mettent à désigner les rubriques de classement des citations collectées afin d'entraîner la mémoire et de former le jugement. La méthode à suivre dans leur confection est l'objet de traités à partir du XVI^e siècle et les auteurs, en premier lieu Érasme, se réfèrent souvent, comme le faisait déjà au XV^e siècle Guarino de Vérone dans ses conseils à Leonello d'Este²⁵, à la lettre à Lucilius de Sénèque dans laquelle ce dernier évoque les abeilles, assimilées par les humanistes aux *loci*, qui « voltigent çà et là, butinant les fleurs [...] qui ensuite disposent et répartissent en rayons tout leur butin »²⁶. Les systèmes graphiques de classements présentent une très grande variété, faisant usage de signes, mais également d'images comme dans *L'idea del theatro* de Giulio Camillo²⁷, prolongeant ainsi une heuristique du regard qui remonte aux traités victorins du XII^e siècle. Si l'on suit

²⁴ A Moss, *Les Recueils de lieux communs. Apprendre à penser à la Renaissance*, Genève, Droz, 2002, p. 17-95.

²⁵ Guarino de Vérone, *Epistolario* (R. Sabbadini éd.), Venise, La Società, 1916, ici t. 2, p. 270 : « Has ad res salubre probatumque praestatur consilium, ut quotiens lectitandum est paratum teneas codicillum tamquam fidelem tibi depositarium, in quo quicquid selectum adnotaveris describas et sicuti collectorum catalogum facias ; nam quotiens visa placita delecta repetere constitueris, ne semper tot de integro revolvendae sint chartae, praesto codicillus erit qui sicuti minister strenuus et assiduus petita subiciat » ; puis l'auteur conseille à son pupille de recruter un garçon compétent et cultivé (« puer aliquis idoneus et musarum familiaris ») pour le suppléer, s'il désire déléguer ce travail.

²⁶ Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 3 : Livres VIII-XIII, F. Préchac éd. et H. Noblot (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1957 p. 122 : « Apes, ut aiunt, debemus imitari, quae uagantur et flores ad mel faciendum idoneos carpunt, deinde quidquid attulere disponunt ac per fanos digerunt et, ut Vergilius noster ait : liquentia mella / stipant et dulci distendant nectare cellas [Énéide, I, 432] » [trad. fr. adaptée par l'auteur].

²⁷ G. Camillo, *Le Théâtre de la mémoire*, E. Cantavenera et B. Schefer (trad.), Paris, Éditions Allia, 2001.

P. Melanchthon dans son *De locis communibus ratio*, la mise en recueil médiévale se distingue de celle pratiquée par les humanistes, dans la mesure où elle substitue au simple amoncellement (*congerere*) une mise en ordre (*digere*), faisant de la distribution matérielle et intellectuelle des éléments au sein du livre un trait distinctif de la rationalité et de l'esprit critique des Modernes²⁸.

Mais les recueils ne sont pas tous organisés selon la *ratio* évoquée par P. Melanchthon, comme le montrent les collections d'*aversaria* en vogue à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle²⁹. Tout en nourrissant l'*inventio* rhétorique dans la continuité des florilèges médiévaux, ils reposent sur une composition aléatoire, sans fil directeur ni classement par lieux, expression de la liberté dans le cheminement des lectures et de la mise en collection des extraits. Ils témoignent ainsi moins d'une volonté de transmission fidèle des textes que d'une juxtaposition et d'un rapprochement de leur contenu, qui ne vise pas nécessairement un travail herméneutique. Comme le rappelle É. Décultot³⁰, dès l'Antiquité, Cicéron dans son *Pro Quinto Roscio comoedo*,

²⁸ P. Melanchthon, *Loci communes 1521*, H. G. Pöhlmann (trad. en allemand), Munich, Gütersloher Verlagshaus, 1993.

²⁹ Voir J.-M. Châtelain, « Les recueils d'*aversaria* aux XVI^e et XVII^e siècles : des pratiques de la lecture savante au style de l'érudition », *Le Livre et l'historien. Études offertes en l'honneur du Professeur Henri-Jean Martin* (F. Barbier et al. éd.), Genève, Droz, 1997, p. 169-186.

³⁰ É. Décultot, « Introduction. L'art de l'extrait : définition, évolution, enjeux », *Lire, copier, écrire. Les bibliothèques manuscrites et leurs usages au XVIII^e siècle* (É. Décultot éd.), Paris, CNRS éd., 2003, p. 7-28 ; Cicéron, *Discours, Pour Quintus Roscius le comédien* (H. de La Ville de Mirmont éd et trad.), Paris, Les Belles-Lettres, 1921, p. 137 (livre II, 7) ; texte latin de l'édition Clarke (1909) : « *Vsque eone te diligis et magnifice circumspicis ut pecuniam non ex tuis tabulis sed ex adversariis petas ? suum codicem testis loco recitare adrogantiae est ; suarum perscriptionum et liturarum adversaria proferre non amentia est ? quod si eandem vim, diligentiam auctoritatemque habent adversaria quam tabulae, quid attinet codicem instituire, conscribere, ordinem conservare, memoriae tradere litterarum vetustatem ? sed si, quod adversariis nihil credimus, idcirco codicem scribere instituimus, quod etiam apud omnis leve et infirmum est, id apud iudicem grave et sanctum esse ducetur ? quid est quod neglegenter scribamus adversaria ?* ».

définissait l'*adversaria* « comme le “brouillard” du commerçant, c’est-à-dire comme le livre où les opérations comptables sont consignées à mesure qu’elles se font, par opposition aux registres (*codices* ou *tabullae*) qui, mois par mois, ordonnent et mettent au propre ces notes », distinguant des manières d’écrire qui valent dans le domaine des écrits domestiques, du travail lettré, comme dans les pratiques d’archivage de soi dont les premiers témoins remontent au XIV^e siècle³¹. À rebours de la tradition ancienne de la confession, l’écriture procède, dans ce dernier domaine, par annotation³², extraction et incorporation, au fil des événements de la vie, des lectures, des affaires, de ce qui advient à la pensée et ce qui provient d’écrits tiers, toutes choses consignées sur un unique support.

Montaigne en a d’ailleurs fait l’expérience dans l’éphéméride de Beuther, imprimée en 1561 à la librairie Gryphius, support sur lequel Alain Legros a décompté quarante-quatre notes de la main de Montaigne³³. Ces écrits forment un réseau polygraphe, lié aux *Essais*, dont l’un des pôles complémentaires est celui, monumental cette fois, des poutres peintes de l’espace domestique sur lesquelles sont inscrites une soixantaine de sentences grecques et latines, dont une bonne part est présente dans les *Essais* de 1580³⁴, la

³¹ Voir S. Mouysset, « Quand écrire, c’est faire : de la performativité des écritures de soi (Europe, XVI^e-XVIII^e s.) », *Études de lettres*, n° 1-2, 2016, p. 19-38, ici p. 19-22.

³² Sur les pratiques d’annotation des livres par Montaigne, voir A. Legros, *Montaigne manuscrit*, Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 135-652 ; voir également E. Chapron, « Lire plume à la main. Lire et écrire à l’époque moderne à travers les ouvrages annotés du fonds ancien du Centre culturel irlandais de Paris », *Revue française d’histoire du livre*, n° 131, 2010, p. 45-68.

³³ Bordeaux, Bibliothèque municipale, ms 1992 ; A. Legros, *Montaigne manuscrit*, Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 67-102 (éd. en ligne sur bibliothèques virtuelles humanistes, projet MONLOE) ; voir également M.-L. Demonet et A. Legros, « Voir, naviguer et lire : l’approche virtuelle des livres de Montaigne », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, n° 88/1, 2019/1, p. 123-130.

³⁴ Voir A. Legros, *Essais sur poutres*, op. cit., p. 227-238.

librairie constituant un lieu architectural d'expérience de la « veuë oblique » de sentences qui « se suyvent, mais par fois [...] de loing ».

Si dans un passage des *Essais*, Montaigne regrette de ne pas s'être assez consacré à l'activité d'écriture domestique, contrairement à son père dont il loue l'attrait pour la « police œconomique », il définit le livre de raison « comme un papier journal à insérer toutes les survenances de quelque remarque ». La (dé)raison graphique d'un tel registre autorise à ajouter et à écrire en tous sens, à conjoindre sur un support unique les notations d'une pluralité de scripteurs, à rendre enfin raison de soi dans une expérience d'écriture ordinaire ouverte à l'altérité. C'est par l'accumulation de notations au jour le jour, sans ordre préétabli, que le texte et le document adviennent, dans des synchronies successives procédant de réagencements que favorise la structure parataxique des listes³⁵. On peut penser aux *Adages* d'Érasme, disposés en chiliades et non en livres, réinvestissant des pratiques anciennes du dénombrement qui autorisent la recombinaison infinie des éléments présents³⁶.

Il est intéressant de noter que Montaigne, alors qu'il évoque le livre de raison et met en écho le gouvernement de l'ordre domestique avec ceux du commerce et des affaires publiques³⁷, a inséré, après 1588, le court texte d'une annonce commerciale à laquelle il conviendrait, nous dit-il, de réserver une large diffusion : « Je cherche à vendre des perles, je cherche des perles à vendre », introduisant une allusion au lexique médiéval et moderne de la *margarita* qui désigne une

³⁵ Voir G. Salinaro et C. Lebeau (éd.), *Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne*, Mélanges de la Casa de Velázquez, 44/2, 2014.

³⁶ Érasme, *Les Adages*, J.-C. Saladin (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 2011 ; voir également l'édition numérique TEI basée sur l'édition papier de J.-C. Saladin et qui propose un encodage des références citées : <http://ihrim.humanum.fr/nmh/Erasmus/index.html>.

³⁷ M. de Montaigne, *Les Essais*, *op. cit.*, I, 35 « D'un defect de nos polices », p. 223-224.

tradition compilatoire dans laquelle la fantaisie et l'aléatoire président à la constitution du recueil³⁸.

À l'image de l'éphéméride de Beuther, les livres domestiques imprimés contiennent un répertoire de grands événements au long duquel la trame de la vie familiale peut être insérée en marge, par des annotations manuscrites qui, associent savoirs comptables et pratiques du dénombrement. Cet exercice agrège notations autobiographiques, additions à des textes et, parfois, délégation d'écriture – également expérimentée par Montaigne dans une partie du *Journal de voyage en Italie* livré par la copie Leydet³⁹. Dans ces écrits du for intérieur, une place significative est ainsi laissée à l'altérité. On retrouve cette pratique ancienne d'écriture des marges⁴⁰, alliant notations et corrections, ajustant inlassablement lecture et écriture⁴¹, dans certains exemplaires de la bibliothèque de Montaigne, à l'image des *Annales et croniques de France* de Nicole Gilles, parues en 1562, et dans lesquelles Montaigne puise une matière historique, tout en assortissant le codex de 165 notes où il glose, corrige, questionne, fait également état de d'incertitudes qui procèdent d'autres lectures, Paul Émile († 1529) et Froissart († 1410) en premier lieu⁴².

³⁸ Voir, en particulier, M. Montorzi, « Processi di “standardizzazione” testuale : *margaritae, gemmae, tabulae*. Un primo approccio di studio », *Rivista internazionale di diritto comune*, n° 11, 2000, p. 43-66.

³⁹ BnF, ms. fr., Périgord 106, f° 50-72 v (1771) qui a servi de base à l'édition réalisée par A.-G. Meusnier de Querlon, chez Le Jay en 1774. Arrivé à Rome, Montaigne prend le relais dans l'écriture du récit, après avoir renvoyé son secrétaire.

⁴⁰ Voir, dans une perspective générale, E. Chapron, « Introduction : depuis les marges », *Marges et marginalia, du Moyen Âge à aujourd'hui*, C. Capot (éd.) Paris, École nationale des chartes, 2020, p. 3-15, en ligne : <http://www.chartes.psl.eu/fr/rubrique-publications/margesmarginalia-du-moyen-age-aujourd-hui>.

⁴¹ Voir par exemple É. Anheim, *Clément VI au travail. Lire, écrire, prêcher au XIV^e siècle*, Paris, Éd. de la Sorbonne, 2019, p. 151-179 (chapitre intitulé « Travailler en marge »).

⁴² A. Legros, *Montaigne manuscrit, op. cit.*, p. 423-487 (éd. en ligne sur bibliothèques virtuelles humanistes, projet MONLOE).

De manière homologue, les *Essais* réunissent *exempla*, sentences et témoignages comme autant de *materiae* qui nécessitent, selon Montaigne, alors qu'ils sont transmis par le texte qui les assemble, une attention portée à la probité, au risque d'altération qu'engendre nécessairement toute dissémination des énoncés. Commune à la culture humaniste – dans le domaine de la littérature comme du droit – la probité devient chez Montaigne, une « “religion superstitieuse” du témoignage »⁴³, qui fonde sur la translation de *materiae* étrangères, dissemblables et proliférantes, l'authenticité même de la parole et de la pensée de l'auteur.

II. Assemblages, réseaux, espaces

L'attention portée à la matérialité du texte en révèle la nature fondamentalement réticulaire qui s'étend, chez Montaigne, des annotations marginales des ouvrages lus aux poutres de la librairie, du *Journal de voyage* et des arrêts du parlement de Bordeaux, aux *Essais*⁴⁴. Il revient à A. Tournon d'avoir éclairé les affinités qui lient les *Essais* aux formes de l'écriture du droit expérimentées par Montaigne dans ses lectures des œuvres des grands juristes de son époque – A. Alciat en premier lieu –, et d'avoir rapproché l'œuvre littéraire de la rédaction autographe des rapports dont il avait la charge au parlement de Bordeaux. À la recherche des sources, citations et autres parentés formelles inscrites dans les cadres d'une histoire littéraire, A. Tournon privilégie une démarche dans laquelle les différents pôles du réseau, les diverses activités d'écriture liées à des scènes sociales que les

⁴³ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai, op. cit.*, p. 38.

⁴⁴ Au f° 68 v°, la « copie Leydet » contient une version de la bulle de citoyen romain obtenue par Montaigne lors de son voyage à Rome, que l'on pourra comparer à celle dont font état *Les Essais* à la fin du chapitre « De la vanité » (III, 9), p. 999-1000.

traditions disciplinaires nous ont appris à considérer séparément pouvaient résonner.

À la chambre des enquêtes, Montaigne a connu l'expérience de l'indécision et du complexe travail de remembrement des sources sans lequel aucun cas ne peut être juridiquement qualifié, aucune décision ne peut être prise. Dans ses notes sur le lexique du droit publiées en 1544 par Robert Estienne sous le titre *Forensia*, Guillaume Budé souligne d'ailleurs que le choix entre les sources du droit et leur combinaison constituent le cœur du travail des cours de justice⁴⁵.

Dans son activité à la chambre des enquêtes, Montaigne était conduit à choisir parmi les pièces celles qui étaient recevables et pertinentes dans le cadre de la procédure, à apprécier leur force probante, puis, comme l'écrit A. Tournon à « les remembrer pour en faire la synthèse ; à les réinterpréter systématiquement, afin d'exposer à tour de rôle l'argumentation de chacune des parties »⁴⁶. C'est par conséquent à l'incertitude foncière de la jurisprudence, ainsi qu'à l'exercice ordinaire d'une pensée juridique progressant par le rassemblement et l'organisation continus de textes – porteurs d'une norme hétérogène – et de pièces – états de la position des parties dans le procès – que Montaigne a été confronté dans sa charge de magistrat.

Par un renversement de perspective, la pensée juridique se forme dans des opérations d'écriture qui tracent une voie dans un labyrinthe de textes et de documents disponibles. Dès la fin du XIII^e siècle, comme en témoigne par exemple la rédaction des *Coutumes du Beauvaisis* par Philippe de Beaumanoir, la formation du droit coutumier apparaît soumise aux aléas d'une temporalité courte, plus étroitement liée à la jurisprudence des

⁴⁵ L.-A. Sanchi, « Guillaume Budé et la langue juridique », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 93/4, 2015, p. 487-501.

⁴⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 195.

cours⁴⁷ et aux formes de conflictualité sociale qu'au respect de la *diurnitas* et du *consensus*, cher au droit savant. L'inscription de la coutume dans le droit repose ainsi sur le rassemblement de textes divers, à partir desquels le juriste peut déployer une pensée de nature analogique, l'esprit « raisonn[ant], extrapol[ant] et conceptualis[ant] en passant d'un cas à l'autre »⁴⁸, figeant, par la solution construite, les incertitudes découlant de la fragmentation de l'ordre juridique.

Il existe donc un lien entre le mouvement continu de remembrement des « eschantillons despris de leur piece, escartes sans dessein et sans promesse »⁴⁹, et la posture d'un auteur qui, faisant acte d'ignorance, rend instable tout lien entre les citations mobilisées et la pensée développée ou l'autorité qui s'y attache. Car, comme Montaigne l'écrit un peu plus loin dans ce même passage, il n'est « pas tenu d'en faire bon, ny de [s]'y tenir [s]oy mesme, sans varier quand il [lui] plaist ; et [se] rendre au doubte et incertitude, et à [s]a maistresse forme, qui est l'ignorance ». Si le magistrat est au contraire « tenu d'en faire bon », il est bien lui aussi sans cesse renvoyé, face à la nouveauté des cas, au doute et à l'ignorance, qu'il ne peut réduire que par le travail sans cesse repris de remembrement des textes, soutenant une « théorie de l'ordre », selon les mots d'A. Tournon faisant corps sur le chapitre intitulé *De l'art de conférer*⁵⁰, qui n'est pas discursive mais analytique. En thésaurisant les matières des *Essais* « Montaigne délimite (estroitement), pour qu'y apparaisse sous tous les aspects (universellement) la vérité latente (profondement) »⁵¹.

⁴⁷ Voir *Le Conseil de Pierre de Fontaines, ou traité de l'ancienne jurisprudence française*, A.-I. Marnier (éd.), Paris, Durand et Joubert, 1846.

⁴⁸ R. Jacob, « Philippe de Beaumanoir et les clercs. Pour sortir de la controverse du *ius commune* », *Droits*, n° 50/2, 2009, p. 163-188, ici p. 179-180.

⁴⁹ M. de Montaigne, *Les Essais*, *op. cit.*, I, 50 (« De Democritus et Heraclitus »), p. 302.

⁵⁰ *Ibid.*, III, 8, p. 921-943.

⁵¹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 130.

Chez Montaigne, le collationnement et le remembrement des échantillons et des matières paraissent consubstantiels à une expérience de lecteur qui, en un passage des *Essais*, dit privilégier la « façon » au sujet traité, les auteurs au contenu de leurs écrits, poursuivant le dessein de connaître, par la découverte des écrits, « quelque esprit fameux »⁵². Mais si l'ouvrage est le dépositaire des « façons » – méthode et personnes – des auteurs cités, avec lesquelles le lecteur fait connaissance, il est également un lieu d'invention dont Montaigne rend compte dans un passage qui, déliant l'ouvrage de son auteur, invite à explorer le réseau d'échantillons qui le constitue : « L'ouvrage de sa propre fortune peut seconder l'ouvrier outre son invention et connoissance et le devancer »⁵³. Si le Moyen Âge n'a jamais su où commence un texte et où il se finit, s'il a, pour reprendre les mots de Jean Dupin dans ses *Mélancolies*⁵⁴, assimilé « despecier et refaire » à un travail de création, le passage de Montaigne prolonge et approfondit cette expérience de l'écriture du remembrement ; l'ouvrage échappe en grande part à son ouvrier en créant simultanément des liens et des disjonctions, ouverts par la force de l'axe paradigmatique dont se saisit la « veuë oblique », à une reprise infinie dans le mouvement de la lecture et de la glose.

L'activité du lecteur était déjà définie par Vincent de Beauvais, dans le prologue du *Speculum historiale*, comme le déchiffrement des différents sens possibles de sentences que leur mise en recueil sous forme d'extraits ne contraint pas⁵⁵,

⁵² M. de Montaigne, *Les Essais*, *op. cit.*, III, 8, p. 928 : « Et tous les jours m'amuse à lire en des auteurs, sans soin de leur science, y cherchant leur façon, non leur subject. Tout ainsi que je poursuy la communication de quelque esprit fameux, non pour qu'il m'enseigne, mais pour que je le cognoisse ».

⁵³ *Ibid.*, III, 8, p. 939.

⁵⁴ J. Dupin, *Les Mélancolies* (L. Lindgren éd.), Turku, Turun Yliopisto, 1965, p. 108.

⁵⁵ Rappelons que *legere* en latin signifie à la fois lire et recueillir comme le rappelle par exemple la notice du dictionnaire de Firmin du Ver datant du

et c'est bien la nature fragmentée du texte, sa mobilité qui ouvrent cet espace de liberté interprétative. Elle repose sur une distinction opérée entre *recitatio* et *assertio*, entre ce que l'on rapporte et ce que l'on endosse. La responsabilité du compilateur se trouve dégagee vis-à-vis des assertions présentes⁵⁶, ce dernier, comme l'écrit Vincent de Beauvais, «laissant [le choix au lecteur] des opinions auxquelles il devrait plutôt adhérer». Son travail consiste en une harmonisation (*concordia*) qui ne doit toutefois pas effacer ce que les auteurs anciens⁵⁷ ont écrit, ni ce qu'ils ont pensé⁵⁸. Dans le quatrième chapitre de son prologue, il se définit ainsi comme *actor* distinguant, par ce terme, son action et son statut de ceux des *auctores* qu'il compile⁵⁹. Dans un article ancien⁶⁰, Alastair Minnis avait relevé que l'*Apologia actoris* ne devient l'*Apologia auctoris* que dans la troisième recension du texte, reprise par les éditions modernes⁶¹. Elles accompagnent

xv^e siècle : « *LEGO, legis, legi, lectum – equivocum est Legere – enim .i. furari embler ; Legere etiam dicitur colligere coeullir* », *Firmini Verris dictionarius*, B. Merrilees et W. Edwards (éd.), Turnhout, Brepols, 1994, p. 269 B.

⁵⁶ Des solutions hybrides sont parfois trouvées comme lorsque Ranulphus Higden dans son *Polychronicon* marque de l'initiale de son prénom les assertions qu'il reprend à son compte : « *Quum vero compilator loquitur, sub figuratione [R] littera praescribitur* », *Polychronicon Radulphi Higden*, C. Babington (éd.), Londres, Longman, 1865, vol. 1, p. 20.

⁵⁷ Voir M.-D. Chenu, « Antiqui-Moderni », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, n° 17, 1928, p. 82-94, repris dans *id.*, *Studi di lessicografia filosofica medievale* (G. Spinosa éd.), Florence, L. S. Olschki, 2001, p. 69-82.

⁵⁸ Le passage en question de l'*Apologia* de Vincent de Beauvais : « *ad concordiam redigere, sed quantum de unaquaque quelibet eorum senserit, aut scripserit, recitare, lectoris arbitrio relinquendo cuius sententiae potius debeat adhaerere* », *Speculum maius*, Graz, Akademische Druck- und Verlagsanstalt, 1964 [reprint de l'édition Douai, 1624], col. 7.

⁵⁹ Voir A. Minnis, « Late-medieval discussions of *compilatio* and their role of the *compiler* », *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, n° 101, 1979, p. 384-421, ici n. 19 p. 389. Comme témoin de la première recension, voir Dijon, Bibl. municipale, ms 568, fol. 11rA (titre au bas de la colonne).

⁶⁰ Voir note précédente.

⁶¹ M.-D. Chenu, « Auctor, actor, autor », *Archivum latinitatis medii aevi. Bulletin Du Cange*, n° 3, 1927, p. 81-86 repris dans *id.*, *Studi di lessicografia filosofica medievale, op. cit.*, p. 51-56.

l'effacement de l'écart entre l'*actor* et l'*actor* qui est au cœur de la formation de la figure moderne de l'auteur.

Dans ses travaux sur la littérature du XV^e siècle, Jacqueline Cerquiglini-Toulet a qualifié d'« échappée belle » l'ouverture du sens ou mobilité de l'œuvre programmées par l'auteur⁶². Les travaux de Paul Zumthor ont fait de la mouvance du texte médiéval un effet de la présence de la voix comme source de la composition poétique⁶³. Il mettait ainsi au jour une puissance créatrice originelle que l'institutionnalisation de la littérature et son ajustement à la *littera* ont peu à peu recouverte. Mais la fixation par écrit des textes leur a paradoxalement conféré, « par la fragmentation, une liberté ». Elle constitue le cœur des « deux pulsions s'exer[çant] dans le geste d'écrire au Moyen Âge : conjoindre, diviser »⁶⁴, pointant, par le montage de « morceaux », « lambeaux », « loppins », « esclats », etc., les coutures qui peuvent se défaire ou être les lieux à partir desquels s'opère une reprise infinie, l'auteur proposant d'ailleurs lui-même de manière topique de refaire son livre. Et lorsque dans *Les Fortunes et adversitez*, Jean Régnier renonce finalement à son projet, il passe le relais à son lecteur⁶⁵. Dans son *Testament*, François Villon autorise quant à lui Jehan de Calais, notaire du Châtelet et contrôleur des testaments des laïcs, à modifier son texte, à le cancelier, à l'amplifier, à le réduire, mais aussi à le gloser et à le commenter :

⁶² J. Cerquiglini-Toulet, « L'échappée-belle : stratégies d'écriture et de lecture dans la littérature de la fin du Moyen Âge », *Littérature*, n° 99, 1995, p. 33-52.

⁶³ P. Zumthor, *Essai de poétique médiévale*, Paris, Le Seuil, 1979 et *id.*, « Intertextualité et mouvance », *Littérature*, n° 99, 1995, p. 8-16. Sur cette question voir l'étude de D. Lagorgette, « Paul Zumthor et la mouvance », *Poétiques de Paul Zumthor (1915-2015)*, I. Muzart Fonseca dos Santos et J.-R. Valette (éd), Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 113-132.

⁶⁴ J. Cerquiglini-Toulet, « La césure et le lien : réflexions sur la notion de texte dans l'espace du manuscrit », *Mouvances et jointures du manuscrit au texte médiéval*, M. Mikhailova (éd.), Orléans, Paradigme, 2005, p. 11-18, ici p. 11.

⁶⁵ J. Régnier, *Les Fortunes et adversitez* (E. Droz éd.), Paris, Champion, 1923, v. 4298-4299, et J. Cerquiglini-Toulet, « L'échappée-belle », *op. cit.*, p. 38.

Pour ce que scet bien mon entente / Jehan de Calais,
honorabile homme / [...] De tout mon testament, en somme, /
S'aucun y a difficulté / Oster jusqu'au rez d'une pomme / Je lui en
donne faculté. / De le gloser et commenter, / De le diffinir et
descrire, / Diminuer ou augmenter, / De le canceller et prescrire
/ De sa main et ne sceut escrire, / Interpreter et donner sens, /
A son plaisir, meilleur ou pire : / A tout cecy, Je m'y consens⁶⁶.

Cette ouverture s'expérimente dans des formes matérielles de rassemblement des textes. Dans un article récent⁶⁷, W. Azzam, O. Collet et Y. Foehr-Janssens ont proposé d'aborder le recueil comme une question exégétique qui aille au-delà des modèles simplificateurs élaborés par la codicologie, intéressée avant tout à une description des techniques d'enregistrement et à une saisie du système de relation qui unit des contenus. Ce qui caractérise les recueils littéraires, production du XII^e et surtout du XIII^e siècle contenant des pièces en vers et surtout en prose, c'est la pauvreté des systèmes de repérage des textes qui « gomme[nt] ou estompe[nt] l'individualité des constituants d'un recueil et assimilent leur diversité à la "globalité" et à la linéarité d'un texte unique »⁶⁸. Lorsque, comme le proposent les auteurs, on porte une attention particulière aux implications de la mise par écrit et de la mise en codex dans le domaine littéraire, on est frappé par l'absence de procédures d'autorisation et ou de contrôle qui sont au contraire centrales pour les textes relevant de la catégorie des *auctoritates*. Comme les auteurs l'écrivent, à la suite d'Ardis Butterfield⁶⁹, « les œuvres vernaculaires restent soumises au régime de l'accidentel », ce

⁶⁶ Éd. P. Michel, Paris, Livre de poche, p. 203.

⁶⁷ W. Azzam, O. Collet et Y. Foehr-Janssens, « Mise en recueil et fonctionnalités de l'écrit », *Le recueil au Moyen Âge* (W. Azzam, O. Collet et Y. Foehr-Janssens éd.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 11-34.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 19.

⁶⁹ A. Butterfield, *Poetry and Music in medieval France : from Jean Renart to Guillaume de Machaut*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

que P. Zumthor et B. Cerquiglini ont pointé à leur manière avec les notions de mouvance et de variance.

Mais, loin de constituer la trace d'une oralité primaire, devenue secondaire par l'accroissement de la place de l'écrit dans le monde social et par la conversion forcée de la poésie à la *littera*, la pratique du recueil pourrait être l'un des dispositifs d'autorisation des textes, qui n'implique pas une fixité de la version. Au contraire, leur coprésence renvoie à une authenticité discursive que la mouvance notifie.

Chacun des recueils [...] exploite le potentiel, typiquement scripturaire de la mise en série d'éléments comparables. En présence des autres pièces de la collection, chaque récit trouve dans le voisinage un contexte nouveau qui en démultiplie les possibilités significantes⁷⁰.

Cette prolifération de la signification produite par la contiguïté des textes accompagne un accroissement infini des possibilités de reprise et de réagencement de la matière, par l'insertion de nouveaux éléments, ainsi que par des opérations de nouvelles découpes. Le rapport de contiguïté matérielle des énoncés dans le recueil se dote d'un pouvoir exégétique que peut prendre en charge l'activité du commentaire.

A. Tournon parle quant à lui au sujet de Montaigne d'« enchainements discursifs » mais, rappelle-t-il, tout doit être justiciable d'une glose. Le travail d'écriture se déploie ainsi par des opérations successives d'isolement et de remembrement de la matière. La consistance du texte ne résulte pas simplement de l'abondance mais de la stratification qui procède d'un engendrement par la glose.

Il revient à A. Tournon d'avoir dressé une typologie des mouvances du texte de Montaigne au sein desquelles il distingue trois grands ensembles. Le premier correspond au remembrement d'un texte antérieur ; le second à la transposition d'un texte antérieur dans un nouveau registre ;

⁷⁰ W. Azzam, O. Collet et Y. Foehr-Janssens, « Mise en recueil », *loc. cit.*, p. 33.

le troisième – sans doute le plus singulier – à l'ouverture d'une nouvelle phase dans laquelle la « pensée se libère des enchaînements discursifs »⁷¹. Les mouvances se distinguent par conséquent des assertions précédentes mais elles demeurent liées au texte auquel elles s'attachent – plus ou moins d'ailleurs car c'est aussi à partir des marges que certains ajouts infléchissent l'argumentation –, s'écartant de simples digressions, ne se présentant pas non plus comme les corrections d'une version antérieure qu'il s'agirait d'amener, par la reprise, à la plénitude. En cela, on s'écarte d'une pratique ancienne de la couture qui rompt provisoirement le fil et l'unité de la matière pour mieux la renouer par la suite, dont on trouve par exemple une expression, au XII^e siècle, dans un passage de l'*Estoire de la guerre sainte* du jongleur normand Ambroise :

- Jo voil ici mon fil rompre
- E cele matire entrerompre, Mais il sera bien renœz
- E rathachiez e ralœz (v. 2395-2398)⁷².

Dans l'usage de l'ouverture chez Montaigne, le texte originel ne préfigure jamais l'addition, ne s'inscrit pas dans l'ordre d'un engendrement qui ferait de la matière présente un jalon pour la suite, et la dynamique de l'écriture ne réduit ni les contradictions mises au jour, ni la diversité des choses. Elle devient au contraire, le fondement d'une expérience de la précarité du jugement : « je ne corrige pas mes premières imaginations par les secondes »⁷³.

Il existe toutefois un dernier ensemble distingué par A. Tournon au sein de la typologie des mouvances du texte : il correspond aux ajouts en contradiction ce qui précède, qui agissent comme des révélateurs de la malléabilité, de la

⁷¹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 33.

⁷² Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte*, C. Croizy-Naquet (éd.), Paris, Champion, 2014, p. 403.

⁷³ M. de Montaigne, *Les Essais*, op. cit., III, 37, p. 758 [A].

plasticité fondamentale du texte. C'est la raison pour laquelle elle forme sans doute davantage un cas particulier au sein du troisième ensemble. Le texte est ainsi révélé comme constitué d'un « réseau de relations » qui déjoue toute référentialité simpliste. Mais chez Montaigne – et A. Tournon le saisit avec précision – la confrontation avec la trace écrite met en jeu la sincérité, la vérité et une forme d'expérience du temps qui constitue le cœur de la culture philologique humaniste.

Ainsi, comme l'écrit A. Tournon, « les questions de genèse se posent dans l'ordre inverse »⁷⁴. Si le travail de l'exégèse fait advenir ce qui est déjà présent sans en défaire l'unité, les *Essais* sans y renoncer en donnent une leçon paradoxale :

mon livre est toujours un. Sauf qu'à mesure que l'on se met à le renouveler afin que l'acheteur ne s'en aille pas les mains du tout vuides, je me donne loy d'y attacher (comme ce n'est qu'une marquerie mal jointe) quelque embleme supernuméraire⁷⁵.

En d'autres passages, pour qualifier la multitude, Montaigne parle de « rhapsodie » et de « fricassée », détournant la charge péjorative de ces termes qui désignent, dans les domaines différents, un ensemble fait de morceaux mal reliés. Il est vrai qu'en certains chapitres – par exemple *Des pources*⁷⁶, *Du dormir*⁷⁷, *Des destriers*⁷⁸, *Des postes*⁷⁹ – des notes sont simplement juxtaposées, produisant un fort morcellement du texte.

La qualification des reprises comme « emblèmes surnuméraires » est plus intrigante, et elle conduit, comme le droit, sur la piste d'A. Alciat, dans ses activités d'érudit cette fois. Alciat est en effet l'auteur des *Emblemata*, publié chez Heinrich Steyner en 1531 à Augsbourg. Il s'agit de l'un des

⁷⁴ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 60.

⁷⁵ M. de Montaigne, *Les Essais*, op. cit., III, 9, p. 964.

⁷⁶ *Ibid.*, II, 26, p. 691-692.

⁷⁷ *Ibid.*, I, 44, p. 271-273.

⁷⁸ *Ibid.*, I, 48, p. 287-295.

⁷⁹ *Ibid.*, II, 22, p. 680-681.

premiers livres d'emblèmes après l'*Hypnerotomachia Poliphili*, ou *Songe de Poliphile*, attribué à Francesco Colonna, écrit en 1467, et imprimé en 1499. Dans les ouvrages de cette tradition, l'emblème constitue une synthèse entre l'image énigme et l'adage moral, véritable vecteur de transmission de la sagesse antique à la culture humaniste⁸⁰.

Souvent, les livres sont constitués d'*emblemata* triplex, c'est-à-dire d'un *titulus* en latin, d'une *pictura*, et d'une *epigramma* qui en est le texte explicatif⁸¹. Pierre Laurens a bien montré⁸² le mouvement par lequel, chez Alciat, la création poétique se nourrit du travail d'érudition vivante de l'antiquaire, de ce rassemblement des choses qui deviennent matériau de l'écriture. Les liens qu'il a révélés entre le manuscrit de Dresde⁸³, constitué à partir de 1508 par Alciat, et les éditions des *Emblemata* montrent la place essentielle que tient l'*antiquaria*, comme pourvoyeuse de matériaux du savoir et de la sagesse, mais également, pour reprendre les termes mêmes de Pierre Laurens « en tant que mode de lecture et méthode de déchiffrement »⁸⁴. Dans les emblèmes, se déploie en effet un double commentaire, sous la forme de notes épigraphiques d'une part – dans lesquelles les compétences de juriste de l'auteur sont mobilisées – et un commentaire iconographique qui vise à « déchiffrer les symboles ». Mais c'est surtout la contiguïté entre le travail du juriste, de l'antiquaire et du poète qui est mise au jour, à rebours du postulat courant dans les études « de l'existence de cloisons étanches entre les diverses

⁸⁰ Voir Érasme, *Les Adages*, *op. cit.*

⁸¹ Voir J.-M. Châtelain, *Livres d'emblèmes et de devises : une anthologie (1531-1735)*, Paris, Klincksieck, 1993 ; A. Adams, S. Rawles et A. Saunders, *A Bibliography of French Emblem Books*, 2 vol., Genève, Droz, 1999-2002.

⁸² P. Laurens, « L'invention de l'emblème par André Alciat et le modèle épigraphique : le point sur une recherche », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 149/2, 2005 p. 883-910.

⁸³ Dresde Sächsische Landesbibliothek F 82.

⁸⁴ P. Laurens, « L'invention de l'emblème », *op. cit.*, p. 910.

facettes » de l'activité d'Alciat⁸⁵. Les « emblèmes surnuméraires » adjoints au texte qui en constituent autant de variantes, composent un texte en réseau ; ils ouvrent non seulement à un commentaire infini, mais, comme le souligne A. Tournon, ils entretiennent avec le texte un rapport de variation possible, qui demeure « inexplicable parce que rien ne les appelle »⁸⁶. La variante n'est pas une révision contribuant à la correction progressive d'une œuvre dans le processus de son achèvement⁸⁷. C'est pourquoi, l'ordre (chrono)logique du texte et du commentaire vacille souvent, mais cette écriture, contraire au principe d'une continuité linéaire, ne désordonne pas nécessairement le discours.

III. Extraire, commenter, autoriser

Dans l'Antiquité, dès le temps de la bibliothèque d'Alexandrie, le travail du commentateur est défini comme un *accessus ad auctores*, comme aidant à rendre perceptibles pour le lecteur les intentions de l'auteur. Cette visée instaure une relation d'engendrement entre le texte de l'auteur et celui du commentateur dont Jean de Garlande, commentant Ovide, rend compte par un lexique qui dessine un rapport hiérarchique entre auteur – *maior* – et commentateur

⁸⁵ *Ibid.*, p. 898. Voir également V. Hayaert, « *Mens emblematica* » et *humanisme juridique. Le cas du "Pegma cum narrationibus philosophicis" de Pierre Coustau (1555)*, Genève, Droz, 2008 ; G. Cazals, « Les juristes et la naissance de l'emblématique au temps de la Renaissance », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, n° 33, 2013, p. 37-124 ; et *id.*, « *Mens emblematica, mens juridica, mens anthropologica*. Réflexions autour de la contribution des jurisconsultes humanistes auteurs d'emblèmes à l'anthropologie (premier XVI^e siècle) », *Clio@Themis*, n° 16, 2019.

⁸⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 69.

⁸⁷ Sur la mise en parallèle des phases matérielles de la genèse des textes notariés et littéraires au Moyen Âge, voir A. Petrucci, « *Minuta, autografo, libro d'autore* », *Il libro e il testo*, C. Questa et R. Raffaelli (éd.), Urbino, Università degli studi, 1984, p. 399-414.

– *parvus* –, le second, également qualifié de *viator* se rendant où le seigneur – *dominus* – le lui commande⁸⁸.

Mais le développement d'une pratique plus autoritative du commentaire, par neutralisation du contexte d'origine de l'extrait interprété⁸⁹, débouche, au cours du Moyen Âge, sur des « avancées autorisées ». Le lexique médiéval de l'autorité rend d'ailleurs compte de cette tension, en distinguant comme nous l'avons vu l'*actor*, dont l'étymologie renvoie à *ago* et qui sert à désigner l'auteur ou le compositeur d'un ouvrage et l'*auctor*, dont *auctoritas* constitue le substantif, terme « où se bloquent l'idée d'origine et l'idée d'autorité »⁹⁰. S'enclenche, dans un rapprochement possible et attesté des deux notions⁹¹, un processus d'affirmation d'une auctorialité du commentateur qui conquiert dans le moment scolastique d'un espace de liberté face aux autorités du passé⁹². P. G. Schmidt note toutefois que, pour le Moyen Âge, les autocommentaires rédigés par les auteurs au sens moderne ont reçu peu d'attention⁹³. Il cite quelques exemples comme les gloses d'Abbon sur le troisième livre de son poème sur le siège de

⁸⁸ « *Parvus maiori paret velocique viator / Quod iubeat dominus praevis ire solet* », J. de Galande, *Integumenta Ovidii, poemetto inedito del secolo XIII*, F. Ghisalberti (éd.), Messine/Milan, Principato, 1933, p. 1 ; texte cité par P. G. Schmidt, « The Commentator Knows Better than the Author », *The Journal of Medieval Latin*, n° 18, 2008, p. 117-129.

⁸⁹ On connaît la fameuse citation d'Alain de Lille sur l'autorité au « nez de cire qui peut être déformé dans tous les sens », mentionnée par J. Le Goff, *La Civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Arthaud, 1964 (rééd. 1984), p. 366.

⁹⁰ M. D. Chenu, « *Auctor, actor, autor* », *Bulletin Du Cange*, n° 3, 1927, p. 81-86, ici p. 83 ; sur cette question voir plus récemment J. D. Müller, « *Auctor-Actor-Author* : einige Anmerkungen zum Verständnis vom Autor in lateinischen Schriften des frühen und hohen Mittelalters », *Der Autor im Dialog. Beiträge zu Autorität und Wissenschaft*, F. P. Ingold et W. Wunderlich (éd.), Saint-Gall, UVK/Fachverlag für Wissenschaft und Studium GmbH, 1995, p. 17-31.

⁹¹ Voir *supra* l'analyse de l'*Apologia a(u)ctoris*.

⁹² D. Iogna-Prat, « Socialiser la foi, Une esquisse de parcours ecclésial », *Genèses antiques et médiévales de la foi*, C. Grellard, P. Hoffmann et L. Lavaud (éd.), Paris, Études augustinienes, 2020, p. 269-293, ici p. 289-290.

⁹³ P. G. Schmidt, « The Commentator Knows Better », *op. cit.*, p. 124.

Paris par les Normands, rédigé à la fin du IX^e siècle⁹⁴ ou, plus tard, au début du XIV^e siècle, l'*Opus metricum* de Giacomo Stefaneschi⁹⁵, qui recommande aux copistes à venir d'intégrer les gloses sur la vie des papes portées à la fin de son texte, ce que, signale P. G. Schmidt, ils n'ont pas toujours fait.

Les auteurs médiévaux ont eu une conscience aiguë de la perte de contrôle qu'entraînait la diffusion de leur texte. Tant du point de vue de la transmission que de la réception, la culture du manuscrit instaure une continuité entre les opérations de lecture et d'écriture propice à une ductilité des textes au long de leur tradition. Le récit de la méfiance éprouvée par G. Chaucer envers son scribe – *scrivener*, sans doute Adam – est bien connu, et J. Hamburger la reprend dans son ouvrage récent sur la naissance de l'auteur⁹⁶, soulignant que le passage exprime la peur fréquente des auteurs médiévaux que « les scribes puissent déformer leur propos », par leur hâte et leur négligence⁹⁷. Le passage exprime une peur de l'erreur du copiste⁹⁸, qui devient l'objet du

⁹⁴ Abbon, *De bello Parisiacae urbis* = *Le Siège de Paris par les Normands*, H. Waquet (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1942 ; sur le manuscrit Paris, BnF latin 13833 qui contient le poème, voir P. Chiesa, « Varianti d'autore nell'alto medioevo fra filologia e critica letteraria », *Filologia mediolatina*, n° 8, 2001, p. 1-23.

⁹⁵ Édité dans *Monumenta Coelestiniana. Quellen zur Geschichte des Papstes Coelestin V* (F. X. Seppelt éd.), Paderborn, F. Schöningh, 1921, p. 3-146.

⁹⁶ Sur G. Chaucer et son scribe, voir J. Hamburger, *The Birth of the Author*, *op. cit.*, p. 214. Sur l'identité d'Adam, voir L.R. Mooney, « Chaucer's Scribe », *Speculum*, n° 81, 2006, p. 97-138 : elle l'a identifié comme étant Adam Pinkhurst membre de la Scriveners' Company de Londres peu après 1392, mais cette proposition a été contestée depuis. Dans un court poème Chaucer prend son scribe à partie pour avoir introduit des erreurs dans les copies de ses œuvres : *Adam scriyeyne, if ever thee byfalle / Boece or Troilus for to wryten nuwe, / Under thy longe lokkes thouw most have the scalle, / But after my making thouw wryte more truwe, / So offt adaye I mot thy werke renuwe / It to correct, an eke tu rubble and scrape, / And al is thorough thy neghgyence and rape.*

⁹⁷ J. Hamburger, *The Birth of the Author*, *op. cit.*, p. 214.

⁹⁸ Sur cette notion et son statut dans le travail du philologue, voir L. Canfora, *Le Copiste comme auteur*, Toulouse, Anarchasis, 2012.

courroux des humanistes, à l'image de Pétrarque dans un passage du *De remediis utriusque fortunae* :

Joie : J'ai des livres innombrables.

Raison : Et des erreurs sans nombre, publiées par des ignorants ou par des impies. Les unes choquent la religion, la piété et les saintes lettres ; les autres, la nature, la justice, les mœurs et sciences libérales, particulièrement l'histoire et la mémoire exacte des grands événements ; toutes sont ennemies de la vérité [...]. À supposer que les auteurs soient d'une intégrité parfaite, qui va remédier à l'ignorance et à la négligence des copistes, qui corrompent et confondent tout ? Cette appréhension, à mon avis, a empêché de beaux esprits de songer à de grands ouvrages⁹⁹.

Au début du XIV^e siècle, le canoniste Henri Suso intitula la compilation de ses travaux en langue vernaculaire *Exemplar*, marquant de la sorte sa volonté de constituer le manuscrit et le texte qu'il porte en un modèle à partir duquel pourraient être produits les *exempla*, selon une pratique courante dans le monde scolastique¹⁰⁰. Le caractère d'*exemplar* attribué au texte dans le prologue découle d'un intéressant enchâssement d'autorités. Le contenu a tout d'abord été validé par la relecture qu'en a faite Bartholomé von Bolsenheim, supérieur de l'ordre des prêcheurs en Germanie, mais plus intrigant par l'expérience visionnaire d'Henri qui réplique celle que Rupert de Deutz eut avant lui. Dans son commentaire du texte, J. Hamburger souligne que,

de manière paradoxale, l'auteur humain, trop faillible, ne peut insister sur l'intégrité de son corpus qu'en transmettant la

⁹⁹ Pétrarque, *Les Remèdes aux deux fortunes*, C. Carraud (éd et trad.), Grenoble, Éd. Jérôme Millon, 2002, vol. 1, p. 219 ; sur la traduction /adaptation de Jean Daudin offerte à Charles V, voir L. Evdokimova, « Le *De Remediis utriusque Fortunae* de Pétrarque dans la traduction de Jean Daudin : entre commentaire et imitation de l'original », *Le Moyen Âge*, n° 121, 3-4, 2015, p. 629-644.

¹⁰⁰ H. Suso, *Deutsche Schriften* (K. Bihlmeyer éd.), Stuttgart, W. Kohlhammer, 1907, p. 3-6 (pour le prologue), p. 5-6 pour le discours sur la construction de l'autorité du texte.

responsabilité à l'auteur et à l'autorité ultimes, Dieu, par l'intermédiaire d'autres personnes¹⁰¹.

L'autre voie de la perte du sens des propos d'un auteur réside dans les opérations d'extraction et de compilation des textes dont l'histoire se poursuit et même s'intensifie dans le contexte de la culture de l'imprimé, avec la multiplication des « livres sur le livre » (A. Blair). Dans le contexte d'une inflation de l'information écrite disponible, les humanistes ont produit sous la forme de manuscrits, mais aussi de livres de référence – le *Polyanthea* de Domenico Nani Mirabelli compte une quarantaine d'éditions entre 1503 et 1681¹⁰² –, des instruments livresques d'accumulation des connaissances face auxquels les méthodes critiques du XVII^e siècle opèrent une rupture. Rendre les informations pertinentes, maîtrisables et utilisables passe par leurs réductions en unités discrètes – sous formes d'extraits – que l'on peut réarticuler à l'infini.

Si depuis Bonaventure au moins, comme nous l'avons vu, le travail du compilateur est présenté comme idéalement dissocié de toute visée interprétative, opinion qu'Ann Blair reprend dans l'introduction de *To much to know*¹⁰³, toute opération de sélection, de tri et *a fortiori* de condensation implique une lecture du texte source, le repérage de ses éléments mémorisables et utilisables, ainsi que des articulations logiques et sémantiques qui le constituent. On peut à ce titre tracer un lien génétique entre les traditions du *compendium* et du *florilegium*. Elles s'enracinent dans le premier

¹⁰¹ Voir J. Hamburger, *The Birth of the Author*, *op. cit.*, p. 213 ; l'*Exemplar* de Henri Suso a été entrepris durant les dernières années de sa vie. Il y compile ses principales œuvres en les accompagnant d'une riche iconographie, loin du supposé idéal aniconique des mystiques. Le témoin le plus proche de l'original perdu est le ms 2949 de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

¹⁰² Le sous-titre évocateur est *Opus suavissimis floribus exornatum*.

¹⁰³ A. Blair, *Tant de choses à savoir. Comment maîtriser l'information à l'époque moderne*, Paris, Le Seuil, 2020, p. 13-24.

Moyen Âge¹⁰⁴, avant de connaître une large diffusion dans le contexte de la reconfiguration matérielle des savoirs aux XII^e et XIII^e siècles qui touche à la fois les domaines scolastique et administratif.

Cette histoire matérielle inscrite dans le temps long forme un arrière-plan de l'écriture des *Essais*, et les notions de glose et de commentaire, mobilisées par A. Tournon pour saisir le caractère réticulaire du texte de Montaigne, dissimulent pour partie l'héritage des pratiques d'extraction et de remembrement mises en œuvre. Face à l'opposition entre une conception seconde et vassalisée du commentaire et la formation d'une pratique plus autoritative, Montaigne, sous le regard d'A. Tournon, semble ouvrir une voie singulière qui efface l'ordre logique entre le texte et sa reprise commentée, jusqu'à araser la différence entre texte et commentaire, entre version primitive et augmentations, l'ensemble étant « régi par des relations semblables »¹⁰⁵.

C'est conséquemment le statut et la posture de l'auteur et du commentateur qui sont modifiés par le rapport qu'ils entretiennent tous deux avec la sincérité. Ce qui fonde les propos rapportés prime en effet sur les propos eux-mêmes et Montaigne, comme auteur, s'en autorise. A. Tournon le résume en une formule lapidaire : « tout est indice de sa loi de sincérité »¹⁰⁶. Elle est au principe d'une distinction entre science et conscience que Montaigne indique lorsqu'il écrit à propos de l'histoire : « Aux exemples que je tire ceans, de ce que j'ay ouï, faict ou dict, je me suis defendu d'oser alterer jusques aux plus legeres et inutiles circonstances. Ma conscience ne falsifie pas un iota, ma science je ne sçay »¹⁰⁷.

¹⁰⁴ Voir A. Blair, « Le florilège latin comme point de comparaison », *Qu'est-ce qu'écrire une encyclopédie en Chine ?*, F. Bretelle-Establet et K. Chemla (éd.), *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, Hors-Série, 2007, p. 185-2004.

¹⁰⁵ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 70.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 44.

¹⁰⁷ M. de Montaigne, *Les Essais*, I, 21, p. 106.

Le travail matériel d'addition et de remembrement infinis débouche de ce fait sur une connaissance qui s'essaie sans s'arrêter en une forme achevée. Conduisant à une suspension du jugement, elle atteste en revanche de la sincérité de l'auteur. Ce qui amène A. Tournon à parler de Montaigne inséparablement comme d'un auteur, d'un témoin et d'un destinataire, la tension entre ces trois statuts formant le cœur du travail de la variante, de l'ouverture infinie du texte vers les commentaires à venir. Le processus d'exégèse interne a ceci de particulier qu'il ne vise la réduction ni des discontinuités ni des contradictions. Dès lors, le rapport de l'auteur à son œuvre comme à celle de ses devanciers est lui-même soumis à une incertitude irréductible « pour n'avoir la suffisance de la cognoistre et distinguer »¹⁰⁸. Et Montaigne poursuit : « l'ouvrage, de sa propre force et fortune, peut seconder l'ouvrier outre son invention et connoissance et le devancer »¹⁰⁹ ; ce qui le conduit à faire du texte l'expression d'une écriture qui jamais ne consacre et n'immobilise irrémédiablement. Mais l'échappée belle est désormais une expérience d'auteur et de témoin.

Les juridictions sont des lieux d'expérimentation de contraires coprésents que les magistrats reçoivent sans les réduire, des lieux où des paroles étrangères et diverses sont données et reçues. De cette accumulation désordonnée de la variété des sentences et des pensées qu'elles portent, Montaigne témoigne lorsqu'il écrit dans le chapitre *Des livres* : « a mesme que mes resveries se presentent, je les entasse ; tantost elles se pressent en foule, tantost elles se trainent à la file »¹¹⁰. En ce sens, on est assez loin de la tradition de la *disputatio in utramque partem* pourtant évoquée par

¹⁰⁸ *Ibid.*, III, 8, p. 939.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*, II, 10, p. 409.

A. Tournon¹¹¹, dans la mesure où l'indécision est maintenue et même approfondie.

La pluralité présente ne conduit pourtant pas à renoncer à toute leçon, mais elle « croise avec le paradoxe » qui demeure inscrit au cœur de la construction du texte. Une évolution qui accompagne l'effacement de la dialectique au profit de la rhétorique et de la raison philologique qui tendent à replacer le texte et les énoncés dans une temporalité et dans un contexte qui leur sont propres¹¹², débouchant sur « une forme scientifique d'assignation d'un propos, [...] [faisant] entendre sur le bruit confus des discours anciens les voix singulières de ceux à qui revient chacune des paroles »¹¹³. Vérité stable et caractère sacré des formules se défont, pour se retrouver, comme chez Montaigne, rapportés à l'expérience de la subjectivité d'un lecteur en proie avec le foisonnement des matières et des sentences. Un écart s'introduit par conséquent entre l'interprétation reçue, méprisée, et celle justifiée, qui est au contraire recherchée. Mais, comme A. Tournon l'a souligné, le surcroît de sens n'est qu'une opinion contingente, livrée à l'expérience et au jugement du lecteur.

B. Périgot l'a noté : le texte de Montaigne peut être replacé dans le sillage du scepticisme fidéiste, produit du formalisme logique du XIV^e siècle, qui dissocie vérité et consensus de la tradition.

¹¹¹ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 85 et voir B. Périgot, « Antécédences », *op. cit.*, p. 43-61.

¹¹² Sur l'expérience contraire au cœur de la rédaction de la *Politica* de Juste Lipse qui repose sur un travail de recherche (*inventio*), de marqueterie et mise en cohérence, tissage (*dispositio*), mettant à distance le contexte originel voir A. Tarrête, « Jules César dans les *Politiques* de Juste Lipse (1589) », *Cahiers de recherche médiévale*, n° 14, 2007, p. 111-125, Lipse s'en explique dans la préface intitulée *De Consilio et forma nostri operis*.

¹¹³ J.-M. Châtelain, « La définition bibliographique de l'auteur, entre reconnaissance technique et reconnaissance morale », *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne* (C. Calame et R. Chartier éd.), Paris, Éd. Jérôme Millon, p. 159-170, ici p. 160.

La littérature du XVI^e siècle est tout entière hantée par l'incertitude des fondements, par la duplicité des choses. Nombre de genres sont contaminés par cet esprit de double vérité issu de la logique terministe et entretenu par ce doute qui s'insinue partout. La *declamatio*, pratiquée par Érasme, suppose un détachement de l'énonciateur par rapport à son énoncé et permet de développer une idée pour elle-même, sans pour autant y adhérer idéologiquement¹¹⁴.

Mais, alors que la dissociation entre *assertio* et *recitatio* au XIII^e siècle avait ouvert à un régime de double vérité, caractéristique du moment scolastique, notifié par la tension entre savoir païen et doctrine chrétienne, entre foi et science, la coprésence des opinions dans les *Essais* produit le visage même de Montaigne, « non un visage parfait, mais le [s]ien »¹¹⁵, qu'aucune pièce prise isolément n'est à même de « représenter bien entier »¹¹⁶.

¹¹⁴ B. Périgot, « Antécédences », *loc. cit.*, p. 55.

¹¹⁵ M. de Montaigne, *Les Essais*, *op. cit.*, I, 26, p. 148.

¹¹⁶ *Ibid.*, III, 8, p. 939.

ANDRÉ TOURNON, OU LE PYRRHONISME DANS LA PONCTUATION

Bernard SÈVE
Professeur émérite de philosophie,
Université de Lille

« André Tournon, ou le pyrrhonisme dans la ponctuation » : je me suis permis ce titre, qui pourrait paraître quelque peu irrespectueux, et qui est au contraire dans mon esprit le plus respectueux de l'esprit d'André Tournon envisagé sous toutes ses facettes¹. Ce titre veut faire droit, en une seule formule, à deux axes majeurs du travail scientifique d'André Tournon. Ces deux axes sont d'abord deux thématiques : d'un côté, ce que Tournon appelle « l'essai pyrrhonien », d'un autre côté les segmentations, le langage coupé, les majuscules de scansion dans le texte des *Essais* et notamment dans l'Exemplaire de Bordeaux.

Ces deux thématiques renvoient à deux activités différentes quoique liées du grand chercheur : celle de l'éditeur des *Essais*, celle de l'inlassable lecteur et commentateur de Montaigne. Tournon lecteur n'est pas séparable de Tournon éditeur, l'inverse n'étant en principe pas tout à fait vrai. « Une édition de Kant n'est pas une thèse sur Kant », comme le disait Ferdinand Alquié en présentant son édition des œuvres de Kant dans la Pléiade², et l'éditeur scientifique doit en principe

¹ Ce titre est inspiré de celui d'une étude de M. Conche, « Montaigne, le pyrrhonisme dans la méthode », *Montaigne et la philosophie*, Paris, PUF, 2011.

² F. Alquié, Préface aux *Œuvres philosophiques* de Kant, Gallimard, Pléiade, tome I, 1980, p. XI.

mettre de côté sa lecture personnelle de l'œuvre, son devoir d'éditeur étant de donner le texte le plus sûr, mais non pas le texte qui favorise le mieux ses propres choix d'interprétation. Cet idéal théorique d'*épokhè* herméneutique ne peut pas être entièrement respecté, notamment dans l'annotation du texte édité. Je ne rouvre pas ici l'interminable querelles des éditions, mais il est évident que le conflit de légitimité entre l'édition posthume et l'Exemplaire de Bordeaux ne permet pas à quelque éditeur que ce soit d'être neutre. Pour pasticher la fin de l'« Apologie de Raimond Sebond », on pourrait dire : il faudrait « un [éditeur] non attaché à l'un ni à l'autre parti, exempt de choix et d'affection, ce qui ne se peut [...] afin que sans préoccupation de jugement il jugeât de ces propositions comme à lui indifférentes ; et à ce compte il nous faudrait un [éditeur] qui ne fût pas »³.

Il faut dire un mot du destin actuel de l'édition Tournon des *Essais* à l'Imprimerie Nationale. Je ne connais pas les chiffres de vente ou de diffusion, mais il me semble que cette édition est loin d'être aujourd'hui la plus pratiquée. Elle est concurrencée par quatre autres éditions, celle de Villey-Saulnier bien sûr, et celles de la Pléiade 2007, de la Pochothèque et de Folio. Volumineuse, assez lourde en poids et mal diffusée, l'édition Tournon me paraît être rarement citée ou utilisée, et je le regrette. Le choix typographique du point en haut n'a pas pris.

Tournon lecteur, Tournon éditeur. J'hésite à ajouter un troisième terme, celui de « polémiste », tant ce mot est aujourd'hui galvaudé par un certain nombre d'agitateurs audiovisuels pourvus de plus d'obsessions, souvent répugnantes, que d'idées ou d'arguments. Pourtant, au sens le plus élevé de ce terme, André Tournon fut aussi un polémiste, et des plus talentueux. L'art du polémiste est extrêmement délicat, puisqu'il doit conjuguer trois talents hétéroclites : la

³ M. de Montaigne, *Essais*, A. Tournon (éd.), Paris, Imprimerie Nationale, 2003, t. II, p. 432.

solidité de l'argumentation, l'éclat du propos mobilisant, dans une parfaite maîtrise de la langue, l'ironie, la pointe, le mot d'esprit, l'allusion, la périphrase et l'euphémisme, bref l'art de dire un peu moins que ce que l'on pense pour se faire d'autant mieux comprendre, et enfin le respect de l'adversaire, respect qui autorise l'argument *ad hominem* mais interdit l'argument *ad personam*, la démarcation entre ces deux types d'argument étant parfois fragile dans la pratique même si elle est conceptuellement parfaitement claire⁴. La vraie polémique est non pas un art de l'excès, mais un art de la précision et de la retenue : l'argumentation impitoyable est le contraire des grossières *punch lines* dont nous sommes aujourd'hui abreuvés. Tournon maniait à la perfection cet art de précision, mêlant acribie et ironie. Sans vouloir froisser personne, on pourrait donner comme exemples de polémiques tournoniennes les articles « Le grammairien, le jurisconsulte et l'humaine condition »⁵, « Et séparément considérées. Mélancolie. Le leurre des lectures synthétiques »⁶, ou encore la note critique concernant l'édition des *Essais* dans la Pléiade en 2007⁷.

Il me semble que ce talent polémique d'André Tournon répond, de manière ouverte et directe, à un talent polémique plus discret, plus en demi-teinte, plus indirect, qui est celui de Montaigne lui-même. Dans *Montaigne. La glose et l'essai*, Tournon parle ainsi de « l'espèce de passion polémique qui anime l'ensemble de l'*Apologie* [de Raimond Sebond] »⁸.

⁴ Voir C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 1970, § 28, p. 148-153. « Il ne faut pas confondre l'argument *ad hominem* avec l'argument *ad personam*, c'est-à-dire avec une attaque contre la personne de l'adversaire et qui vise, essentiellement, à disqualifier ce dernier » (p. 150 ; voir aussi p. 428).

⁵ *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne* [désormais *BSLAM*], VII, 21-22, 1990.

⁶ *BSLAM*, VIII, n° 41-42, janvier-juin 2006.

⁷ *BSLAM*, II-2, n° 46, 2007.

⁸ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, 2nde éd. revue, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 255. J'abrègerai désormais en *Montaigne. La glose et l'essai*.

I. L'*essai* pyrrhonien

La notion d'*essai* pyrrhonien est centrale chez Tournon. Sauf erreur, le mot « *essai* » est toujours imprimé en italiques, sans que Tournon explique ce choix qui lui paraît sans doute aller de soi. Nous sommes tellement habitués à cette expression que nous n'y prenons plus garde. Or on pourrait se demander si l'expression « *essai* pyrrhonien », dans l'esprit de Tournon, fait ou non pléonasme. Si oui, tout *essai* est pyrrhonien, si non, il arriverait à Montaigne d'essayer sans pyrrhoniser.

Serrons le problème de plus près : Tournon sait très bien que Montaigne n'appelle pas « *essais* » les grandes subdivisions de son livre, mais qu'il les appelle « *chapitres* »⁹ ou « *traité* »¹⁰ ; et qu'en conséquence nous devons également les appeler « *chapitres* », même si des formules comme « dans l'*essai* 30 du livre II Montaigne dit que... » sont usuelles. Je conclus de ces remarques que ce que Tournon appelle « *essai* » dans « *essai* pyrrhonien » ce n'est pas le chapitre, c'est le geste d'essayer, geste qui est tout à la fois intellectuel, linguistique, graphique et typographique. Penser, dire, écrire, imprimer. La forme de l'*essai* joue non pas tant dans chacun de ces registres pris séparément que dans la relation concrète qui les lie. On comprend alors que les questions typographiques ne sont pas d'ordre purement technique, elles forment chaîne, elles font système avec les activités de penser, de dire et d'écrire. Nous commençons à comprendre pourquoi, pour André Tournon, les questions de ponctuation et de segmentation sont décisives pour éditer et pour lire correctement les *Essais*, ensemble de chapitres ou de traités dont chacun relate un ou plusieurs

⁹ « À la tête de ce chapitre », II, 8 ; « allongeons ce chapitre », II, 25 ; « Ce chapitre me fera du cabinet », III, 5.

¹⁰ Montaigne parle ainsi d'« enrichir le traité de la physionomie », édition Tournon, *op. cit.*, 1998, III, 12, p. 412. D'autres éditions donnent « émailler » à la place d'« enrichir ».

« essais pyrrhoniens » de leur auteur. Il faut « un texte exact pour penser juste », comme l'écrit Tournon dans une lettre rapportée par Fausta Garavini¹¹. « Essai » dans « essai pyrrhonien » signifie donc : ce qui dans un texte de Montaigne exprime et fait vivre, voire « performe » comme on dit souvent aujourd'hui, l'exigence de juger en pyrrhonien, librement et sans trancher.

Il faut éclairer ce que Tournon appelle « pyrrhonien ». Tournon n'est pas historien de la philosophie antique, et je ne crois pas que ce qui le soucie le plus soit le vieux débat antique et moderne sur les ressemblances et différences entre Néo-Académiciens et Pyrrhoniens, ou le débat purement moderne entre une lecture phénoméniste et une lecture non-phénoméniste du scepticisme grec. Il me semble que, chez Tournon, « pyrrhonien » est plus large que « sceptique ». Le scepticisme pour les anciens est certes moins une doctrine qu'une *agoggè*, une « voie »¹², mais c'est néanmoins une certaine forme de discours, paradoxal comme Montaigne l'a bien vu, puisqu'il s'agit d'un discours qui n'arrête et ne fixe rien, mais un discours tout de même.

Or, dit Tournon, le discours est chez Montaigne autre chose que la parole. Dans le texte des *Essais* la parole de Montaigne vient parfois trouer le discours de Montaigne. Les *Essais* ne sont pas seulement un discours, déjà parfaitement original dans son style et sa manière, il est aussi la parole de ce qu'on n'appelait pas encore au XVII^e siècle un « sujet ». André Tournon le dit très bien quand il écrit, à propos de l'apostrophe à la Grande Dame dédicataire anonyme de l'Apologie de Raimond Sebond :

L'apostrophe les situe [ces paroles d'apostrophe] d'emblée dans cette zone familière au lecteur des *Essais*, mais rarement

¹¹ « Montaigne, Hommage à Jean-Yves Pouilloux et à André Tournon », *BSLAM*, 2019-2, n° 70, p. 80.

¹² Sextus Empiricus, *Esquisses Pyrrhoniennes*, I, 7, P. Pellegrin (trad.), Paris, Points-Seuil, 1997, p. 55.

cernée avec une telle netteté, où la parole déborde le discours pour se faire relation entre deux personnes, communication, et non plus objet littéraire élaboré¹³.

Cette phrase est remarquable.

Mais l'élément essentiel du pyrrhonisme de Montaigne me paraît être ce que Tournon appelle « réflexivité ». C'est ainsi que, dans son édition, Tournon dit que le chapitre « Des livres » (*Essais*, II, 10) exprime :

plus clairement que jamais une visée d'*essai* réflexif ou les livres, réceptacles de tout savoir humain, sont objets d'appréciations par lesquelles se mesurera moins leurs qualités objectives que la capacité du lecteur-écrivain [Montaigne donc] à les comprendre et à les évaluer¹⁴.

Tournon n'emploie pas ici l'adjectif « pyrrhonien », mais il semble bien que la réflexivité, la relance du jugement, les « routes par ailleurs », sont essentielles au pyrrhonisme pratiqué par Montaigne tel que l'entend Tournon. Dans sa présentation du chapitre 11 du même livre II, « De la cruauté », Tournon écrit que ce texte « présente une structure d'*essai* (une réaction viscérale, objectivée par l'écriture, est ratifiée et prend valeur de maxime) »¹⁵. Il faut donc comprendre que la structure d'*essai* se déploie dans un jeu à trois temps : réaction immédiate, objectivation, libre ratification.

Dans *Montaigne. La glose et l'essai*, Tournon théorise cette structure, qu'il appelle pyrrhonienne¹⁶. Il écrit que Montaigne « accentue l'aspect réflexif » des tropes dits d'Énésidème « en les transposant fréquemment en constations personnelles ».

¹³ A. Tournon, « L'Apologie de Raimond Sebon, le paradoxe et l'essai », *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance*, n° 8, 1978, p. 23-31.

¹⁴ Dans M. de Montaigne, *Essais*, *op. cit.*, t. II, p. 747.

¹⁵ *Ibid.*, p. 753.

¹⁶ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 251-256.

Le discours, dit encore Tournon, « devient ainsi méditation ». Une citation un peu longue est ici nécessaire :

Si le discours devient ainsi méditation, cela ne tient pas au « dessein de se peindre » qui s'accomplit dans la version de 1588. Ici, cette transformation est requise par l'enquête, elle-même déterminée par l'organisation générale du chapitre. S'efforçant de codifier le pyrrhonisme qu'il vient de mettre en pratique dans l'« apologie » paradoxale, Montaigne est logiquement conduit à en déceler le modèle en lui-même, indistinctement support de l'énonciation et personne concrète. En retour, cette émergence enlève à ses propos le ton dogmatique qui risquerait de les fausser : ses conclusions n'auront pas d'autre garant que l'expérience et les choix toujours contingents d'un individu qui se reconnaît soumis, comme tout autre et « comme les choux » aux fluctuations universelles ; son doute ne se donne pas pour vérité, ni ses résolutions pour normes : la leçon se réduit à des constats empiriques dont chacun pourra tirer parti à sa guise¹⁷.

Le pyrrhonisme de Montaigne « devient une attitude mentale présupposée tout au long de l'enquête, une réserve intime perceptible même sous les éclats de voix du plaidoyer ». Le pyrrhonisme de Montaigne, dit plus loin Tournon, se distingue de l'empirisme phénoméniste « par la volonté de douter toujours, [par] le choix originel et sans cesse réitéré de l'incertitude »¹⁸. Le pyrrhonisme ainsi compris est « libérateur »¹⁹. Mais cette libération pyrrhonienne de la pensée doit se marquer dans le langage et les écrits des *Essais*²⁰, langage et écriture auxquels Tournon adjoindra donc plus tard la typographie. C'est l'opération seconde, l'opération critique, l'opération de remaniement, l'opération réflexive, qui fait la force et l'originalité de l'essai pyrrhonien²¹.

¹⁷ *Ibid.*, p. 252.

¹⁸ *Ibid.*, p. 254.

¹⁹ *Ibid.*, p. 255.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*, p. 256.

Dans un article ultérieur²², Tournon dira que l'essai est un « témoignage en suspens », formule d'autant plus notable que Tournon a beaucoup travaillé, comme chacun sait, sur les formes précises du témoignage oral recevable en justice dans la seconde moitié du XVI^e siècle, et qu'il résume dans la formule synthétique suivante : « Un fait, constaté par un regard, énoncé en une assertion : tel est l'idéal de la déclaration testimoniale »²³. Le témoignage ainsi compris exclut toute réflexivité, laquelle, comme la synthèse, appartient au juge. L'essai, pour être pleinement pyrrhonien, ne peut donc pas être un simple témoignage, il doit se prolonger en réflexivité – mais non pas en synthèse. Synthèse et réflexivité ici séparent leurs chemins. C'est au lecteur qu'il revient, au risque de sa sottise, de proposer des synthèses.

Ces positions de Tournon ont assurément renouvelé en profondeur notre lecture des *Essais*, elles ont aussi mis en lumière avec quelle intensité Montaigne avait renouvelé le pyrrhonisme antique.

Montaigne se proclame pyrrhonien, il faut donc le comparer non pas aux commentateurs, mais aux auteurs antiques qui se proclament eux-mêmes pyrrhoniens. Il faut ici écarter les innombrables témoins et doxographes, Cicéron, Aulu-Gelle, Philon, Diogène Laërce, ainsi que les réfuteurs comme saint Augustin. Deux auteurs antiques seulement se proclament pyrrhoniens, si l'on excepte Timon de Phlionte qui témoigne des paroles d'un maître qui n'a rien écrit, Pyrrhon d'Élis. Ces deux auteurs sont Sextus Empiricus, auteur des *Esquisses pyrrhoniennes* et des différents traités *Adversus Dogmaticos*, et Énésidème, auteur des *Discours pyrrhoniens*. Montaigne a lu Sextus et ignorait Énésidème, dont la pensée n'est aujourd'hui connue que par le résumé que donne des *Discours pyrrhoniens* Photios dans le célèbre

²² « L'Essai : un témoignage en suspens », *Carrefour Montaigne*, F. Garavini (éd.), Pise/Genève, éditions ETS/Slatkine, 1994, p. 117-145.

²³ A. Tournon, « *Route par ailleurs* », Paris, Honoré Champion, 2006, p. 278.

Codex 212 de son *Myriobiblos*, codex que l'on trouve dans le volume III de l'édition Budé des œuvres de Photios.

Que l'on prenne Sextus ou Énésidème, on ne trouve rien chez ces auteurs qui ressemble à « l'essai pyrrhonien » selon Tournon, tout au contraire. L'écriture de Sextus n'est pas le moins du monde réflexive, elle est sèche, précise, ratiocinante, et scolaire, et elle suit une route bien tracée sans chemins de traverses ni vagabondages intempestifs. Cette rigueur scolaire fait d'ailleurs sa valeur informative pour l'historien. Quant à Énésidème, son écriture était peut-être plus vivante que celle de Sextus, mais son traité en huit livres semble avoir été extrêmement systématique et suivre un ordre logique classique, critique de la sensation, des raisonnements causaux, des raisonnements moraux, de l'idée de fin, de l'idée de sagesse, etc. Photios d'ailleurs ne s'attarde que sur le livre I, qui donne les indications générales, et il résume en quelques lignes seulement chacun des sept livres suivants. Bref, aucun des deux auteurs grecs qui se proclament eux-mêmes « pyrrhoniens » ne pratique l'écriture réflexive qui est la marque de Montaigne.

Ces remarques éclairent un paradoxe : André Tournon trouve du pyrrhonisme dans des chapitres qui ne présentent aucun rapport visible avec le scepticisme, même entendu au sens large. C'est par exemple le cas du chapitre déjà cité « Des livres ». Le pyrrhonisme selon Tournon migre ainsi de l'*agogè*, de l'orientation de pensée et d'existence, à un mode d'écriture que les pyrrhoniens grecs patentés n'ont pas pratiqué. Le pyrrhonisme n'est plus chez Montaigne une position philosophique ancrée dans une tradition ou une école, c'est une manière d'écrire et de penser.

II. Pyrrhonisme et ponctuation

On pourrait rapprocher la démarche de Tournon de celle de Marcel Conche dans son article « Le pyrrhonisme dans la

méthode » déjà évoqué. Dans cet article vigoureux, Conche caractérise la notion de méthode non par sa structure mais par sa finalité : chez Montaigne, la visée de la pensée n'est pas la connaissance, mais la recherche, le jugement comme acte et non comme résultat, la conférence comme exercice. Il s'agit pour Montaigne de « garder, fortifier, entretenir notre indépendance de jugement, afin d'être nous-même le sujet de nos pensées et de nos actes ». La méthode est donc celle de l'*essai* (Conche imprime également ce mot en italiques). Conche insiste sur un passage important du chapitre III, 12, « De la physionomie » : « Or nos facultés ne sont pas ainsi dressées, nous ne les essayons ni ne les connaissons ; nous nous investissons de celles d'autrui et laissons chômer les nôtres »²⁴. Marcel Conche remarque justement que Montaigne n'essaie qu'une de ses facultés, le jugement, mais non pas la mémoire. C'est que le jugement seul est « faculté de forme » et non de matière. Exercer les autres facultés donnerait peut-être des matières plus riches et assurées, mais ce n'est pas cela qui importe à Montaigne²⁵. Essayer ses facultés, les exercer donc, c'est les faire siennes, c'est échapper à l'hétéronomie.

Le mot « essai » n'est pas par lui-même pyrrhonien, remarque également Conche. C'est ainsi que le *Discours de la méthode* de Descartes est suivi de trois *Essais de cette méthode* (Dioptrique, Géométrie, Météores), lesquels visent la vérité et se situent totalement à l'opposé du pyrrhonisme²⁶.

La position de Conche est donc à la fois proche et éloignée de celle d'André Tournon. Ce dernier l'a discutée, de façon précise et cordiale, aux pages 396-398 de *Montaigne. La glose et*

²⁴ M. de Montaigne, *Essais, op. cit.*, t. III, p. 411-412.

²⁵ Montaigne oppose souvent la matière et la manière, ou la matière et « la façon » qu'il y « donne ».

²⁶ Dans la suite de son raisonnement, la lecture de Conche rattache Montaigne à l'idée anti-phénoméniste d'apparence pure (ni apparence de, ni apparence pour), ce qui est une autre question qui ne concerne plus le travail d'André Tournon, et que je laisse ici de côté.

l'essai. Ce texte de Tournon est extrêmement serré et dense, je m'en tiendrai à un seul élément de sa seconde objection à Conche. Conche soutient que le doute montanien consiste à « faire le vide » pour revenir « au point zéro que Montaigne appelle “nature” ». Tournon répond :

Le but [de Montaigne] paraît être, au contraire, de continuer la recherche sans la cantonner dans la clôture d'un discours, de laisser proliférer le langage tout en neutralisant son dogmatisme spontané, grâce à son aptitude à se replier sur lui-même pour dévoiler sa propre contingence²⁷.

J'ai tendance à non pas expliquer, mais éclairer cette divergence par les ancrages intellectuels et disciplinaires des deux commentateurs. Un professeur de littérature spécialiste, entre autres, de Rabelais, ne lit pas Montaigne de la même façon qu'un professeur de métaphysique et d'histoire de la philosophie ancienne, traducteur de Parménide, Héraclite, Anaximandre et Épicure. Mais, au-delà des *habitus* professionnels et des bibliothèques mentales, la divergence des deux commentateurs tient à l'attention au langage, à ses pièges et à ses ressources. André Tournon dispose ici de ressources considérables, parce qu'il prend au sérieux l'idée de « langage coupé », les instructions typographiques de Montaigne²⁸ et ses interventions manuscrites sur l'Exemplaire de Bordeaux. Je résume par métonymie sous le nom de « ponctuation » tout ce que Tournon classe et analyse sous les noms de segmentation non syntaxique, articulation du discours, majuscules de scansion, remodelage y compris le « remodelage double en sens contraire », agencement, retouche, éventuels marquages des *incipit* et *explicit* des

²⁷ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, *op. cit.*, p. 397.

²⁸ « [C'e]st un langage coupé / qu'il n'y espargne les pointcs & lettres maiuscules. Moimesme ai failli [sou]uant à les oster & à mettre des comma où il faloit un pointc ». Cette recommandation de Montaigne à l'imprimeur des *Essais* est publiée par André Tournon en Annexe du tome I de son édition des *Essais*, *op. cit.*, p. 663-664.

emprunts insérés et réécrits dans le texte même des *Essais* : il ne parle pas ici des citations en latin bien visibles, mais des reprises appropriatrices comme celle du grand texte de Plutarque à la fin de l'Apologie de Raimond Sebond. Ces différents procédés ont d'importants effets de rythmisation et d'oralité. Nous manquons peut-être, à ce sujet, d'un tableau systématique des catégories tournoniennes, qui seraient comparables à la systématisation par Gérard Genette de ses catégories narratologiques. Mais une lecture pyrrhonienne n'est pas naturellement portée vers la systématisation doctrinale.

Dans son étude « “C'est un langage coupé” : les segmentations superposées dans les *Essais* de Montaigne », Tournon dit que la « principale singularité » de ce langage coupé est :

L'importance des majuscules de scansion, autrement dit la prépondérance des marques de débuts de syntagmes dans la segmentation des énoncés. L'usage est contraire à l'orientation traditionnelle de la rhétorique, attentive aux fins de périodes (marqués rythmiquement par la clausule) comme aux conclusions du discours où doivent se concentrer les formules décisives, les péroraisons rendues efficaces par la convergence finale des acquis qu'elles résument²⁹.

Un peu plus loin, Tournon insiste sur le privilège accordé par Montaigne aux « débuts d'énoncés », à « l'instant initial de la profération ».

C'est ici que la « ponctuation », entendue au sens englobant, et le pyrrhonisme « à la Tournon » se rejoignent. Le pyrrhonisme de Montaigne n'est pas à chercher dans une doctrine, dont l'auteur des *Essais* se soucie peu de restituer l'histoire ou la cohérence, il n'est pas non plus à chercher dans une méthode, dont il ne se soucie pas davantage. Il est à

²⁹ « “C'est un langage coupé” : les segmentations superposées dans les *Essais* de Montaigne », *communication au colloque Problématiques de la ponctuation dans les textes anciens et modernes*, Claire Blanche-Benveniste et Michèle Fruyt (org.), Paris (EPHE et ENS-Ulm), 18-19 avril 2008, actes non publiés.

chercher dans « l'inscription *dans la langue* d'un mode de pensée » affranchi des codes académiques. La conviction de Tournon est que la pensée de Montaigne est non pas molle, vague, bon enfant voire bonasse, mais qu'elle est tout au contraire acérée et exigeante. À la fin de sa réponse à Marcel Conche dans *Montaigne. La glose et l'essai*, Tournon écrit : « la pensée de Montaigne est d'une telle précision que les plus infimes traits méritent examen »³⁰. Les plus infimes traits stylistiques, graphiques ou typographiques dans lesquelles la pensée se fait correctrice, réflexive, et par là pyrrhonienne au sens où l'entend Tournon.

III. La place du lecteur

On sait que Montaigne exprime son désir de rencontrer une lectrice ou un lecteur « suffisant », à la fois compétent et bienveillant, appel auquel répondra Marie de Gournay, appel auquel nous aussi, lecteurs de Montaigne avons l'impression de répondre. Mais sommes-nous lecteurs suffisants ? Qui est suffisant lecteur ? L'écriture complexe et précise de Montaigne exige de ses lectrices et lecteurs beaucoup d'attention. Mais jusqu'où faut-il aller dans le jeu auquel Montaigne nous convie ? Si la parole est moitié à celui qui parle moitié à celui qui l'écoute, s'il faut, comme au jeu de paume ou au tennis, anticiper de manière souple et mobile la « forme du coup » du partenaire, comment savoir si nous avons bien anticipé, correctement joué, dans cette forme étrange de dialogue à un seul interlocuteur qu'est la lecture des *Essais* depuis la disparition de son auteur³¹ ?

Je voudrais m'arrêter brièvement sur un cas problématique. Il s'agit du chapitre II, 19, « De la liberté de conscience ». André Tournon commente ce texte à au moins quatre

³⁰ A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, op. cit., p. 398.

³¹ Voir A. Tournon, *Montaigne en toutes lettres*, Paris, Bordas, 1989, p. 114 et s. Ce petit livre d'initiation est un bijou.

reprises : dans les pages 119-121 de *Montaigne en toutes lettres*, dans la notice « Repères » de son édition de l'Imprimerie Nationale (t. II, p. 841), dans les p. 297-311 de *Route par ailleurs*, dans l'article « L'essai : un témoignage en suspens » déjà évoqué. Ces quatre textes sont en gros convergents, non sans quelques intéressantes différences d'accent.

La lecture proposée par Tournon de ce chapitre est très fine, très subtile, mais ne l'est-elle pas trop ? L'écheveau de problème peut être ainsi exposé : que veut dire exactement Montaigne dans ce chapitre ? Comment Tournon l'interprète-t-il ? Et l'interprétation de Tournon ne suppose-t-elle pas une déraisonnable confiance de Montaigne dans les capacités de son lecteur ? Bref, Tournon ne prête-t-il pas trop, et au lecteur de Montaigne, et à l'idée que Montaigne a de son lecteur ?

Je résume la notice de l'édition Tournon à l'Imprimerie Nationale : un « montage logique » présente Julien comme un prince exemplaire en tous points ; puis, « en quasi citation », un extrait d'Ammien Marcellin explique que la liberté de culte accordé par Julien aux chrétiens comme aux païens aurait eu en fait pour but d'attiser les dissensions des diverses sectes chrétiennes. La ruse imputée à Julien apparaît alors comme celle d'un tyran (« diviser pour régner »), ce qui est incompatible avec le portrait précédent du prince exemplaire. « Le lecteur », écrit Tournon, ayant remarqué cette contradiction, « conclura logiquement que l'accusation d'Ammien Marcellin est calomnieuse et que la liberté de conscience est bien une mesure d'apaisement ». Ce chapitre, conclut Tournon,

est caractéristique de l'argumentation maïeutique de Montaigne : solliciter le jugement du lecteur en disposant les données et les modes d'énonciation de manière à lui faire trouver et assumer la perspective juste, seule à donner cohérence à l'ensemble du texte³².

³² Dans l'édition de l'Imprimerie Nationale, t. II, *op. cit.*, p. 841.

Je laisse de côté, quoique ce point soit en lui-même capital, le passage final sur la politique des rois de France et l'évaluation par Montaigne des édits de tolérance.

Dans *Montaigne en toutes lettres*, Tournon écrit que le chapitre « semble mal construit et évasif », mais qu'en réalité « il ne l'est pas, mais ne prend sa configuration réelle que si l'on s'interroge sur sa cohérence »³³.

Dans *Route par ailleurs*, Tournon insiste sur le caractère instable de cet agencement³⁴ et insiste sur une équivoque un peu irritante : Montaigne prend-il ou non à son compte le jugement d'Ammien Marcellin selon lequel la tolérance de Julien a pour but « d'attiser le trouble de la dissension civile » ? Le texte de Montaigne n'est pas clair sur ce point. Mais je dois ajouter ici que Montaigne commet une erreur très fâcheuse, en disant d'Ammien Marcellin qu'il était « bien affectionné à notre parti »³⁵, c'est-à-dire partisan des chrétiens, voire chrétien lui-même. Tournon relève cette erreur dans *Montaigne en toutes lettres* et dit nettement que Montaigne « déclare à tort » qu'Ammien Marcellin est « favorable au christianisme »³⁶, mais sans en tirer autre conséquence. Or une pareille erreur ne jette-t-elle pas un doute sur la subtilité communicationnelle que Tournon prête ici à Montaigne ? Montaigne aurait-il écrit le même texte s'il s'était souvenu qu'Ammien Marcellin était païen ? L'affiliation religieuse d'Ammien Marcellin est-elle sans importance dans le jugement qu'il porte sur Julien ?

Tournon dit que ce chapitre met « le lecteur à l'essai »³⁷. Très bien, mais qui, ai-je envie de demander, jugera du résultat du test ? Tournon écrit :

³³ A. Tournon, *Montaigne en toutes lettres*, *op. cit.*, p. 120.

³⁴ Id., « *Route par ailleurs* », *op. cit.*, p. 298.

³⁵ M. de Montaigne, *Essais*, II, 19, *op. cit.*, t. II, p. 539.

³⁶ A. Tournon, *Montaigne en toutes lettres*, *op. cit.*, p. 120.

³⁷ Id., « *Route par ailleurs* », *op. cit.*, intertitre p. 306.

présenter le portrait de Julien comme dithyrambique en escamotant le trait qui problématise tout (l'allusion au projet [prêté par Ammien Marcellin à Julien] d'« attiser le trouble de la dissension ») c'est [...] réduire la portée philosophique du chapitre : considérer son orientation, sans prendre garde au partage des rôles entre l'écrivain et le lecteur et à leur collaboration nécessaire pour déterminer et valider ses conclusions³⁸.

Montaigne selon Tournon en appelle à « une connivence intellectuelle espérée »³⁹ ; mais en même temps Tournon dit que Montaigne entend laisser le lecteur libre de son jugement sans lui imposer le sien. D'un autre côté pourtant « il appartient au lecteur de parachever le message [de Montaigne] par la rectitude de son propre jugement »⁴⁰.

Il me semble, mais je ne comprends peut-être pas totalement ces pages difficiles, que Tournon dit d'une part que Montaigne veut laisser libre le lecteur au jugement duquel il soumet toutes les pièces du dossier « Julien l'Apostat », et qu'il dit aussi d'autre part que l'agencement textuel est monté de telle sorte qu'un suffisant lecteur comprendra la position de Montaigne, et qu'il « conclura logiquement » que Montaigne récuse le témoignage d'Ammien Marcellin prêtant à Julien des intentions tyranniques. Il est toujours imprudent de supposer que « le lecteur conclura logiquement », ne serait-ce que parce que la conclusion qu'on lui prête n'est peut-être pas la seule qui puisse être « logiquement » tirée du texte explicite. Disons qu'il n'est sans doute pas contradictoire que Montaigne entende laisser son lecteur libre de son jugement tout en lui laissant comprendre, s'il est vraiment suffisant, ce que lui, Montaigne, en pense.

L'essai pyrrhonien se parachève ainsi en essai à deux voix nécessaires. Tournon se fait à lui-même l'objection suivante, objection qu'à vrai dire le lecteur de Tournon se faisait à mi-

³⁸ *Ibid.*, p. 306-307.

³⁹ *Ibid.*, p. 307.

⁴⁰ A. Tournon, *Montaigne en toutes lettres, op. cit.*, p. 121.

voix à lui-même, tout en ayant un peu honte d'être si terre à terre : pourquoi des détours si compliqués, pourquoi Montaigne ne dit-il pas, rond et franc, ce qu'il pense de la liberté de conscience, de Julien, des édits de tolérance des rois de France ? Tournon répond :

Plus secrets et plus efficaces que les interpellations directes, des montages de ce genre inscrivent dans le texte la figure indispensable de son destinataire – celui qui reconnaîtra dans les *Essais* non des leçons, mais des données sur lesquelles réfléchir, avec, en contrechamp, la pensée de l'écrivain qui les organise et appelle sur eux la perspective juste⁴¹.

Si tel est le cas, il faut conclure que la place d'André Tournon est marquée dans les *Essais* comme celle du suffisant lecteur, assez aigu et dépourvu de « préoccupation de jugement » pour entendre ce que Montaigne dit à demi tout autant que ce que Montaigne dit à pleine voix. Mais cet éloge, André Tournon ne l'aurait sans doute pas accepté.

⁴¹ *Ibid.*